

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

Présents : RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine (Arrivée à 19h46), MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre (Arrivée à 19h46), ISSLER Agnès, LABOUREY Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.

Procurations données :

URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,
TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno,
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine.

Absents : MANGE Mylène, REBOUH Mehdi, PLANÇON Aurélie.

Madame Sophie RADREAU, Maire :

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

Ordre du jour

I – Délibération n°2025-12-10-01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Madame Agnès ISSLER** pour remplir les fonctions de secrétaire.

II – Délibération n°2025-12-10-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 octobre 2025

Madame la Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 01 octobre 2025.

III – Présentation par le Conseiller au Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard d'une analyse financière rétrospective (2020-2024) et comparative

Sophie RADREAU : « Je vous présente Jean GAUGLER, que je remercie pour sa présence ce soir. Il est Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) au Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard. Il a réalisé une analyse financière de notre commune pour la période 2020 à 2024 qu'il va nous présenter. Il était déjà venu nous faire une analyse de la qualité comptable. Le document de présentation est annexé au dossier de la commission Finances et nous allons aussi l'afficher et le faire défiler sur l'écran connecté. »

Jean GAUGLER : « Bonsoir à toutes et à tous, merci Madame la Maire. Je suis Jean GAUGLER, CDL, je dépends de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs (DDFiP du Doubs) et je suis rattaché au SGC du Pays de Montbéliard. Mon rôle est de conseiller les décideurs locaux, c'est un poste qui existe depuis environ quatre ans à l'échelle nationale, nous sommes un millier et avons chacun un portefeuille de communes. J'accompagne plusieurs collectivités, notamment Pays de Montbéliard Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Sancey-Belleherbe, soit environ 70 communes.

Mon rôle est de conseiller les collectivités sur les aspects liés aux finances et à la comptabilité publiques, en réalisant notamment des analyses financières et des synthèses de qualité des comptes.

Comme Madame la Maire l'a indiqué, nous avons tout d'abord réalisé, avec les services communaux et notamment Monsieur TEL et Madame BOUCLANS, une synthèse de la qualité des comptes. Je ne vais pas en parler ce soir, il s'agit d'un travail très technique, mais néanmoins très important. Pour ceux d'entre vous qui auraient eu à s'occuper de comptabilité dans le secteur privé, l'analyse de la qualité comptable est comparable à une certification des comptes de la collectivité. Cette analyse s'est très bien déroulée, elle a révélé la qualité du travail des services et des élus, ainsi que la qualité comptable de la commune. C'est une étape importante car, au-delà de la bonne qualité du travail des services et des élus, sans une bonne qualité comptable, nous ne pouvons pas établir une analyse financière fiable. Les données que nous allons vous présenter ce soir ont donc été fiabilisées et il n'y a pas de risque que nous puissions vous présenter des données erronées, issues par exemple d'une mauvaise imputation comptable.

Suite à ce premier travail technique et purement comptable, une fois assuré que la comptabilité de la collectivité est bien tenue, il s'agit d'une analyse plus financière, plus stratégique.

Comme l'a indiqué Madame la Maire, nous allons revenir sur la période 2020-2024 et analyser cette période de façon complètement neutre. Je ne suis pas là pour donner un avis sur l'opportunité des choix qui ont été faits ces dernières années mais pour essayer de faire une analyse objective sur la situation financière de la collectivité.

C'est pour cette raison, car il s'agit d'une analyse complètement objective, que je vais ce soir beaucoup vous parler de ratios. Il s'agit des ratios qui viennent de la Cour des comptes, et l'idée est de se poser, par rapport à ces ratios, des

questions sur l'endettement, les résultats de fonctionnement, le niveau de trésorerie, pour savoir comment se positionne la commune. Est-ce qu'on est bon ? Est-ce qu'il faut être en vigilance ? Ou est-ce qu'on est plutôt dans une situation délicate ?

C'est sûr, c'est très mathématique, mais je vais essayer d'être relativement bref et le plus clair possible, n'hésitez pas à m'interrompre si vous avez des questions ou des points que vous ne comprenez pas. Nous n'allons pas lire page par page l'étude, nous allons reprendre les éléments clés, thématique par thématique.

Pour Bavans, il n'y a pas de difficulté particulière, il y a des points sur lesquels je pense qu'il est important de revenir, sur la situation financière de la collectivité. N'hésitez pas à m'interrompre si besoin. »

Ci-dessous, afin d'illustrer la présentation de Monsieur GAUGLER et les divers échanges, vous trouverez des extraits de l'analyse financière, que vous pourrez retrouver en intégralité, dans le paragraphe VI, dans le compte-rendu de la Commission Finances-Administration générale-Gestion du Personnel du 26/11/2025.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	3 221 067	3 222 960	3 509 726	3 785 679	3 969 641		4,9 %	23,2 %
Charges réelles de fonctionnement	2 626 850	3 046 964	2 951 315	2 950 557	3 239 015		9,8 %	23,3 %
Capacité d'autofinancement brute	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626		-12,5 %	23,0 %
Capacité d'autofinancement nette	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356		-7,8 %	51,7 %
Dépenses d'équipement	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038		-50,3 %	-43,4 %
Dettes financières	3 188 696	3 147 307	3 869 365	3 589 030	3 369 265		-6,1 %	5,7 %
Fonds de roulement	627 550	735 873	1 682 129	1 539 964	1 671 173		8,5 %	166,3 %
Trésorerie	790 608	885 267	1 865 296	1 885 304	1 974 959		4,8 %	149,8 %

REPERES

2024				
En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 086	1 337	1 244	1 195
Charges réelles de fonctionnement	886	1 189	1 053	979
Capacité d'autofinancement brute	200	148	191	217
Capacité d'autofinancement nette	141	46	107	140
Dépenses d'équipement	181	271	368	433
Dettes financières	922	779	814	703
Fonds de roulement	457	368	352	438
Trésorerie	540	394	382	480

RATIOS

2024				
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	49,02 %	51,71 %	50,15 %	48,22 %
Taux d'épargne	18,41 %	11,04 %	15,39 %	18,12 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,87	0,97	0,91	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,85	0,58	0,65	0,59
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	4,61	5,28	4,25	3,25
Fonds de roulement en jours de charges réelles	188,32	113,04	122,01	163,30

Jean GAUGLER : « Nous pouvons faire un constat global sur la situation depuis 2020. Ce dont on s'aperçoit, c'est qu'il y a des caractéristiques principales qui ressortent.

La commune de Bavans a des recettes de fonctionnement qui sont un peu en dessous de la moyenne des communes de la même strate. Je vous avais parlé de ratios précédemment, la comparaison des ratios se fait par rapport à des recommandations qui émanent de la Cour des Comptes et des Chambres Régionales des Comptes, mais aussi en se comparant aux communes de la même taille.

Bavans est une commune entre 3 500 et 10 000 habitants, considérée comme une commune plutôt "grande" à l'échelle du département du Doubs. La comparaison est faite à l'échelle régionale et non à celle du Doubs uniquement, car cela n'aurait pas été suffisant. Le niveau de recettes est plutôt bas en comparaison aux autres communes de la même strate car Bavans a une fiscalité plutôt attractive. Bavans a des recettes de fonctionnement qui, d'une part, sont plutôt faibles, mais qui d'autre part ont tout de même bien augmenté entre 2020 et 2024, non pas pour des raisons qui sont liées à l'augmentation de la fiscalité locale, mais plutôt à votre gestion performante du Domaine et des autres services. Inversement, vous avez des dépenses de fonctionnement qui sont bien plus faibles que la moyenne départementale des autres communes.

Entre 2020 et 2024, vos dépenses de fonctionnement ont augmenté moins vite que vos recettes de fonctionnement, ce qui a permis d'ailleurs d'améliorer la situation de la commune.

Vous avez sûrement déjà entendu parler d'« effet ciseau », notamment dans les médias lorsqu'il est question de la situation financière de l'État ou même de certaines collectivités. Il s'agit du phénomène qui consiste en une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes. Vous êtes dans une situation différente : vos recettes ont augmenté plus vite que vos dépenses. Vous avez su contenir vos dépenses de fonctionnement.

Grâce à cela, votre capacité d'autofinancement brute a augmenté entre 2020 et 2024. La capacité d'autofinancement brute est le résultat obtenu en soustrayant l'ensemble de vos dépenses à l'ensemble de vos recettes.

Votre capacité d'autofinancement brute était de 594 000 € en 2020, vous êtes passé à 835 000 € en 2023, puis à 730 000 € en 2024. L'explication est indiquée dans le document, je vais vous la préciser : vous n'avez pas perdu 100 000 €, votre niveau d'autofinancement brute est sensiblement au même niveau en 2024 qu'en 2023, car environ 100 000 € ont été

versés sur le budget annexe « PRODUCTION ELECTRICITE », budget annexe créé à la demande des services de l'État pour votre installation photovoltaïque.

Vous devez sans doute vous en souvenir, ayant délibéré à ce sujet au moment de la création de ce budget annexe. Cet argent n'est pas « perdu », puisqu'il apparaît bien dans les comptes de la commune, d'où l'importance soulignée précédemment d'une bonne qualité comptable.

La réglementation en vigueur vous obligeait à sortir cette somme du budget principal pour la verser dans le budget annexe. C'est la raison pour laquelle nous pouvons considérer qu'aujourd'hui, et ce depuis 2 années, votre autofinancement, c'est-à-dire ce que vous arrivez à dégager sur une année, est d'environ 800 000 €.

D'ailleurs, c'est sûrement ce résultat qui est le plus important, puisque c'est à partir de cet autofinancement qu'une bonne partie de tout le reste va pouvoir être analysé.

Nous allons par exemple évoquer l'endettement, nous ne pouvons pas parler d'endettement sans connaître d'abord la « richesse » que vous êtes capables de dégager, donc c'est plus de 800 000 € par an. Pour celles et ceux d'entre vous qui s'intéressent aux finances publiques, vous avez dans le document plusieurs ratios, vous êtes d'ailleurs en période pré-électorale, et il est souvent question du ratio de la dette par habitant, or je n'évoque jamais ce ratio car il ne veut rien dire du tout, il est tout sauf pertinent.

En effet, une commune qui dégager des ressources peut s'endetter, une commune qui ne dégager pas de ressources ne doit pas s'endetter. Une dette par habitant ne donne aucune indication sur la capacité d'une commune à dégager des marges et donc à s'endetter.

Pour votre part, vous arrivez à dégager 800 000 € / an, et c'est à partir de cette base que nous allons pouvoir évoquer tout le reste, notamment votre capacité à éventuellement vous endetter pour pouvoir financer vos futurs investissements.

La capacité d'autofinancement nette, c'est votre capacité d'autofinancement brute une fois le remboursement du capital de vos emprunts effectué.

Un autre point particulièrement notable pour Bavans, vos dépenses d'équipement (hormis en 2024) sont supérieures à la moyenne, et comme indiqué précédemment, vos dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne, cela signifie que vous avez su dégager des marges de manœuvre en fonctionnement, ce qui vous a permis de beaucoup investir.

Autre point que nous aborderons tout à l'heure, vous avez su obtenir beaucoup de subventions d'investissement.

Quand vous votez le budget, vos recettes d'investissement viennent essentiellement de votre autofinancement évoqué précédemment, des éventuels emprunts et des subventions obtenues. Là aussi, vos recettes d'investissement sont au-dessus de la moyenne, notamment pour les recettes liées aux subventions.

On en vient à la dette, qui est souvent le sujet majeur. Fin 2024, vous avez un endettement à 3 369 000 €. Et comme je vous l'ai indiqué précédemment, la première chose à regarder, c'est votre capacité à rembourser cette dette.

La dette par habitant n'a aucun sens. Par contre, nous allons regarder votre capacité à rembourser cette dette, et la meilleure manière pour cela est de déterminer la capacité de désendettement.

Pour cela, il suffit de prendre la dette globale puis de la diviser par les 800 000 €/an dont je vous ai parlé et qui correspondent à ce que vous êtes en mesure de dégager sur une année. Nous obtenons alors un résultat exprimé en années. Si le résultat dépasse les 12 ans, le seuil d'alerte de la Cour des Comptes est franchi. Pour votre part, vous êtes à un peu plus de 4 ans, voire 4 ans, car les chiffres 2024 sont tronqués pour les raisons évoquées ci-avant (100 000 € versés au budget annexe).

La médiane est à peu près à 6 ans, et le seuil critique est à 12 ans, donc la commune a une forte capacité de désendettement, et elle a encore des possibilités importantes pour s'endetter.

Cela ne signifie bien sûr pas que la commune doit s'endetter parce qu'elle le peut, mon rôle ne consiste pas à vous dire ce que vous devez faire, il consiste à vous présenter la situation actuelle. Le sujet de la dette, que ce soit pour l'État ou les collectivités territoriales, est souvent un point de friction. En ce qui vous concerne, pour la dette, c'est plutôt bon, voire très bon.

Les derniers points de ce tableau concernent le fonds de roulement et la trésorerie. Il s'agit quasiment de la même chose, mais il peut y avoir quelques décalages entre les deux liés à la séparation entre l'ordonnateur (commune) et le comptable (SGC : ex-Trésor Public).

En effet, par exemple, la collectivité peut émettre un titre de recettes, par exemple pour un loyer de la gendarmerie ou pour la cantine, et il peut s'écouler un certain délai entre l'émission du titre et l'encaissement effectif des sommes correspondantes dans le compte de la commune.

C'est pourquoi il est plus pertinent de raisonner à partir de la trésorerie. Celle-ci s'élève à environ 2 millions d'€ en 2024, c'est un point plus que positif. Cette trésorerie vous permet de couvrir au moins 188 jours de charges.

À titre de comparaison, pour une commune de votre taille, le seuil minimum conseillé est d'environ 30 jours, il faut qu'une commune ait la capacité de couvrir 30 jours de charges, vous êtes à 188 jours, donc très largement au-dessus de ce seuil.

Cette situation favorable peut s'expliquer par une non-consommation de l'ensemble du résultat d'autofinancement de plus de 800 000 €, peut-être aussi par certains emprunts contractés en anticipation, qui finalement ont été couverts par l'obtention de subventions... les résultats en fonctionnement ont donc permis de réaliser beaucoup d'investissement et ont permis de renforcer la trésorerie.

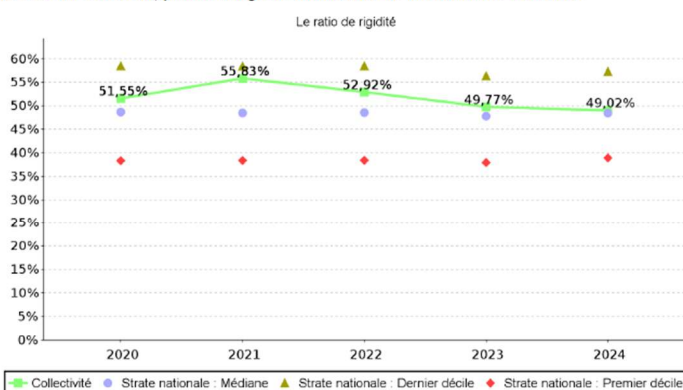
Cette situation offre des marges de manœuvre importantes :

- Théoriquement, avec une capacité d'autofinancement de 800 000 € par an, sachant que vous pouvez aller jusqu'à 10 ans de capacité de désendettement sans être dans une situation critique, vous pourriez porter votre dette à 8 millions d'€ pour vos besoins en investissement.
- Pour votre trésorerie, vous pourriez la réduire très nettement, en passant d'un niveau équivalent à 188 jours de charges à un niveau plus proche de 30 jours de charges, soit une division par cinq environ, tout en restant dans une situation saine.

Vous disposez donc de marges de manœuvre financières conséquentes, rendues possibles notamment par un niveau de charges de fonctionnement réelles particulièrement faibles par rapport aux produits réels de fonctionnement.

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	648 766	745 294	741 693	712 690	792 992	11,3 %	22,2 %
Charges de personnel	1 586 348	1 732 116	1 791 370	1 789 580	1 870 519	4,5 %	17,9 %
Charges de gestion courante	335 979	370 644	367 871	372 586	507 983	36,3 %	51,2 %
Charges réelles financières	55 757	52 507	46 699	75 702	67 399	-11,0 %	20,9 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	3 683	0	121	-	-

Le ratio de rigidité permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires ou peu élastiques (charges de personnel, charges d'intérêts, contingents et participations) par rapport aux produits réels de fonctionnement. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



Le ratio de rigidité structurelle s'améliore nettement sur la période et notamment depuis 2021. Il se situe au dessous du seuil généralement acceptable à ne pas dépasser (55%). En 2024 il se rapproche de la médiane des communes de la même strate.

Pour illustrer, en 2024, pour 100 € de produits, la commune de Bavans a utilisé 49 € pour régler ses charges difficilement compressibles. En conséquence elle dispose de 51 € pour couvrir les autres dépenses et dégager un autofinancement.

Un autre ratio que nous regardons de très près est le ratio de rigidité des charges structurelles. J'insiste sur ce point. Ce ratio, pour une commune, permet de déterminer le niveau des dépenses considérées comme incompressibles.

Il s'agit principalement des dépenses de personnel, mais aussi de certaines participations obligatoires, par exemple aux structures de type Francas lorsqu'elles existent, ou aux syndicats intercommunaux et autres organismes...

Ces dépenses incompressibles sont rapportées à l'ensemble des recettes de fonctionnement. Ce ratio permet aussi d'évaluer dans quelle mesure la collectivité dispose ou non de marges de manœuvre.

Dans votre cas, ce ratio est inférieur à 50 %. À titre de comparaison, la moyenne départementale est de 51 %, et la moyenne régionale de 50 %.

Ce ratio s'est particulièrement amélioré depuis 2020 pour Bavans. En 2020, vous étiez sur un niveau qui n'était pas critique, mais qui se situait au-dessus de la moyenne. Depuis, vous avez su faire baisser ce ratio, pour plein de raisons liées à votre gestion et que vous connaissez mieux que moi.

Ce ratio est particulièrement important : c'est le deuxième que nous regardons après celui de l'endettement.

Une collectivité dont les charges de personnel sont trop élevées peut se retrouver rapidement en difficulté, car il est très compliqué de revenir en arrière sur ce type de dépenses.

Dans votre situation, la collectivité n'est pas "coincée" : vous disposez encore de marges de manœuvre, ce qui est un élément rassurant. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Une précision concernant la capacité de désendettement, elle est de 4.61 ans alors qu'elle est calculée à partir du chiffre de 730 000 €, donc en excluant les crédits versés au budget annexe « PRODUCTION ELECTRICITE », tandis qu'en incluant ces crédits, la capacité de désendettement s'en trouverait améliorée et se situerait autour de 4 ans. »

Jean GAUGLER : « Tout à fait, la commune est à 4,61 ans fin 2024 dans mon analyse, sans prendre en compte les crédits versés au budget annexe, donc dans les faits, la commune était à environ 4 ans fin 2024, et aujourd'hui, la commune est probablement en-dessous de 4 ans. Le résultat qui apparaît dans mon analyse est surévalué, donc de manière défavorable, le résultat est encore meilleur dans les faits. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Pour le niveau moyen des dépenses d'équipement (d'investissement), dans votre analyse, si nous ne regardons que le focus sur l'année 2024 et non le niveau moyen de ces dépenses

d'investissement entre 2020 et 2024, nous pourrions avoir l'impression que notre niveau d'investissement est bas, or entre 2020 et 2024, notre niveau d'investissement annuel moyen est de plus d'1 million d'€, soit bien au-dessus de la moyenne départementale. »

Jean GAUGLER : « Les ratios que nous verrons après, dans les graphiques, rentreront dans le détail. Je voulais d'abord donner une vision globale.

Clairement, pour les dépenses d'équipement, vous avez investi davantage que la moyenne, sauf en 2024.

Dans toutes les collectivités, c'est classique, ce sont des cycles en fonction des projets réalisés. Il y a rarement, hormis peut-être pour certaines très grosses collectivités, des dépenses d'équipement linéaires dans le temps.

Autre élément sur la dette, elle a légèrement augmenté dans la période, mais il s'agit d'une analyse qui s'arrête à 2024, donc elle a dû baisser en 2025 du fait des remboursements, notamment si vous n'avez pas fait de nouvel emprunt.

De plus, certains emprunts vont arriver à échéance dans les années à venir, ce qui constitue un élément plutôt favorable pour la commune. »

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les produits réels de fonctionnement progressent de 23,2 % sur la période étudiée.

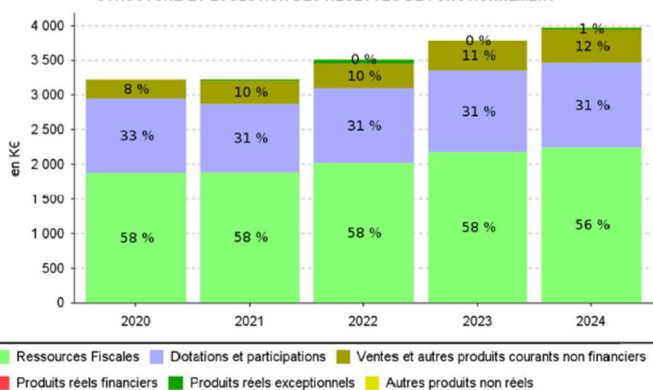
	Structure des produits réels					Repères - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	
Ressources fiscales	59,4 %	58,5 %	57,0 %	57,6 %	56,5 %	62,3 %
Dotations et participations	33,2 %	30,6 %	30,7 %	30,9 %	30,8 %	25,0 %
Autres produits réels	8,4 %	10,9 %	11,7 %	11,4 %	12,6 %	12,7 %

Les recettes réelles de la commune sont, en 2024, composées par ordre d'importance par :

- les ressources fiscales (56%),
 - les dotations et participations (31%),
 - les ventes et autres produits courants financiers (12%).
- Cette proportionnalité se retrouve, également, à des niveaux différents sur les autres exercices de la période étudiée.

De 2022 à 2024, l'augmentation globale des produits reflète une situation hétérogène selon les postes de recettes.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Ressources Fiscales	614	866	775	781	
Dotations et participations	335	287	311	261	
Ventes et autres produits courants non financiers	130	174	154	152	
Produits réels financiers	0	0	0	1	
Produits réels exceptionnels	7	9	3	1	

Strate de référence :
Population : 3655
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Jean GAUGLER : « Nous allons maintenant aborder les différentes thématiques, en commençant par les produits de fonctionnement. Petite précision, je n'ai volontairement pas repris l'ensemble des ratios existants, par exemple le taux d'épargne, qui correspond à la capacité que vous avez à épargner.

Ce taux est très simple à calculer, par exemple, si la commune perçoit 100 € de recettes, qu'elle dépense 85 € et met de côté 15 €, son taux d'épargne est de 0.85. Pour ce ratio, la situation devient critique lorsque son taux dépasse 1, dans ce cas, la collectivité concernée dépense davantage qu'elle ne perçoit. Les collectivités dans ce cas de figure sont alertées par nos services.

Bavans est à un taux d'environ 0.85, il s'agit d'une situation favorable, saine et meilleure que la moyenne, il n'y a donc rien à signaler.

Le seul ratio sur lequel vous êtes en dessous de la moyenne concerne les recettes de fonctionnement, en raison d'une fiscalité plus faible que la moyenne.

Le graphique présente la structure de vos ressources de fonctionnement.

Nous distinguons principalement trois grandes catégories de recettes : les recettes fiscales, il s'agit essentiellement de la taxe foncière, avec une part résiduelle de taxe d'habitation pour les résidences secondaires, puis les dotations de l'État et les attributions de compensation versées par l'agglomération, puis enfin les ventes et autres produits courants non financiers, qui correspondent notamment aux produits du Domaine (locations de logements et autres), ainsi qu'aux services facturés aux familles, comme le périscolaire. Nous pouvons également retrouver, certaines années, des recettes exceptionnelles, par exemple des indemnités d'assurance à la suite d'un sinistre.

Vous pouvez voir que vous avez des recettes fiscales assez basses, ce qui n'est pas forcément une mauvaise nouvelle, c'est d'ailleurs plutôt une bonne nouvelle pour les habitants. Pour 2024, les ressources fiscales s'élèvent à 614 € par habitant à Bavans, alors que la moyenne départementale pour 2024 est de 866 €, la moyenne régionale de 775 € et la moyenne nationale de 781 €.

C'est pourquoi il convient d'être prudent dans la comparaison des taux d'imposition communaux. En effet, vous pouvez être soumis à un taux d'imposition communal plus important que dans une autre commune tout en payant moins d'impôts. En effet, je souligne ce point car la taxe foncière repose sur un mécanisme simple : une base fiscale à laquelle est appliqué un taux voté par la commune, ce qui génère ensuite la recette fiscale.

Les bases sont relativement basses à Bavans, et cela est le produit de l'histoire, puisque l'évaluation des bases fiscales datent des années 1970 sur l'ensemble du territoire national.

Les taux de fiscalité à Bavans sont comparables à la moyenne départementale, voire légèrement supérieurs, mais malgré cela, ces taux étant appliqués à des bases beaucoup plus faibles, la fiscalité est par conséquent plus faible à Bavans.

Les habitants de Bavans paient en moyenne moins d'impôts que les habitants des communes de même strate.

Tout comme pour l'exemple de la dette par habitant prise isolément, c'est-à-dire sans prise en compte de la capacité d'autofinancement de la commune, il serait aberrant de comparer les taux d'imposition locaux des communes sans prendre en compte la valeur des bases locatives établies dans les années 1970.

Ce qui importe, c'est le niveau de recettes fiscales par habitant, et comme indiqué ci-avant, c'est factuel, ce niveau est plus faible à Bavans (614 € / habitant en 2024).

Entre 2020 et 2024, malgré un maintien de votre part des taux d'imposition communaux, les ressources fiscales ont tout de même augmenté. Cette évolution s'explique par la hausse des bases fiscales à l'échelle nationale, que chacun constate en tant que contribuable. Lors des années marquées par une forte inflation, notamment au moment de la guerre en Ukraine, les bases ont ainsi pu augmenter jusqu'à 8,5 % sur une année. Ce mécanisme n'est pas une décision de l'État prise chaque année, mais le résultat d'un dispositif légal prévoyant l'indexation des bases sur l'inflation.

Par exemple, nous savons d'ores-et-déjà que les bases augmenteront d'environ 0,8 % l'année prochaine. Cette hausse n'est pas encore intégrée à la loi de finances, mais elle résulte de ce mécanisme automatique d'indexation.

Les recettes fiscales ont donc augmenté entre 2020 et 2024 en raison de cette indexation sur l'inflation et aussi en raison de l'effet des nouvelles constructions. Au total, malgré le fait que vous n'avez pas augmenté les taux communaux, les ressources fiscales de la commune ont progressé d'environ 20 % sur la période.

Vos recettes ont aussi augmenté pour les ventes et autres produits courants, ce qui correspond aussi aux bons résultats des budgets annexes. Par exemple, le budget bois peut reverser des recettes au budget principal, contribuant ainsi à l'augmentation des ressources. Ces recettes ont, elles aussi, progressé plus rapidement que vos dépenses. »

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	1 879 527	1 884 676	2 021 555	2 182 052	2 244 125	2,8 %	19,4 %
Dotations et participations	1 069 328	987 045	1 077 171	1 170 321	1 223 622	4,6 %	14,4 %
Ventes et autres produits courants non financiers	272 003	332 478	353 310	433 133	474 709	9,6 %	74,5 %
Produits réels financiers	3	3	3	6	8	33,3 %	166,7 %
Produits réels exceptionnels	206	18 757	57 687	167	27 177	16 173,7 %	13 092,7 %

Les ressources fiscales sont composées en 2024 à 85 % par les impôts locaux, 12 % par la fiscalité reversée et 3 % par les impôts indirects. Elles progressent de 19,4 % entre 2020 et 2024 passant de 1 879 527 € à 2 244 125 € grâce notamment aux impôts locaux (+ 244 773 €). Cette hausse s'explique par l'augmentation annuelle des bases d'imposition et non par l'augmentation des taux votés par la commune.

Les impôts locaux 2024 sont composés des taxes foncières (1 769 982 €), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (32 860 €), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (8 962 €), de l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (57 911 €), la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) (- 29 905 €), le produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (56 527 €), le versement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (115 065 €) et le reversement du coefficient correcteur dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

En €	Évolution des produits de FDL			
	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Variation des produits de FDL entre 2 exercices (en €)				
Taxe d'habitation (TH, THLV, THRS, GEMAPI et GEMAPLV)	-580 349	-3 164	7 679	6 691
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	513 891	84 625	137 145	75 619
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2	246	464	297
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0

Les Autres produits réels ont connu une forte augmentation entre 2020 et 2024 (+ 229 683 €). Cette situation résulte principalement de l'augmentation du produit des services du domaine (+ 145 576 €) notamment due à l'augmentation des recettes sur le périscolaire et des autres produits de gestion courante (reversement des budgets annexes).

Le poste Dotations et participations a augmenté entre 2020 et 2024 de 154 294 €. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des attributions de péréquation et de compensation de 171 387 € qui compense largement la baisse de la DGF de 14 653 €. L'augmentation des allocations compensatrices est particulièrement importante (abattement de 50 % VL des établissements industriels à préciser).

Monsieur TEL, Directeur Général des Services : « L'évolution des recettes liées à la vente et autres produits courants s'explique en grande partie par la forte augmentation de la fréquentation de nos services, et notamment du service périscolaire et du service centre de loisirs (mercredis et vacances scolaires), que la commune a repris en gestion directe. Les effectifs ont fortement augmenté ces dernières années, comme Monsieur MARTINO le rappelle régulièrement dans ses comptes rendus, nous accueillons aujourd'hui beaucoup plus d'enfants. Cette évolution entraîne mécaniquement une hausse des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ainsi que des facturations aux familles, ce qui contribue à l'augmentation des recettes.

Je souhaite également apporter une précision concernant le ratio de rigidité des charges structurelles. Ce ratio fait l'objet de comparaisons aux niveaux départemental, régional et national, et il convient de rappeler que l'on se compare principalement à des communes de la même strate. Or, ces communes n'assurent pas toutes directement le service périscolaire et le centre de loisirs.

Dans notre cas, la commune assure elle-même le service périscolaire et le centre de loisirs. Cela signifie que nous supportons directement les charges de personnel correspondantes. Lorsque cette mission est déléguée, par exemple aux Francas, les dépenses ne sont pas intégrées de la même manière dans l'analyse financière, elles ne sont pas intégrées dans les charges incompressibles entrant dans le calcul de ce ratio.

Ainsi, le fait d'organiser le périscolaire et le centre de loisirs alourdit mécaniquement notre ratio, et malgré cela, notre ratio n'est que de 49 %, donc en-dessous de la moyenne, alors même que notre masse salariale est plus importante que celle de collectivités qui n'assurent pas ces services. Le périscolaire et le centre de loisirs consomment beaucoup de ressources humaines, puisqu'ils reposent essentiellement sur des moyens humains pour accompagner et encadrer les enfants.

Lorsque l'on compare les collectivités entre elles, il est donc essentiel de tenir compte des missions réellement assurées, et la commune de Bavans en assure davantage dans la majorité des cas. »

Sophie RADREAU : « Nous gérons également une crèche. »

Monsieur TEL, Directeur Général des Services : « En effet, en plus du périscolaire et du centre de loisirs, la commune assure également la gestion d'une crèche, service reposant essentiellement sur des moyens humains. »

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 612 165 € sur la période 2020-2024. En 2024 elles s'élèvent à 886 € par habitant, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne de la strate (1 053 € par habitant).

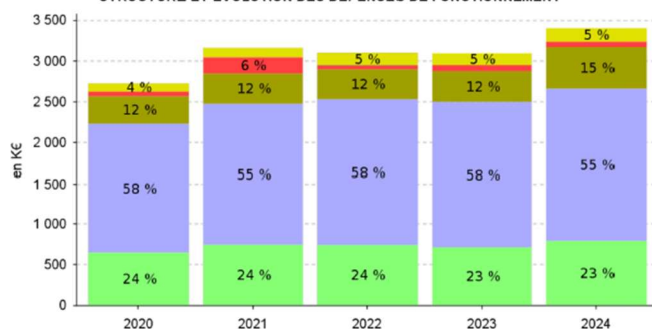
Les charges de personnel sont en hausse de 17,9% de 2020 (1 586 348€) à 2024 (1 870 519€). Elles représentent une dépense de 512 € par habitant, inférieure à la moyenne de la strate (630 € par habitant).

Les charges générales ont augmenté de 22 %, passant de 648 766 € en 2020 à 792 992 € en 2024. Le montant par habitant en 2024 (217 €) reste nettement inférieur à la moyenne de la strate (319 €).

Les charges de gestion courante sont particulièrement élevées en 2024 (507 983 €) où elles ont augmenté de 36,3% par rapport à 2020 (335 979 €). L'augmentation par rapport à l'exercice 2023 (372 586 €) est de 51,2 %. Cette situation résulte d'une avance versée en 2024 au budget production d'électricité de 102 801 €. Pour autant le montant par habitant (139 €) reste inférieur à la moyenne de la strate (143 €). Sur l'exercice 2025 la situation devrait se rétablir sur une situation semblable à celle de 2023.

Les charges financières ont augmenté de 19 945 € entre 2020 (55 757 €) et 2023 (75 702 €). Compte tenu d'une diminution de la dette les charges financières sont à nouveau en baisse avec un montant de 67 399 € en 2024. Cette somme devrait encore diminuer en 2025.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Charges générales Charges de personnel Charges de gestion courante
Charges réelles financières Charges réelles exceptionnelles Autres charges non réelles

REPERES

En €/hab	2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
			Département	Région	National
Charges générales		217	359	319	309
Charges de personnel		512	630	568	530
Charges de gestion courante		139	178	143	121
Charges réelles financières		18	22	21	18
Charges réelles exceptionnelles		0	0	2	1

Strate de référence :
Population : 3653
Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Jean GAUGLER : « Pour la partie dépenses de fonctionnement, pour rejoindre ce que vient de dire Monsieur TEL, vos charges de personnel s'élèvent en moyenne à 512 € par habitant, alors que la moyenne départementale est 630 € par habitant, de 568 € pour la moyenne régionale et de 530 € pour la moyenne nationale, et ce alors même que la commune exerce des compétences globalement plus importantes que celles assurées par de nombreuses autres collectivités de la même strate. En effet, certaines collectivités, au niveau départemental ou régional, ne gèrent pas directement certains services, voire pas du tout, là où Bavans les gère.

À titre d'exemple, sur le territoire de PMA, la compétence scolaire relève de la commune, alors que dans d'autres collectivités du Doubs, elle est exercée par l'intercommunalité. Le niveau de charges de personnel doit donc être interprété en conséquence.

Théoriquement, compte tenu des compétences exercées par la commune, vous devriez être au-dessus de la moyenne, vous devriez avoir des dépenses de personnel plus importantes. Le fait que vous soyez en dessous de la moyenne démontre factuellement une bonne organisation des services.

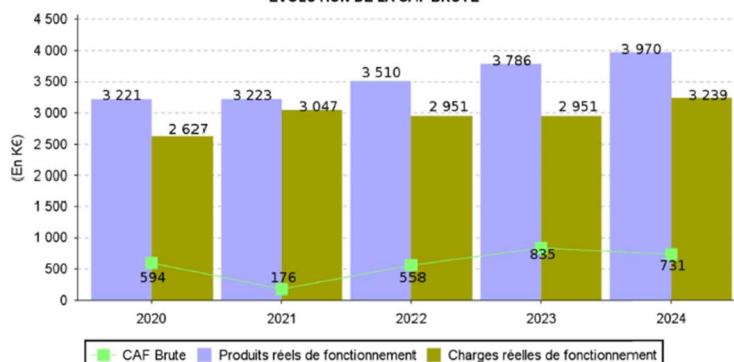
Quand bien même vous seriez au-dessus de la moyenne, cela ne serait pas nécessairement choquant, dans la mesure où vous assumez des compétences que d'autres collectivités n'assument pas. »

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Au cours de la période 2020-2024, les produits réels de fonctionnement ont progressé de 749 000 €, tandis que les charges réelles ont augmenté de 612 000 €. La CAF brute est ainsi passée de 594 000 € en 2020 à 731 000 € en 2024. En 2024, la CAF brute a diminué de 104 000 € par rapport 2023 compte tenu du virement au budget production d'électricité. La CAF brute devrait donc à nouveau être orientée favorablement en 2025.

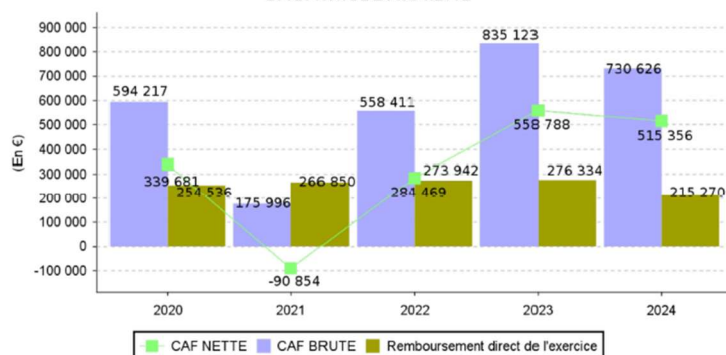
Au 31 décembre 2024, la CAF brute représente 200 € par habitant contre 191 € pour la moyenne régionale.

Le taux de CAF permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement. Il indique la part des produits réels de fonctionnement affectée au financement des investissements et notamment au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un taux compris entre 15 % et 20 % est favorable, mais il est recommandé qu'il soit supérieur à 10 %.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de CAF	18,44 %	5,47 %	15,91 %	22,06 %	18,41 %

Au 31 décembre 2024 il présente une valeur favorable : 18,41 % des produits réels contribuent à la formation de la CAF brute. La situation est favorablement orientée depuis 2024.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Hormis en 2021 la CAF brute permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Le Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC) mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de la dette. Le coefficient valorise la part des produits réels de fonctionnement consommée par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette. Si ce ratio est supérieur à 1, cela signifie que la capacité d'autofinancement nette est négative et que la commune ne peut financer des investissements par le biais de son épargne de fonctionnement.

Le coefficient d'autofinancement courant						Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate régionale
Coefficient d'autofinancement courant	0,90	1,03	0,92	0,85	0,87	0,91

Le CAC le plus favorable pour la commune sur la période est de 0,85 en 2024, ce qui signifie à titre d'illustration que pour 100 € de recettes de fonctionnement, la commune dégage 15 € pour financer ses dépenses d'équipement. Le CAC de Bavans s'est amélioré progressivement depuis 2021.

Jean GAUGLER : « Ce tableau relatif aux dépenses de fonctionnement parle de lui-même : pour rejoindre ce que j'indiquais au début de ma présentation, vos recettes se situent légèrement en dessous de la moyenne, mais vos dépenses sont aussi inférieures à la moyenne sur l'ensemble des ratios.

Certes, vous avez des dépenses de personnel plus faibles, mais vous avez également des charges générales plus faibles, alors même que vous gérez un nombre plus important de bâtiments, du fait des services que vous assurez.

Il en va de même pour les charges de gestion courante, qui correspondent principalement aux subventions versées aux associations et aux indemnités des élus. Même si ces charges représentent une petite part du budget, vous êtes nettement en dessous de la moyenne.

Ce qu'il faut retenir, c'est que vos dépenses de fonctionnement sont inférieures à la moyenne, tandis que vos recettes de fonctionnement, elles aussi inférieures, augmentent plus rapidement que vos dépenses. C'est ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement brute.

On retrouve ici le taux d'épargne dont je vous parlais tout à l'heure. J'ai évoqué précédemment un taux de 15 % (0,85), alors qu'il est en réalité de 18 % (0,82). Concrètement, cela signifie que, pour 100 € de recettes, la commune parvient à en mettre 18 € de côté. »

Les opérations d'investissement

Entre 2020 et 2024, la commune de Bavans a engagé des dépenses d'équipement à hauteur de 5 046 335 € soit une moyenne de 274 € par habitant et par an, plus faible que la moyenne régionale de la strate (274 € par habitant et par an). Sur l'exercice 2025 la tendance est à nouveau à la hausse comparativement à 2024.

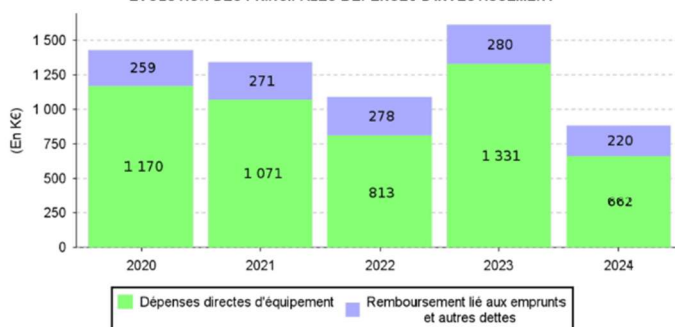
	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'équipement de la commune	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038	5 046 335
Dépenses d'équipement de la commune En € par habitant	316	289	220	362	181	274
Moyenne régionale de l'exercice	245	291	381	397	368	336

Les annuités de remboursement des emprunts sont également recensées dans les dépenses d'investissement. Elles sont globalement en baisse, la commune n'ayant pas contracté de nouveau prêt depuis 2022.

En 2024 le remboursement de la dette représente une dépense de 60 € par habitant, soit un niveau plus faible que la moyenne régionale (84 € par habitant).

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	Commune	Strate régionale
Dépenses d'équipement	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038	181	368
Parti des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	88,37 %	86,68 %	86,67 %	86,54 %	86,56 %	86,11 %	

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Dépenses directes d'équipement	181	271	368	433	
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	60	102	84	78	

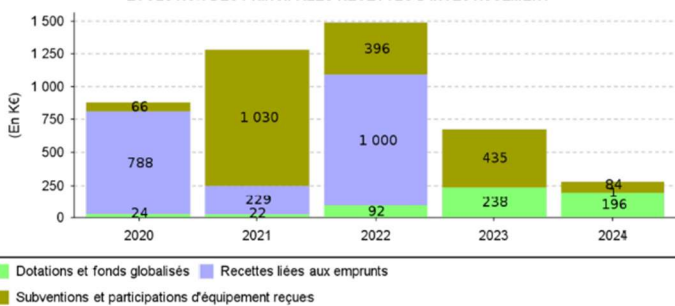
Les recettes d'investissement cumulées entre 2020 et 2024 s'élèvent à 4 600 000 € (hors CAF et opérations d'ordre non-budgétaires).

Elles sont principalement composées :

- **de subventions d'équipements** à hauteur de 2 011 000 € soit 43% des ressources réelles,
- **d'emprunt mobilisés** à hauteur de 2 016 961 € soit 43,7 % des recettes réelles d'investissement,
- **de dotations et fonds globalisés** (versements de FCTVA) pour soit 17 % des recettes réelles d'investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	Total	% dans recettes réelles
Total Fonds globalisés d'investissement	23 974	21 842	61 736	237 641	198 243	571 436	12,4%
dont FCTVA	0	0	67 481	230 713	144 793	442 987	9,6%
dont autres fonds globalisés (taux d'aménagement)	23 974	21 842	24 255	6 928	51 450	128 449	2,8%
Subventions d'équipement	66 318	1 029 536	390 060	434 641	83 893	2 010 448	43,6%
Cessions d'actifs	2 828	5 100	1 749	2 700	2 250	14 627	0,3%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	787 500	229 461	1 000 000	0	0	2 016 961	43,7%
Dettes non-financières	575	0	0	709	1 284	1 284	0,03%
Autres ressources d'investissement	0	0	0	833	0	833	0,02%
Total recettes d'investissement hors CAF	881 195	1 285 940	1 489 545	675 815	283 096	4 615 591	NS

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Dotations et fonds globalisés	54	60	60	64	
Recettes liées aux emprunts	0	37	63	74	
Subventions et participations d'équipement reçues	23	64	90	99	

Jean GAUGLER : « Pour la partie investissement, que nous avons déjà un peu évoquée, vous avez dépensé sur la période 2020-2024 plus de 5 millions d'€.

Parallèlement, vous avez su mobiliser différents financements et recettes pour accompagner ces investissements.

Pour financer vos opérations d'investissement, vous avez su générer environ 4,6 millions d'€ de recettes d'investissement sur la même période, d'où un tel niveau de trésorerie aujourd'hui, puisque dans le même temps, vous avez dégagé une capacité d'autofinancement importante de plus de 800 000 € / an.

Parmi les recettes d'investissement, vous avez su générer plus de 2 millions de subventions d'investissement, ce qui est particulièrement élevé. Vous avez aussi eu recours à l'emprunt, mais les subventions d'équipement ont contribué au financement des investissements à un niveau important. »

Il convient d'ajouter le FCTVA (mécanisme de remboursement de la majeure partie de la TVA) qui représente une recette de l'État.

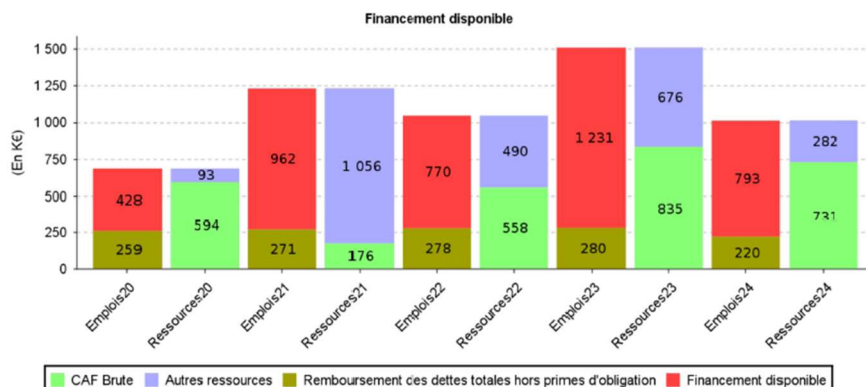
Pour résumer de manière simpliste, vous avez fait venir sur votre commune plus de 2,5 millions d'€ de financements extérieurs pour financer vos investissements. Vous retrouverez dans le document tous les calculs. »

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
CAF BRUTE	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626	2 894 373
Remboursement en capital des emprunts et des autres dettes	259 056	270 850	277 942	280 334	220 475	1 308 657
CAF NETTE	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356	1 607 440
Remboursement des autres dettes	4 520	4 000	4 000	4 000	5 205	21 725
CAF NETTE DES AUTRES DETTES	335 161	-94 854	280 469	554 788	510 151	1 585 715
Fonds globalisés	23 974	21 842	91 736	237 641	196 243	571 436
Subventions d'équipement	66 318	1 029 536	396 060	434 641	83 893	2 010 448
Produits de cession d'actifs	2 828	5 100	1 749	2 700	2 250	14 627
Autres ressources d'investissement	0	0	0	833	0	833
FINANCEMENT DISPONIBLE	428 281	961 625	770 013	1 230 604	792 537	4 183 060

La commune de Bavans affiche un niveau de financement disponible confortable et en particulier en début de période, grâce au niveau important des subventions d'équipement, notamment en 2021 (1,03 M€). Au cours de ce même exercice, le niveau d'autofinancement est négatif et à ce titre, il pèse sur la formation du financement disponible.

A compter de 2022, la contribution de la CAF nette à la formation du financement disponible est croissante (de 284 K€ en 2022, à 510 K€ en 2024).

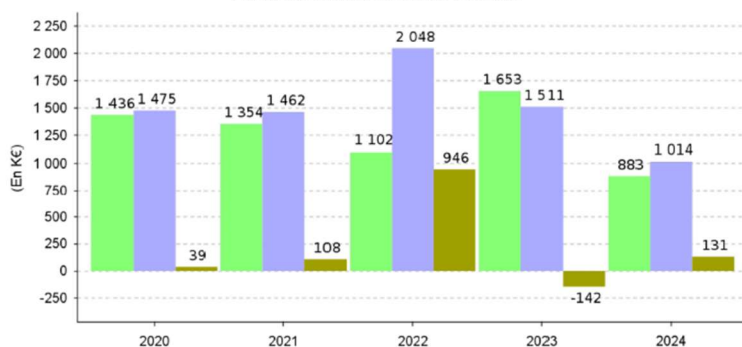
Sur l'ensemble de la période, l'autofinancement net participe à la formation du financement disponible global à hauteur de 1,6 M€, soit 37,9 %.

Les subventions d'équipement représentent 2 M€ cumulés et

participent à hauteur de 48 % à la formation du financement disponible global de la période 2020 – 2024.

La proportion de fonds globalisés est moins élevée (571 K€ cumulé entre 2020 et 2024, soit une proportion de 13,7 %).

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Le graphique ci-dessus fait apparaître les prélèvements effectués sur le fonds de roulement ou les apports intervenus au cours des cinq dernières années. L'équilibre entre les emplois et les ressources d'investissement permet de limiter le recours au fonds de roulement.

Pour financer leurs dépenses d'investissement, les collectivités locales disposent de trois leviers qu'elles peuvent combiner l'autofinancement de l'année (CAF brute), le recours à l'emprunt, ou encore leurs propres réserves (fonds de roulement).

Le mode de couverture privilégié par la collectivité impactera les équilibres financiers présents et ses marges de manœuvres futures.

Pour le financement des investissements, la commune de Bavans a privilégié les financements propres avec recours à l'emprunt et prioritairement les subventions d'investissements reçues.

Le fonds de roulement a fait l'objet d'un prélèvement en 2023 à hauteur de 142 165 €. Les ressources d'investissement étaient en effet insuffisantes au cours de cet exercice pour couvrir les emplois.

En 2022, le fonds de roulement a été fortement abondé (946 K€) du fait de la contraction d'un emprunt de 1 000 000 €. La situation est à nouveau favorable.

Entre 2020 et 2024, le montant d'abondement net s'élève à 1 082 771 € malgré le niveau élevé des dépenses d'équipement sur la période.

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 30 613 939	Ressources propres 28 915 848	
Actif circulant 421 559	Dettes financières 3 369 265	Fonds de roulement net global 1 671 173
Trésorerie 1 974 959	Passif circulant 725 345	BFR -303 786

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 1\,974\,959$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le bilan se présente en deux colonnes : une colonne « actif » et une colonne « passif ». Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques :

- les biens et financement à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement),
- l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement),
- la trésorerie dans acception la plus large.

Au 31 décembre 2024, les ressources stables de la commune s'élèvent à 32 M€ et l'actif brut immobilisé à 30,6 M€, ce qui forme un fonds de roulement net global de 1 671 173 € qui cumulé au besoin en fonds de roulement négatif (- 303 786 €) génère une trésorerie de 1 974 959 €.

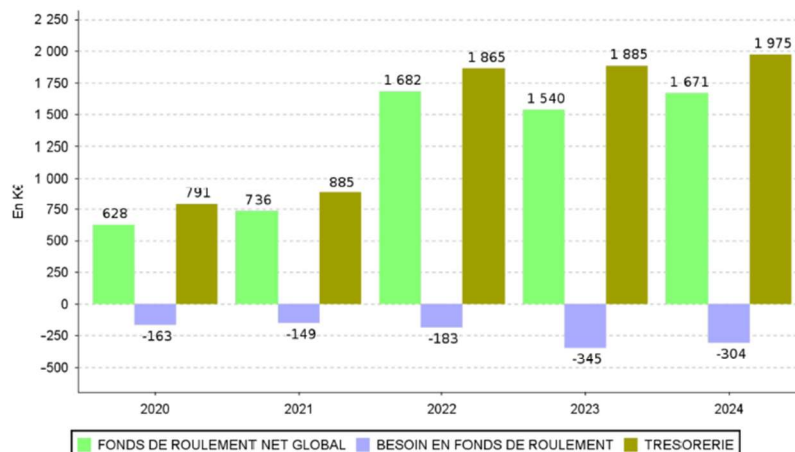
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

De 628 000 € en 2020 à 1 671 000 € au 31 décembre 2024, cette évolution révèle une situation financière confortable et qui se consolide.

Le FDR permet de couvrir l'équivalent de 188 jours de charges réelles de fonctionnement, alors que la moyenne régionale est de 122.

Evolution des éléments du bilan

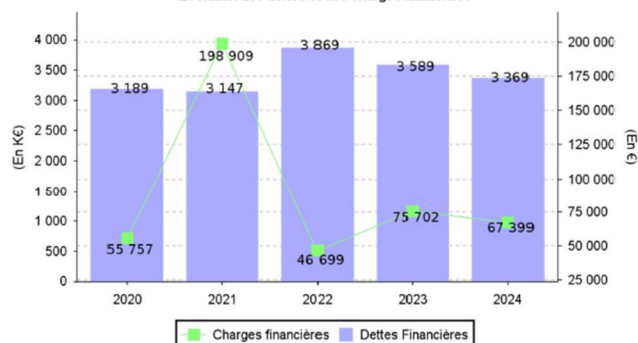


	Evolution du fonds de roulement					Repères - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	
Fonds de roulement	627 550	735 973	1 682 129	1 539 964	1 671 173	Strate régionale
Fonds de roulement en €/hab	170	199	456	419	457	352
FDR en nombre de jours de charges réelles	87	88	208	190	188	122

Jean GAUGLER : « Je le répète, je suis passé peut-être un peu vite, le fait que vous disposiez d'une trésorerie d'environ 2 millions d'€ n'est absolument pas anecdotique, c'est un élément qui change beaucoup de choses. Vous avez déjà une situation saine sur l'ensemble des ratios, l'endettement et les autres que j'ai cités, mais si vous aviez dans le même temps une trésorerie d'environ 300 000 €, soit le minimum que vous devriez avoir pour fonctionner pendant environ 30 jours, la situation ne serait pas aussi saine qu'avec votre niveau de trésorerie fin 2024 qui avoisine les 2 millions d'€. L'une des raisons de ce niveau de trésorerie important est votre capacité à mobiliser des subventions d'investissement importantes pour financer vos projets. Au final, votre trésorerie ne fait que correspondre à la différence entre tout ce que vous avez dépensé et tout ce que vous avez perçu, donc en mobilisant ces recettes importantes, vous avez constitué une trésorerie importante. »

Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Le ratio d'endettement : il permet de connaître la couverture du produit réel de fonctionnement sur l'encours de dette. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée.

Pour la commune de Bavans, le ratio d'endettement (0,85), en baisse relativement à 2020 (0,99) est plutôt favorablement orienté. Il reste néanmoins supérieur à la valeur médiane nationale et à la moyenne régionale (0,65).

La capacité de désendettement : L'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement brute mesure la capacité de désendettement et permet de définir le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette existante à montant de la CAF brute engagée.

Capacité de désendettement de la commune de Bavans

2020	2021	2022	2023	2024
5,36	17,88	6,92	4,29	4,61

La capacité d'endettement peut s'apprécier au regard des plafonds définis par l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier

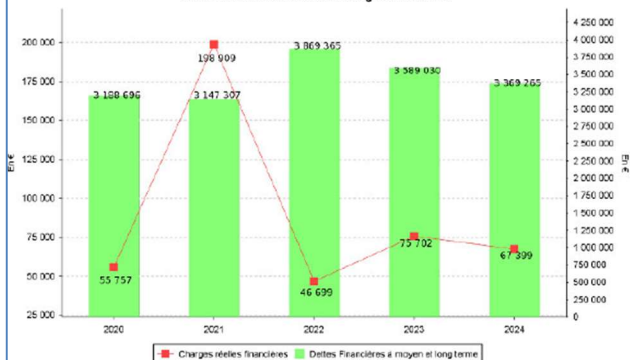
2018 de programmation des finances publiques 2018 à 2022. Cet article définit une règle prudentielle (non contraignante) en matière d'endettement en exposant un plafond.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

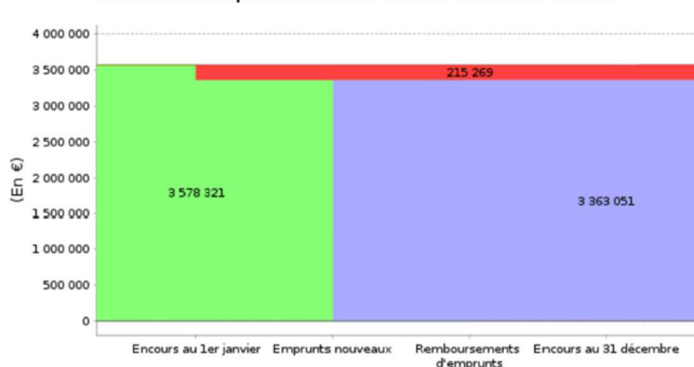
Les seuils de 3, 6, 9 et 12 ans sont évoqués dans certains rapports établis par les chambres régionales des comptes.

Au regard de ces éléments, hormis sur l'exercice 2021, la situation de la commune est favorablement orientée.

Évolution des dettes et des charges financières



Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Jean GAUGLER : « J’ai repris les éléments dans un tableau en ce qui concerne l’endettement. Je vous rappelle que le guide pour nous est la capacité de désendettement qui correspond au rapport entre la dette et ce que vous êtes capables de dégager sur une année, c’est-à-dire votre autofinancement.

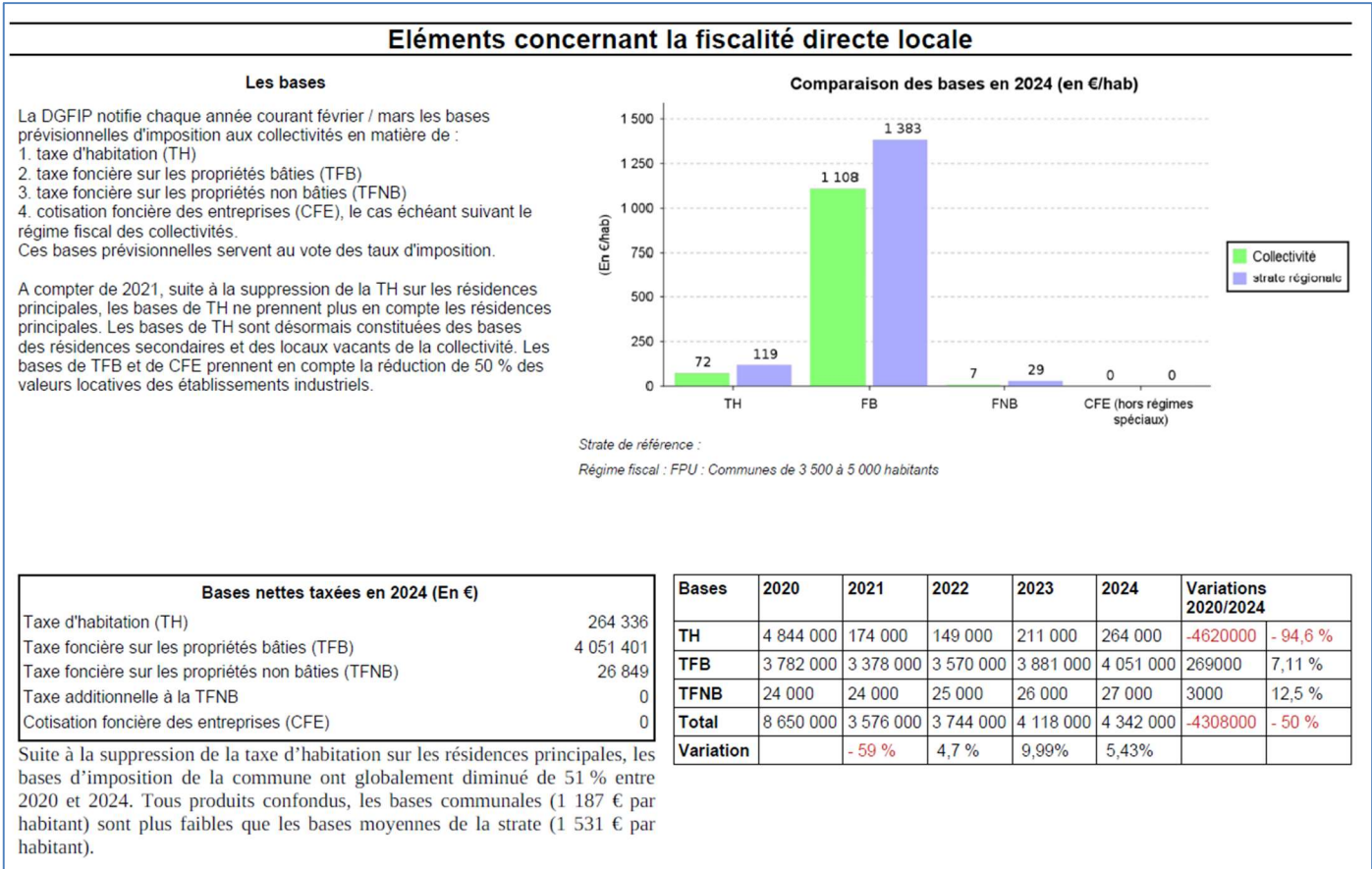
À un moment donné, vous étiez à 17 années, car il s’agissait d’une année exceptionnelle au cours de laquelle votre autofinancement était très faible, tout en continuant à rembourser des emprunts.

Vous étiez à 4,29 années en 2023 et à 4,61 années en 2024, pour les raisons déjà évoquées, notamment la création du budget annexe. En réalité, votre situation se situe plutôt autour de 4 années.

J’ai rappelé les seuils : à partir de 6 et jusqu’à 9 ans, on considère que l’endettement devient élevé. Entre 9 et 12 ans, on entre dans une zone de vigilance. Au-delà de 12 ans, la situation est considérée comme préoccupante.

Cela ne signifie pas qu’une collectivité au-delà de 12 ans est forcément en difficulté, nous analysons toujours la situation à partir de l’ensemble des ratios. Par exemple, si ponctuellement, vous passiez au-dessus des 12 ans une année, compte tenu de votre trésorerie, votre situation ne serait pas préoccupante.

En revanche, une collectivité commence réellement à rencontrer des difficultés lorsqu’elle cumule plusieurs indicateurs défavorables : une capacité de désendettement supérieure à 12 ans, une trésorerie très faible, un ratio de rigidité des charges structurelles supérieur à 60 %... C’est l’accumulation qui peut rendre la situation d’une collectivité compliquée. »



Jean GAUGLER : « Concernant la fiscalité, nous sommes ici uniquement sur l’analyse des bases, les taux seront abordés ensuite.

Comme indiqué précédemment, votre fiscalité est plus basse qu’ailleurs, car vos bases fiscales sont plus faibles. Nous le constatons très clairement sur la taxe d’habitation, qui est de 72 € par habitant, alors que la moyenne est de 119 € par habitant ailleurs.

S’agissant de la taxe foncière bâtie, qui constitue votre principale ressource fiscale, vous êtes sur 1 108 € de bases par habitant, contre 1 383 € pour la moyenne régionale.

Sur l’ensemble de l’analyse financière, si je vois le verre à moitié vide, il s’agit clairement là de votre principale faiblesse, par contre, si je vois le verre à moitié plein, nous pouvons nous dire que la commune dispose d’une marge de manœuvre supplémentaire.

De mon point de vue, Bavans a encore la possibilité d’augmenter ses ressources fiscales puisqu’elles sont bien moins élevées qu’ailleurs, les habitants de Bavans payent moins d’impôts que dans les autres communes de taille similaire. »

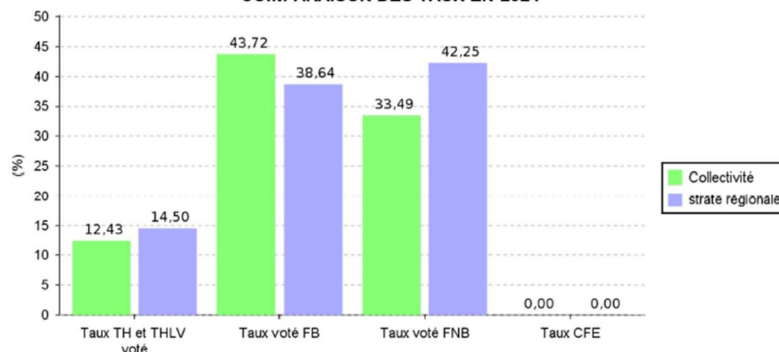
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Les taux de la fiscalité directe locale sont restés identiques sur la période 2020-2024, exception faite de l'année 2021 où le taux de taxe foncière a fortement augmenté suite à la suppression de la taxe d'habitation compensée par un transfert vers le taux communal du taux départemental 2020.

Le taux de TH actuel de la commune est légèrement inférieur à la moyenne régionale (12,43 % contre 14,50%). Ce taux, à nouveau voté par la commune à compter de 2023, ne pourra être augmenté que si le taux moyen pondéré des taxes foncières augmente (article 1636 sexies du code général des impôts).

Le taux de foncier bâti est supérieur à la moyenne régionale (43,72 % contre 38,64%).

Le taux de foncier non bâti est nettement inférieur à la moyenne de la strate (33,49 % contre 42,25%).

A titre d'information, une hausse globale de 1 % des taux de fiscalité de la commune conduirait à une augmentation prévisionnelle des recettes d'environ 18 536 € (calcul sur les bases d'imposition prévisionnelles 2025).

Variation différenciée			
Variation proposée en %	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
1	44.16	1 832 640	18 260
1	33.82	9 199	90
1	12.55	19 390	186
TOTAL		1 861 229	18 536

Page 21

Jean GAUGLER : « Au risque de me répéter, vous avez des taux plus élevés que la moyenne, mais appliqués à des bases plus faibles, cela se traduit donc par une recette fiscale plus faible.

Concernant la taxe foncière sur le non-bâti (terrains), à la fois les taux et les bases sont plus faibles, mais cela concerne un nombre limité de contribuables.

Vous retrouvez les éléments relatifs à la fiscalité locale dans le document, taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti, ainsi que les allocations compensatrices versées par l'État qui font suite à des suppressions d'impôts.

Les dotations de l'État ont très légèrement diminué, notamment parce qu'elles sont calculées en partie en fonction de la population et que votre nombre d'habitants a également légèrement baissé dans la période, il y a 35 habitants en moins (chiffres INSEE). »

Le fait d'avoir un taux de fiscalité élevé est favorable pour le montant des dotations versées par l'État à la commune, car ce taux entre dans le calcul des dotations de l'État. En effet, pour les communes qui ont un taux de fiscalité trop faible, l'État considère qu'elles ne produisent pas un effort fiscal suffisant, et cet effort fiscal faible compte dans le calcul des dotations et a pour effet de faire baisser le montant des dotations versées par l'État. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « En effet, le potentiel fiscal est pris en compte dans les formules de calcul de toutes les dotations de l'État aux collectivités, donc si le potentiel fiscal de la collectivité, c'est-à-dire sa capacité à mobiliser l'impôt local, baisse, l'État verse mécaniquement moins de dotations. »

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFR, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	1 769 982
Prélèvement COCO/Reversement COCO	10 558
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	1 780 540
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	239 870

Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

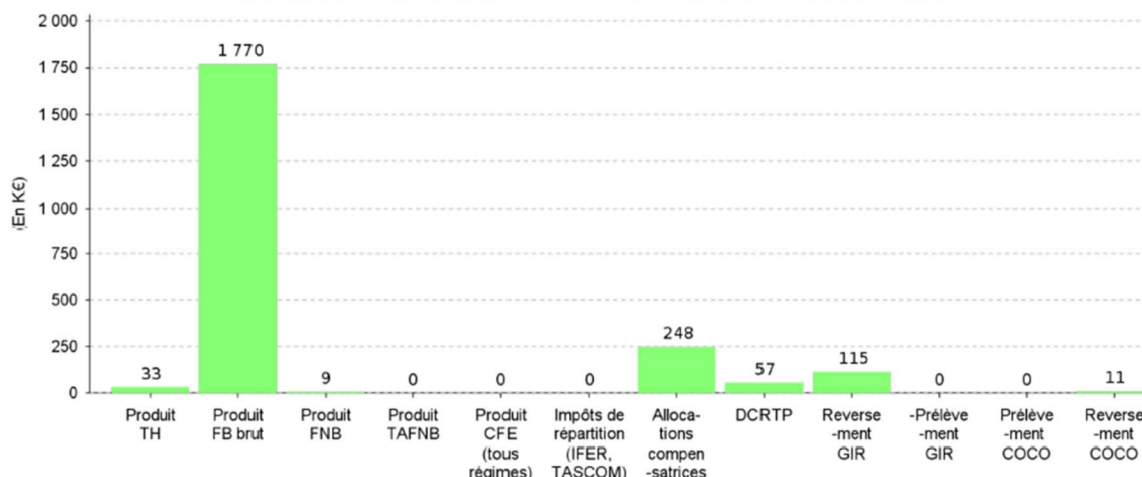
Depuis 2021, suite à la suppression de la TH sur les habitations principales, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, destinée à compenser les pertes de taxe d'habitation.

Les produits du foncier bâti sont par conséquent en hausse mais ils sont enrichis d'un nouveau dispositif d'équilibrage, mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO), afin de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale.

Il est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

En 2024, la commune de Bavans bénéficie d'un versement de 10 558 € qui vient compléter le produit de TFB de 1 769 982 €.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



Les produits des impôts locaux sont en hausse sur la période. Ils passent de 1 579 216 € à 1 811 804 €

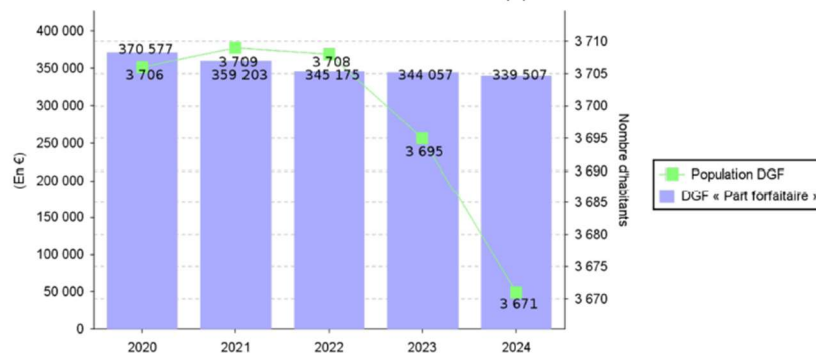
En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024	2020 / 2024	Commune	Strate régionale
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI) ¹	602 003	21 654	18 490	26 169	32 860	25,6 %	-94,5 %	9	17
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI) ²	969 260	1 474 517	1 558 523	1 694 805	1 769 982	4,4 %	82,6 %	484	534
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	7 953	7 955	8 201	8 665	8 962	3,4 %	12,7 %	2	12

Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Évolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) instituée par la loi du 3 janvier 1979, vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires. Son montant est établie chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financière des collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

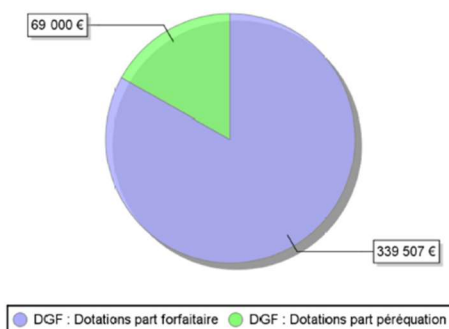
- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre,
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

En cohérence avec ces deux objectifs, la DGF des communes s'est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc.).

L'assimilation qui est parfois faite entre la dotation forfaitaire et la DGF dans son ensemble est fautive : la dotation forfaitaire n'en est qu'une composante parmi d'autres, même si son poids demeure en général majoritaire.

Au cas particulier de la commune de Bavans, la dotation forfaitaire représente 83 % du montant total de la DGF en 2024 contre 87,5 % en 2020.

STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

En €	Composition de la DGF notifiée					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
DGF : Dotations part forfaitaire	370 577	359 203	345 175	344 057	339 507	-1,3 %	-8,4 %
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	382 798	370 577	359 203	345 175	344 057	-0,3 %	-10,1 %
Part dynamique de la population	-1 806	258	-86	-1 118	-2 062	-84,4 %	-14,2 %
Autres composantes de la dotation forfaitaire	-10 415	-11 632	-13 942	0	-2 488	-	76,1 %
DGF : Dotations part péréquation	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
Dotation de solidarité rurale	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
Dont Fraction péréquation de la DSR	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
DGF : Total des dotations des parts forfaitaire et péréquation(2)	423 160	412 148	399 152	406 512	408 507	0,5 %	-3,5 %
Population DGF	3 706	3 709	3 708	3 695	3 671	-0,6 %	-0,9 %
Montant total de DGF par habitant (population DGF)	114	111	108	110	111	0,9 %	-2,6 %

(1) Participations des collectivités prélevées sur la part forfaitaire de DGF.

(2) Montant de la DGF notifié par la DGF.

(3) La dotation d'amorçage des communes nouvelles est supprimée en 2024. Une dotation en faveur des communes nouvelles non financée sur l'enveloppe DGF est créée en 2024 (comptabilisée au compte 74888).

Source : DGFCL

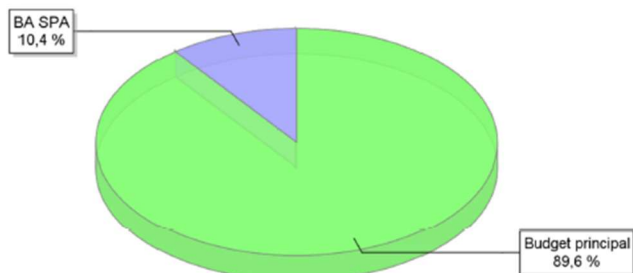
La DGF (part forfaitaire + solidarité rurale) s'élève à 423 160 € en 2020 pour s'établir à 408 507 € soit une baisse de 3,5 %.

Page 25

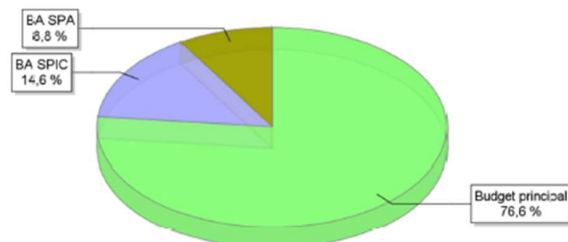
Jean GAUGLER : « Votre niveau de dotation est dans la moyenne, votre dotation est de 111 €, à 1 € près, vous êtes dans la moyenne départementale, il n'y a pas de sujet majeur. Votre point faible se situe plutôt au niveau des recettes de fonctionnement liées à la fiscalité, les dotations de l'État sont plutôt conformes à la taille de votre commune. Forcément, elles évoluent en fonction de votre population. »

Analyse consolidée

Poids des budgets dans les charges réelles de fonctionnement 2024



Poids des budgets dans les dépenses d'équipement 2024



En €	Répartition de la CAF brute					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626	-12,5 %	23,0 %
BOIS - BAVANS	234	35 114	63 542	644	318	-50,6 %	35,9 %
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	3 832	9 588	-12 141	3 434	0	-100,0 %	100,0 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	29 530	29 178	31 165	22 983	31 826	38,5 %	7,8 %
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	102 802	-	-

En €	Répartition de la CAF nette					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356	-7,8 %	51,7 %
BOIS - BAVANS	234	35 114	63 542	644	318	-50,6 %	35,9 %
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	-7 049	6 231	-15 644	-222	-3 814	-1 618,0 %	45,9 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	2 275	1 639	3 339	-5 132	3 419	-	50,3 %

Jean GAUGLER : « J'ai aussi ajouté la structure de vos budgets annexes, nous retrouvons bien les chiffres évoqués précédemment pour le budget annexe « PRODUCTION ELECTRICITE ». Le budget électricité a dégagé 102 000 €, ajoutés aux 730 000 €, nous arrivons à 832 000 €, comparés aux 835 000 € de 2023.

Vous avez un peu plus dégagé sur le budget 13 logements en 2024 qu'en 2023, cela montre que vous avez consolidé votre capacité d'autofinancement à nouveau au-delà des 830 000 €.

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « En 2023, il y a eu des départs et des arrivées dans les logements, donc des loyers en moins pour le budget 13 logements. »

En €	Répartition de l'encours bancaire					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	3 165 986	3 128 598	3 854 655	3 578 321	3 363 051	-6,0 %	6,2 %
BOIS - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	265 346	261 990	258 487	254 831	251 017	-1,5 %	-5,4 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	288 646	261 107	233 281	205 166	176 758	-13,8 %	-38,8 %
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	0	-	-

En €	Répartition des emprunts de l'exercice					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	787 500	229 461	1 000 000	0	0	-	-100,0 %
BOIS - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	0	-	-

Jean GAUGLER : « J'ai terminé, avez-vous des questions ? »

Sophie RADREAU : « Vous avez insisté sur notre fiscalité, notamment sur le fait que nos recettes fiscales sont plus basses que dans les communes de même strate. Quand mon opposition me suggère de baisser les impôts, pouvons-nous dire que cette proposition ne serait pas au bénéfice de la commune car elle serait de nature à baisser davantage les recettes alors qu'elles sont déjà très en deçà de la moyenne ? »

Jean GAUGLER : « J'ai insisté sur ce point parce qu'une commune n'a jamais que des atouts, et cette fiscalité basse constitue clairement aujourd'hui votre point faible. Factuellement, diminuer davantage votre fiscalité à ce stade reviendrait à accentuer ce point faible.

Une telle décision aurait un double effet : le calcul précis est complexe, mais ce qui est certain, c'est que cela entraînerait une baisse supplémentaire de vos recettes, notamment une diminution de vos dotations.

En effet, l'État considérerait votre effort fiscal insuffisant, ce qui conduirait à une nouvelle diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Je suis incapable d'en mesurer l'impact exact à l'euro près à cet instant précis, mais il est certain que la commune y perdrait également sur ce point. En pratique, cela reviendrait à enfoncer un peu plus ce point faible. Aujourd'hui, vous évitez l'effet ciseaux, puisque vos dépenses augmentent moins vite que vos recettes ; avec une baisse de fiscalité, ce ne serait plus le cas.

Une fois de plus, je précise que je ne suis pas là pour formuler une opportunité de décision, mais pour présenter une analyse objective. Une baisse de la fiscalité irait à l'encontre de cette analyse. La situation serait différente pour une commune disposant de ressources fiscales largement supérieures à la moyenne, mais ce n'est pas votre cas. »

IV – Délibération n°2025-12-10-04 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2025-015** : Renouvellement de l'adhésion de la commune (Multi accueil « Les Tourtereaux » 3 rue de la Chapelle) à la structure MJC « Lis avec moi » sise 13 rue Buffon 25200 BETHONCOURT - Année 2025-2026.

■ **Décision 2025-016** : Signature de la Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Bavans et l'association « SESAME AUTISME » sise 27 Avenue des Alliés à Montbéliard (25), représentée par monsieur François LEBEAU.

V – Délibérations :

Délibération n°2025-12-10-05 : Placement financier – Compte à terme

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Madame la Maire expose que l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son alinéa 4, que les communes peuvent placer des recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État.

Ces recettes exceptionnelles, dont la liste est fixée par le décret en Conseil d'État n° 2004-628 du 28 juin 2004 (art. R. 1618-1 du C.G.C.T.) sont les suivantes :

- Indemnités d'assurance ;
- Sommes perçues à l'occasion d'un litige ;
- Recettes provenant de ventes de biens tirées de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques ;
- Débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

En dehors de ces recettes exceptionnelles dans l'attente de réemploi, peuvent aussi faire l'objet de placement, conformément à l'article L1618-2 alinéa 1, les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément du patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé.

Madame la Maire rappelle que la commune a mobilisé un emprunt de 1 000 000 € en 2023.

À ce jour, les investissements liés à cet emprunt n'ont pas débuté.

Dès lors, le cas de la commune de Bavans rentre bien dans le cadre prévu par l'article L 1618-2 du C.G.C.T.

De ce fait, Madame la Maire propose de placer la somme de 1 000 000 € issue de cet emprunt actuellement inutilisé comme suit :

- Compte à terme proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;
- D'une durée de 6 mois ;
- Il pourra être retiré par la Maire selon les besoins de financement de la commune.

Bernard DURY : « Quel est le taux de ce placement ? »

Sophie RADREAU : « C'est un taux qui évolue chaque trimestre, il est fixé par la Caisse des Dépôts et de Consignations en fonction de l'évolution du marché. Actuellement il est à un taux nominal de 2 %, et un taux actuariel de 2.04 %. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la Maire et le comptable à réaliser ces opérations.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-06 : Décision Modificative technique budget Principal (pour information)

Madame la Maire informe l'assemblée :

Suite à la vente du véhicule C1 blanc immatriculé AM 577 ZP (acquis en 2010 et cédé en 2025 pour la somme de 400.00 €), il y a lieu de procéder à des modifications de crédits comme suit :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	Recettes		Dépenses	
Section de fonctionnement :				
Chapitre 042 – article 6761 – Différence sur réalisations				400.00
Chapitre 77 – article 775 – Produits des cessions d’immobilisations		400.00 €		
Total section fonctionnement	400.00 €		400.00 €	
Section d’investissement :				
Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations	400.00 €			
Chapitre 040 – article 192– Plus ou moins-value sur cession d’immobilisation		400.00 €		
Total section investissement	0.00 €		0.00 €	

Délibération publiée sur papier le 03/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/12/2025 et sur site internet le 28/12/2025

Délibération n°2025-12-10-07 : Décision modificative - Budget annexe Bois - pour information :

Madame la Maire informe l'assemblée :

La facture d'un affouagiste établie sur l'exercice 2024 a fait l'objet d'une annulation lors de l'exercice 2025. Cette annulation a été établie à l'article 673 – « Titres annulés sur exercices antérieurs » (chapitre 67) pour lequel aucun crédit budgétaire n'a été voté. Il y a donc lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignations	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement :	Dépenses	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général	100.00 €	
Chapitre 67 – Charges spécifiques		100.00 €
Totaux	100.00 €	100.00 €

Délibération publiée sur papier le 03/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/12/2025 et sur site internet le 28/12/2025

Délibération n°2025-12-10-08 : Décision modificative Budget Principal – Amortissements 2025 (pour vote).

Madame la Maire informe l'assemblée :

Les crédits budgétaires inscrits en dépense de fonctionnement à l'article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations pour un montant de 180 000.00 € sont insuffisants pour la somme de 20 000.00 € au regard des achats de biens amortissables effectués dans le courant de l'année 2025 et à venir (avant le 31/12/2025). Il y a donc lieu d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	Recettes		Dépenses	
Section de fonctionnement :				
Chapitre 042 – article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations				20 000.00 €
Chapitre 011 – article 60631 – Produits d’entretien			5 000.00 €	
Chapitre 011 – article 61228 – Crédit-bail mobilier			5 000.00 €	
Chapitre 011 – article 615221 – Entretien des bâtiments publics			5 000.00 €	
Chapitre 011 – article 615231 – Entretien des voiries			5 000.00 €	
Total section fonctionnement	0.00 €		0.00 €	
Section d’investissement :				
Chapitre 040 – article 28188– Immobilisations corporelles		20 000.00 €		
Chapitre 21 – article 2188 – Autres immobilisations corporelles				20 000.00 €
Total section investissement	20 000.00 €		20 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, accepte la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Délibération publiée sur papier le 27/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 27/12/2025 et sur site internet le 28/12/2025

Délibération n°2025-12-10-09 : Décisions modificatives révision de crédits – pour vote :

Madame la Maire informe l'assemblée :

1 - Les portails de la gendarmerie demandent à être remplacés.

En effet, le portail « Brigade » (côté Route de Présentevillers) est hors-service (moteurs en panne, non-réparables, vantaux désaxés, ancrages abîmés...) et n'est adapté ni aux besoins des gendarmes ni au niveau de sécurisation requis pour une brigade de gendarmerie. Ce portail ne possède pas de lisse défensive, sa largeur de passage est de seulement 3 mètres (ce qui ne permet notamment pas aux véhicules de secours d'accéder à la brigade).

En ce qui concerne le portail « Familles », il est en mauvais état et sa fiabilité laisse à désirer. Les entreprises en charge des diverses réparations réalisées jusqu'à présent nous indiquent que ce portail trop lourd, mal aligné, mal calibré, avec une motorisation sous dimensionnée, qu'il est trop sollicité du fait de l'absence d'un portillon (pour éviter son ouverture y compris pour les piétons) et inadapté pour autant de passages (nombre important de familles, 22 logements). De plus, les fixations et les ancrages sont abîmés.

La société AKTYA, propriétaire des locaux qu'elle a mis à la disposition de la Commune qui les loue à son tour à la gendarmerie, est en charge des grosses réparations, conformément à l'article 606 du Code civil. Ces réparations incluent celles des clôtures.

Le remplacement à l'identique des portails est donc à la charge d'AKTYA (ce dont il a fallu les convaincre). Cependant, le remplacement à l'identique ne permet pas d'améliorer les portails afin qu'ils soient pérennes et adaptés à l'activité des gendarmes.

Dans ce cas, la Commune a la possibilité de financer des travaux d'amélioration, directement auprès des entreprises, conformément aux termes de la Convention de mise à disposition des locaux, notamment son article 10.5.

La Commune a également la possibilité de faire financer une partie de cet investissement par les services de gendarmerie, à travers une demande de participation financière (à hauteur de 20 % minimum) versée sous la forme d'un surloyer étalé sur plusieurs exercices budgétaires.

La Commune a sollicité plusieurs devis auprès de 2 entreprises en mesure d'installer de nouveaux portails ou de les réparer.

La réparation des 2 portails, sans changer leur fonctionnement actuel et leurs caractéristiques, coûterait 19 595.00 € HT (soit 23 514.00 € TTC), et leur remplacement (avec améliorations : lisses défensives, portillon accès piéton « Familles », portails coulissants avec motorisations adaptées et largeur de passage de 4 mètres, renouvellement de la maçonnerie, intratone...) coûterait 29 754.75 € HT (soit 35 705.70 € TTC).

Après de fortes sollicitations de la part de la Commune, AKTYA a accepté de prendre en charge 23 514 € (soit le coût du remplacement à l'identique) et la Commune prendrait donc en charge la différence, soit 12 191.70 € TTC, dont une partie serait prise en charge par les services de gendarmerie, selon les modalités évoquées précédemment.

2 - Par ailleurs, la Commune a obtenu 2 subventions d'investissement, après le vote du budget du 02/04/2025, l'une d'un montant de 9 409.54 € accordée par le SYGAM (notifiée le 04/07/2025) afin de financer le remplacement de la chaufferie gaz de la Salle polyvalente (coût de travaux : 15 900.00 € HT, soit 19 080.00 € TTC), et la seconde d'un montant de 20 737.10 € accordée par l'État dans le cadre de la DETR (notifiée le 16/05/2025), pour financer les travaux du projet de Réaménagement et d'équipements de la cour du pôle éducatif Dolto.

Dans la section Fonctionnement du budget Principal, Madame la Maire propose donc de réduire le montant du virement à la section d'investissement de 12 192 € et l'augmentation du virement au budget annexe « Bâtiments locatifs » de 12 192 €, afin de financer la part communale des travaux de remplacement et d'amélioration des portails de la gendarmerie.

Dans la section Investissement du budget Principal, Madame la Maire propose d'inscrire les nouvelles recettes d'investissement évoquées ci-avant, d'un montant total de 30 146.64 €, ce qui génère une augmentation sur crédits ouverts de 17 954.64 € (30 146.64 € - 12 192 €).

Décision modificative révision de crédits - Budget Principal :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	Recettes		Dépenses	
Section de fonctionnement :				
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			12 192.00 €	
Chapitre 65 – article 65821 – Déficit des budgets annexes				12 192.00 €
Total section fonctionnement	0.00 €		0.00 €	
Section d'investissement :				
021 – Virement de la section de fonctionnement	12 192.00 €			
Chapitre 21 – article 2188 – Autres immobilisations corporelles				17 954.64 €
Chapitre 13 – article 1328 – Subventions d'investissement (actif non amortissable)		9 409.54 €		
Chapitre 13 – article 13461 – DETR (actif non amortissable)		20 737.10 €		
Total section investissement	+ 17 954.64 €		+ 17 954.64 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Décision modificative révision de crédits - Budget annexe Bâtiments Locatifs :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
	Recettes		Dépenses	
Section de fonctionnement :				
Chapitre 75 – article 75822 – Prise en charge déficit par le budget principal		12 192.00 €		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement				12 192.00 €
Total section fonctionnement	+ 12 192.00 €		+ 12 192.00 €	
Section d'investissement :				
021 – Virement de la section de fonctionnement		12 192.00 €		
Chapitre 21 – article 21351 – Installations générales, agencements, aménagements bâtiments publics				12 192.00 €
Total section investissement	+ 12 192.00 €		+ 12 192.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, accepte la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Délibération publiée sur papier le 28/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 28/12/2025 et sur site internet le 28/12/2025

Délibération n°2025-12-10-10 : Subventions / Programme voirie 2025

Madame la Maire expose au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2025 :

- Création d'un trottoir rue du Corps Franc (sécurisation accès au pôle éducatif Claire RADREAU : école primaire, périscolaire, centre de loisirs, bibliothèque et gymnase),
- Reprofilage enrobés et pose bordures rue des Campenottes (devant le poste d'électricité ENEDIS),
- Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie rue des Cerisiers,
- Travaux suite affaissement rue des Pruniers,
- Travaux suite affaissement à l'intersection des rues des Aubépines, des Anémones et des Bleuets, dont réfection du ralentisseur détérioré,
- Réfection du ralentisseur situé à l'angle des rues de la Vieille Vie et de la Chapelle,
- Réfection du revêtement d'une partie de la rue du Bois sur Prés (accès site FORVIA),
- Reprise du mur de soutènement de la voirie rue de la Côte.

Montant des travaux de 89 555.31 € HT, soit 107 466.37 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• PMA – Fonds de concours :	10 459,00 €
• Département – Amendes de police :	3 150,00 €
• État – DETR :	26 866,59 €
• Fonds communaux :	66 990.78 € *

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la quasi-totalité de la TVA (via le FCTVA) en N+2, d'un montant de 49 361.99 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière des partenaires susnommés ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-11 : Éclairage public : Travaux de rénovation du parc communal – Demande d'aide financière auprès du SYDED

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public, dans la continuité des travaux précédents réalisés entre 2019 et 2022, pour l'ensemble des luminaires qui ne sont pas passés en technologie LED (193 luminaires).

Les rues, impasses, espaces, places et allées concernés par ces travaux sont les suivants : Combe Saint-Père, Reine-Claude, Quetsches, Mirabelles, Prunelles, Pruniers, Framboisiers, Groseillers, Mûriers, Bigarreux, Griottes, Noisetiers, Poiriers, Vergers, Arboisine, Château, Jardins du Lorday, Cerisiers, Écoles, Fleurs, abords de la mairie, Mairie, Egreyottes, Grande Rue, Jardins et Moulin.

Le montant des travaux envisagés est de 88 157.00 € HT, soit 105 788.40 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

• Subvention SYDED (125 € / luminaire) :	24 125.00 €
• Fonds communaux :	81 663.40 €

* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la Commune après récupération de la quasi-totalité de la TVA (via le FCTVA) en N+2, d'un montant de 64 309.87 €.

Bernard DURY : « Du coup, toute la commune sera en LED ? »

Sophie RADREAU : « Oui. »

Hikmet TEL : « Petite précision, ces luminaires n'ont pas été remplacés entre 2019 et 2022, car ils n'étaient pas encore éligibles aux dispositifs de subvention du SYDED à cette période... »

Sophie RADREAU : « Ils n'étaient pas suffisamment anciens. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Exactement. C'est désormais le cas. Les subventions sont mobilisables, c'est le bon moment pour engager ces travaux.

À défaut, la commune se serait privée d'environ 24 000 € de subventions, ce qui représente à peu près l'équivalent de trois années de consommation électrique en régime normal pour l'ensemble de l'éclairage public.

Pour résumer, si ces luminaires avaient été remplacés par des LED 3 ans auparavant, nous aurions réduit les consommations d'environ un quart de notre parc d'éclairage public, ce qui aurait représenté une économie d'environ 4 à 5 000 € sur 3 ans.

Il était donc préférable d'attendre l'éligibilité aux subventions d'un montant d'environ 24 000 € plutôt que de se précipiter, de remplacer les luminaires et se passer de ces subventions pour économiser 4 à 5 000 € environ. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du partenaire susnommé ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-12 : Remplacement des portails de la gendarmerie

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux d'amélioration et de sécurisation des deux portails de la gendarmerie (Pose de 2 portails motorisés, autoportés et coulissants, de 4 mètres de large, avec lisses défensives, motorisations adaptées, dispositifs intratone, portillon d'accès côté « Familles », ...).

Le montant de ces travaux s'élève pour la Commune à 9 544.53 € HT, soit 11 453.44 € TTC (TVA de 20 %, soit 1 908.91 €).

C'est l'offre de l'entreprise ID VERDE qui est la mieux-disante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- 1) **AUTORISE** Madame la Maire à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'aide financière des partenaires ;
- 3) **DEMANDE** aux partenaires l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de la participation financière ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de la participation financière.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-13 : Cession de parcelles communales au profit de l'indivision PETIT-COSQUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public, et L. 2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux,

Vu le plan de bornage et d'arpentage n° 23026DIV établi le 14 avril 2023 par M. Bernard PERGAUD, géomètre-expert,

Vu la demande formulée par les propriétaires des parcelles cadastrées AK 425 et AK 426, qui souhaitent acquérir une partie d'un terrain communal non cadastré situé entre leurs propriétés et la rue des Vignes ;

Vu l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2025 (réf. 2025-25048-65830), fixant la valeur vénale du terrain à 2 260 € HT, soit 12 €/m² HT, pour une superficie de 188 m² ;

Considérant que le terrain concerné, d'une largeur moyenne de 4,79 mètres pour une longueur d'environ 45 mètres, provient du domaine privé communal et constitue actuellement des espaces verts en talus ;

Considérant que le terrain n'est pas cadastré, actuellement classé dans le domaine public, qu'il convient de le déclasser pour permettre sa cession,

Considérant que ce terrain n'a pas d'usage pour la commune et qu'il est cohérent de permettre son aliénation au profit des riverains concernés ;

Considérant que la parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, secteur à vocation principale d'habitat ;

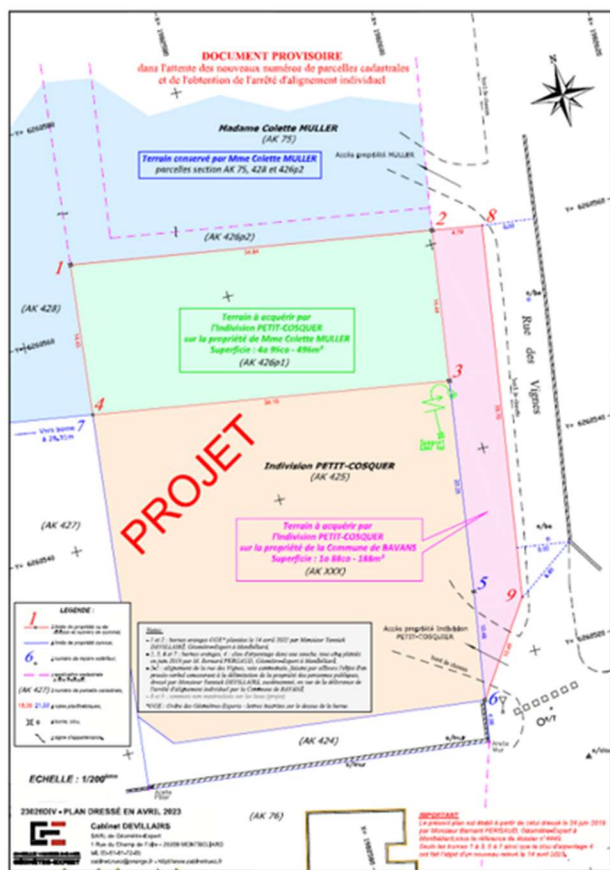
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide :

- **De déclasser** du domaine public communal le terrain tel que définie au plan de bornage et d'arpentage numéro 23026DIV, pour l'intégrer au domaine privé communal.

- De préciser **que les frais liés à la vente (notaire, géomètre, publicité foncière, etc.) seront à la charge exclusive des acquéreurs.**

- **D'autoriser** la cession d'un terrain communal d'une surface de 188 m², situé rue des Vignes, entre les parcelles AK 425 et AK 426, au profit des propriétaires desdites parcelles.

- **De fixer** le prix de vente à 2 260 € HT, en conformité avec l'avis du Domaine en date du 10 octobre 2025.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-14 : Liste des emplois communaux au 10/12/2025

Le Conseil Municipal, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**, fixe ainsi qu'il suit, la liste des 39 emplois communaux, au 10/12/2025 :

Service	Grade	Quotité de travail hebdomadaire (en heures)
Pôle Enfance Jeunesse - Logistique (15 postes)	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	30
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	ATSEM Principal 2ième Classe	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	20
	Adjoint d'animation	35

Crèche (10 postes)	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Infirmier en Soins Généraux Hors Classe	35
	Adjoint d'animation	35
	Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure	35
	Éducateur de Jeunes Enfants	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation Principal 2ième Classe	35
	Adjoint d'animation	35
	Adjoint d'animation	35
Ateliers municipaux (8 postes)	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique	35
	Adjoint technique	35
	Agent de maîtrise Principal	35
	Adjoint technique Principal 2ième Classe	35
Mairie (service administratif) (6 postes)	Attaché Territorial	35
	Adjoint administratif Principal de 2ième Classe	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif	35
	Adjoint administratif Principal de 2ième Classe	35
	Ingénieur Territorial	35

Tout personnel en arrêt de travail pour maladie ou accident pourra être remplacé par du personnel auxiliaire ou contractuel rémunéré au 1^{er} échelon du cadre d'emploi des catégories C (adjoint technique, adjoint d'animation...).

Par ailleurs des contrats aidés ou autres pourront être établis en cas de nécessité pour des opérations spécifiques, ou pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-15 : Protection Sociale Complémentaire – Participation santé labellisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu le résultat de la consultation des agents qui se sont positionnés majoritairement sur la labellisation ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>

Vu l'avis du Comité Social Territorial réputé favorable

Vu l'exposé du Maire ;

Sophie RADREAU : « Bavans est au-dessus des participations moyennes des autres communes qui se situent au minimum légal c'est-à-dire à 15€. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux contrats conclus par les agents qui sont labellisés au niveau national par les organismes compétents pour leur caractère solidaire et responsable
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - **21 € / mois** pour chaque agent qui relève de la catégorie **A**
 - **23 € / mois** pour chaque agent qui relève de la catégorie **B**
 - **25 € / mois** pour chaque agent qui relève de la catégorie **C**

Autorise la Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

Délibération n°2025-12-10-16 : Déploiement et exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) - Appel à Manifestation d'Intérêt - Décision d'engagement et conventions de coopération intercommunale

Madame la Maire expose le rapport.

Dans le cadre de son Plan de Mobilité et de sa politique en matière de transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération poursuit le déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) sur son territoire.

Afin d'assurer ce déploiement, l'Agglomération pilote l'élaboration d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) mutualisé entre les communes souhaitant y participer, d'autres collectivités territoriales ou structures publiques volontaires, et la Communauté d'Agglomération. PMA s'est appuyée sur différents travaux engagés sur le territoire : d'une part, par la Région Bourgogne-Franche-Comté avec son schéma de cohérence de déploiement des bornes électriques accessibles au public (juin 2023), et d'autre part, par le SYDED avec son schéma directeur des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques à l'échelle départementale (2023). Ces études montrent la nécessité de créer un maillage territorial en termes de bornes de recharge sur le territoire afin de répondre aux besoins futurs.

En parallèle, la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) prévoit l'obligation d'équiper les parkings de plus de 20 places associés à un bâtiment non résidentiel, ou les parcs de stationnement publics gérés en DSP, régie ou via un marché public, en bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Afin de construire un projet cohérent sur le territoire, Pays de Montbéliard Agglomération et ses partenaires publics ont identifié des parkings permettant soit :

- de répondre aux obligations réglementaires de déploiement des IRVE,
- de proposer un maillage territorial afin de répondre aux besoins à venir en termes de recharge électrique.

Pays de Montbéliard Agglomération n'ayant pas la compétence Voirie, son intervention s'inscrit dans le cadre de sa compétence facultative « Création, aménagement et entretien de voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Il convient aujourd'hui de valider l'engagement de cette démarche d'Appel à Manifestation d'Intérêt dans le domaine des IRVE. Les opérateurs économiques appelés à candidater seront invités à faire une offre sur les sites proposés afin notamment de répondre aux obligations réglementaires, et auront également la possibilité de proposer d'autres sites pour mailler le territoire.

Cet AMI propose 3 lots distincts correspondant à des usages différents :

- lot 1 : IRVE pour véhicules légers électriques,
- lot 2 : IRVE pour vélos et trottinettes électriques,
- lot 3 : IRVE pour poids lourds électriques.

Par ailleurs, afin de sécuriser la démarche entreprise sur le plan juridique, une convention de coopération dont un projet figure en annexe, devra être conclue entre la Communauté d'Agglomération, pilote du projet, et ses partenaires publics. Cette convention, outre les engagements réciproques des parties, prévoit la mise en place d'un Comité de Suivi qui aura pour rôle l'organisation de l'AMI, notamment pour la sélection du/des opérateurs économiques. Par la suite, il suivra les études et travaux pour les sites retenus.

Bruno MEILLET : « Y-a-t-il des sites sur la commune qui ont été retenus pour ce projet ? »

Sophie RADREAU : « Pour l'instant aucun site n'a été retenu, puisque l'agglomération attend le retour des communes qui souhaitent participer afin de lancer la consultation. Dès que nous aurons davantage d'informations, nous vous informerons. »

Bruno MEILLET : « Sur le document qui nous est parvenu par mail, il était indiqué que PMA a sollicité les 73 communes et a déjà des sites en vue. »

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Le document envoyé aux membres du Conseil Municipal est un projet de convention, et justement, comme il s'agit encore d'un projet de convention, les communes n'ont pas encore été sollicitées. La sollicitation des communes interviendra une fois que celles-ci se seront positionnées sur leur adhésion ou non-adhésion au projet, puis, une fois les communes consultées, la signature de cette convention interviendra, donc au moment de la signature, les communes auront en effet été consultées. S'agissant d'un projet de convention, il faut bien que dans sa rédaction, PMA se projette dans l'hypothèse où la commune concernée aurait souhaité adhérer au dispositif et aurait été consultée sur les potentiels sites. Ils ont déjà procédé de cette manière sur d'autres sujets, notamment dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt, par exemple pour des achats groupés. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide** :

- **de s'inscrire** dans la démarche ainsi décrite,
- **d'approuver** le projet de convention de coopération à intervenir et autoriser le Maire à signer ladite convention,
- **d'autoriser** Madame la Maire à donner suite à toute démarche et à signer tout document dans ce cadre.

Délibération publiée sur papier le 12/12/2025

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 12/12/2025 et sur site internet le 16/12/2025

V – Rapports des Commissions

→ COMMISSION « FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE – GESTION DU PERSONNEL »

Séance du 26 novembre 2025

– rapporteur Sophie RADREAU ➔

Madame RADREAU fait lecture du compte rendu.

1) PERSONNEL

✓ Mouvements de personnel :

Départs :

- Départ à la retraite au 01/10/2025 d'1 Adjointe Administrative Principale de 2^{ème} Classe à temps non complet (24h00) au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique
- Départ à la retraite au 01/11/2025 d'1 Adjointe Technique Principale de 2^{ème} Classe à temps non complet (27h00) au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique
- Départ suite rupture conventionnelle au 15/05/2025 d'1 Adjoint Technique à temps complet au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique

Stagiairisations :

- Stagiairisation au 01/01/2025 d'1 Adjointe d'Animation à temps complet au sein de la crèche (agent titulaire d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture (AP), en attente de l'obtention du concours d'AP de la fonction publique territoriale pour pouvoir être nommée sur ce grade)
- Stagiairisation au 01/04/2025 d'1 Adjoint Technique à temps complet au sein des ateliers municipaux
- Stagiairisation au 01/06/2025 d'1 Adjointe Administrative à temps complet au sein de la mairie

Titularisation :

Néant.

✓ Accident(s) du travail – Maladie(s) professionnelle(s) en cours :

Accidents du travail (AT) - soins :

- Plus de soins ou d'arrêts depuis fin 2023 liés à AT du 25/07/2023 pour 1 Adjointe d'Animation au sein de la crèche. Certificat médical final à établir par le médecin traitant.
- 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure à temps complet en arrêt depuis le 21/10/2025 et jusqu'au 04/12/2025.

Maladie professionnelle - soins :

- Expertise demandée auprès de notre assurance statutaire (prévue début décembre) pour 1 Adjoint Technique à temps plein au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique dont la maladie professionnelle a été reconnue le 05/02/2019, et ce afin de statuer sur une guérison/consolidation et un éventuel taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP). L'agent concerné était en arrêt dans la cadre de sa maladie professionnelle du 10/09 au 02/12/2024, puis est passé en Temps Partiel Thérapeutique 50 % (TPT 50 %) à partir du 03/12/2024, TPT 50 % qui a été prolongé jusqu'au 02/12/2025. Les fiches

d'aptitude issues de ses visites auprès de la médecine préventive (03/09/2024, 03/12/2024 et 04/03/2025) font apparaître des restrictions médicales incompatibles avec l'exercice de ses missions, notamment sur un poste à temps plein.

L'agent est actuellement en Congé Maladie Ordinaire (CMO) depuis le 05/10/2025 et son arrêt actuel l'y place jusqu'au 08/12/2025. Son TPT 50 % sera prolongé s'il en fait la demande, car le CMO actuel excède 30 jours (en deçà, la durée maximale d'un an du TPT ne pourrait être prolongée).

✓ **Arrêts maladie :**

○ **Congé Longue Durée (CLD) :**
Néant.

○ **Congé Longue Maladie (CLM) :**
Néant.

○ **Congés Maladie Ordinaire (CMO) au 26/11/2025 :**

- 1 Adjointe Technique Principale 2^{ème} Classe à temps plein au sein du Pôle Enfance-Jeunesse-Logistique depuis le 08/10/2025 et jusqu'au 28/11/2025

- 1 Adjoint Technique à temps plein au sein du Pôle Enfance-Jeunesse-Logistique depuis le 05/10/2025 et jusqu'au 08/12/2025

Hikmet TEL, Directeur Général des Services : « Une précision pour faire le lien avec la présentation de M. GAUGLER et que je n'ai pas évoquée jusqu'à présent : lorsqu'il était question de charges incompressibles dans l'analyse financière, il s'agissait notamment des dépenses de personnel, et le ratio de rigidité dépend en grande partie du montant de ces dépenses de personnel, dépenses qui, il faut le préciser, incluent les agents en arrêt, qu'il s'agisse de maladie ordinaire ou d'autres types d'arrêts, et aussi les agents auxquels nous versons des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE).

Donc, le fait que ce ratio de rigidité soit faible, donc favorable, en-dessous de la moyenne des autres communes de la même strate alors que nous assurons dans la plupart des cas davantage de compétences et de services, démontre aussi que, même en intégrant les personnes qui ne sont pas présentes, qui ne font pas partie des forces vives réellement disponibles mais que nous rémunérons tout de même, que nous n'avons pas un taux d'arrêts très élevé en comparaison aux autres communes de la même strate.

Pour votre bonne information et pour confirmer cet aspect, je peux vous proposer un comparatif du taux d'arrêt entre notre collectivité et les autres communes de même strate. Il s'agit d'informations que nous pourrions glaner auprès de notre assurance statutaire et auprès du CDG25. »

✓ **Congé maternité ou parental :**

- Pas de congé maternité ou parental depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 27/11/2024.

✓ **Temps partiel thérapeutique en cours au 26/11/2025 :**

- 1 Adjoint Technique à temps plein au sein du Pôle Enfance-Jeunesse-Logistique en TPT 50 % depuis le 03/12/2024 (voir paragraphe maladie professionnelle ci-avant)

✓ **Retraite pour invalidité :**

Néant.

✓ **Divers (CDD, changement de service, ...) :**

○ **Évolution de la quotité de travail :**

- Passage d'1 Adjointe Technique du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique d'un temps non-complet (24h00) à temps complet au 01/11/2025

- Remplacement du poste d'1 poste d'Adjointe Technique Principale de 2^{ème} Classe à temps non-complet (27h00) par un poste d'Adjointe Technique à temps complet au 01/11/2025 suite départ en retraite de l'Adjointe Technique Principale de 2^{ème} Classe

○ **Avancements de grade :**

- 2 Adjoints Techniques à temps plein au sein des ateliers municipaux sont passés au grade d'Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} Classe au 09/10/2025

- 1 Adjointe d'Animation à temps plein au sein de la crèche est passée au grade d'Adjointe d'Animation Principale 2^{ème} Classe au 09/10/2025

○ **CDD en cours au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique pour assurer les temps périscolaires et les temps d'accueil loisirs ainsi que les remplacements :**

- 1 Adjointe d'Animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 30h00 (du 01/09 au 31/12/2025)

- 1 Adjointe d'Animation (animatrice périscolaire et centre loisirs) – volume hebdomadaire de 35h00 (du 01/09 au 31/12/2025)

- 2 Adjointes d'Animation (restauration scolaire) – volumes hebdomadaires de 8h00 et 10h00 (du 03/11 au 19/12/2025 - CDD établis pour les périodes hors vacances scolaires)
- 2 Adjoints d'Animation (restauration scolaire et périscolaire) – volumes hebdomadaires de 14h00 (du 03/11 au 19/12/2025 - CDD établis pour les périodes hors vacances scolaires)
- 2 Adjointes Techniques (entretien des bâtiments communaux et restauration scolaire) pour remplacer agent en CMO et départ en retraite – volume hebdomadaire de 28h00 (du 01/09 au 31/12/2025) et de 35h00 (du 29/09 au 31/12/2025)

○ **CDD en cours au sein de la crèche**

- 1 Adjointe Technique (accompagnatrice de jeunes enfants et entretien locaux) – volume hebdomadaire de 24h00 (du 01/09/2025 au 31/08/2026)
- 2 Adjointes d'Animation (accompagnatrice de jeunes enfants) – volume hebdomadaire de 35h00 (du 01/09/2025 au 31/08/2026)

○ **CDD en cours au sein des ateliers municipaux**

- 1 apprentie, en 1^{ière} année de CAP Jardinier Paysagiste depuis le 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2027
- 1 Adjoint Technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 35h00 (du 03/11 au 30/11/2025)
- 1 Adjoint Technique (agent polyvalent) – volume hebdomadaire de 10h00 (du 11/09/2025 au 10/09/2026)
- 1 Adjointe Technique (agent d'entretien) – volume hebdomadaire de 11h00 (du 01/08 au 31/12/2025)

○ **Changement de service**

- Pas de changement de service depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 27/11/2024.

○ **Droits à Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)**

- Les ARE de l'ancien Adjoint Technique des ateliers municipaux qui a bénéficié d'un départ volontaire en 2018, ont été versées jusqu'en août 2022. Puis le versement a été suspendu jusqu'en janvier 2025. Les versements ont repris en février et se sont poursuivis jusqu'en juillet 2025. Ses droits à ARE sont à présent épuisés.
- Les ARE de l'Adjointe Technique du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2021, ont été versées de manière discontinue, en fonction de ses périodes d'activité/d'inactivité. Le dernier versement est intervenu en septembre 2025, ses droits à ARE sont à présent épuisés.
- Des ARE ont été versées de janvier à septembre 2024 à l'Adjoint d'Animation, (accompagnateur de jeunes enfants) au sein de la crèche qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2023. Il a donc une activité depuis octobre 2024, mais ses droits ne sont pas épuisés. S'il devait être à nouveau sans emploi, Info'Décision étudiera de nouveau ses droits, et en fonction de la durée de cotisation dans le secteur privé, il n'est pas exclu que l'ARE lui soit versée par France Travail, et non plus par la Commune.
- Les ARE de l'Auxiliaire de Puériculture au sein de la crèche qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en 2023, ont été versées en fonction de ses périodes d'activité/d'inactivité. Elle a perçu des ARE de janvier 2024 à novembre 2025 et est arrivée en fin de droit.
- Les ARE de l'Adjoint Technique du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique qui a bénéficié d'une rupture conventionnelle de contrat en mai 2025, sont versées depuis juillet 2025. Info'Décision nous tient informés des montants à verser (ou non) tous les mois.

Pour rappel, Info'Décision est un prestataire missionné par le CDG25 pour calculer les droits à ARE des agents titulaires ayant quitté la collectivité. En cas de reprise d'une activité, l'ARE de l'agent concerné peut être suspendue partiellement ou en totalité (en fonction de son niveau de rémunération), et si cet agent est de nouveau amené à être inactif dans les semaines, mois ou années suivantes, le rôle d'Info'Décision consiste alors à recalculer les droits de l'agent par rapport à une période de cotisation de référence, afin de déterminer si le versement de l'ARE relève encore de la Mairie de Bavans ou non.

○ **Temps partiels**

- L'Adjointe d'Animation qui occupe le poste d'ATSEM et qui a formulé une demande temps partiel à 80 % avec annualisation du temps de travail en 2024, a débuté son travail à temps partiel à partir du 01/01/2025.
- Une nouvelle demande similaire de temps partiel à 80 % avec annualisation du temps de travail a été formulée en octobre 2025 par 1 Adjointe d'Animation qui assure les missions d'ATSEM et d'animatrice sur les temps périscolaires. Sa demande est en cours d'étude, pour un début du temps partiel au 01/01/2026.

✓ **Équivalents temps plein (ETP) par service :**

Le tableau des ETP ci-dessous, du 27/11/2024, a été corrigé afin de comptabiliser les mêmes missions assurées (entretien bâtiments, logistique, centre loisirs, périscolaire) et établir un comparatif pertinent avec le tableau des ETP au 26/11/2025.

Au 27/11/2024

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	11	9.37
Crèche	11	10.69
Mairie	6	5.80
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	22	17.00
Totaux	50.00	42.85

* Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilité (2 adjoints techniques)

* L'apprenti (ateliers municipaux) en 2^{ème} année de CAP Jardinier-Paysagiste est comptabilisé en fonction du temps passé en entreprise sur l'année scolaire en cours, soit environ 77% de présence sur l'année (40 semaines sur 52)

Au 26/11/2025

	Nombre d'agents	Nombre d'équivalents temps plein
Ateliers municipaux	11	9.35
Crèche	11	10.69
Mairie	6	6.00
Pôle Enfance Jeunesse Bâtiments	21	16.26
Totaux	49.00	42.29

* Ne sont pas comptabilisés les agents en disponibilité (2 adjoints techniques)

* L'apprentie (ateliers municipaux) en 1^{ère} année de CAP Jardinier-Paysagiste est comptabilisée en fonction du temps passé en entreprise sur l'année scolaire en cours, soit 75% de présence sur l'année (39 semaines sur 52)

Conclusion :

En raison des nombreux mouvements, des départs, des quelques absences (donc des remplacements qui en ont découlés), de la réorganisation du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique opérée entre septembre et octobre 2025 (*non remplacement de la secrétaire du pôle, comptabilité assurée par agent accueil mairie passée à temps plein, augmentation de la quotité horaire des agents qui en avaient émis la demande, passage de 22 à 21 agents (nombre d'agents qui inclue les CDD et hors vacances scolaires), accueil téléphonique assurée par la Direction du pôle, réorganisation des missions des agents d'entretien...*), et de l'augmentation du nombre d'utilisateurs au sein du service périscolaire et du centre de loisirs par rapport à l'année dernière, il a fallu modifier le tableau des équivalents temps plein de novembre 2024 pour qu'il soit cohérent avec celui de novembre 2025 au regard des missions assurées.

En effet, nous avons décidé de comptabiliser l'ensemble des heures dédiées au bon fonctionnement du service (entretien des bâtiments, logistique, secrétariat, direction, centre loisirs, périscolaire), de manière identique au 27/11/2024 et au 26/11/2025.

Le nombre d'ETP est passé de 9.37 à 9.35 au sein des ateliers municipaux, soit une stabilité (la légère baisse est liée au fait que l'apprenti a une semaine en entreprise de moins que l'année précédente).

Le nombre d'ETP est resté stable au sein de la crèche, à 10.69.

Le nombre d'ETP est passé de 5.8 à 6 en mairie, légère augmentation liée au passage de l'agent d'accueil de 28h00 à 35h00 par semaine, notamment pour assurer le secrétariat du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique.

Le nombre d'ETP est passé de 17 à 16.26 au sein du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique, soit 26 heures de moins.

Globalement, le nombre d'ETP est passé de 42.85 à 42.29, soit 19.67 heures de moins.

La réorganisation du pôle Enfance-Jeunesse-Logistique, malgré une augmentation importante du nombre d'enfants accueillis au sein du service périscolaire et du centre de loisirs par rapport à l'année dernière, a permis de réduire le nombre d'équivalents temps plein tout en maintenant une qualité de service équivalente.

2) FINANCES :

✓ Trésorerie au 20/11/2025 : 2 638 932.89 €

Les subventions liées à la réhabilitation énergétique de la salle omnisports ont été recouvrées, le plan de financement définitif sera détaillé un peu plus loin.

Au 20/11/2025, la quasi-totalité des dépenses liées aux travaux de Création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité ont été payés (reste une dépense d'un montant de 2 400 € HT).

Les subventions liées à cette opération n'ont pas été recouvrées (les demandes de recouvrement seront adressées avant le 28/11/2025), sauf pour le Fonds vert, pour lequel nous avons dû solliciter une avance de 50 % de la subvention notifiée (notamment pour ne pas en perdre le bénéfice), soit 60 772 €.

Le niveau de trésorerie sera donc aux alentours de 3 000 000 € sous peu.

✓ **Analyse comptable et analyse financière du Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) du Service de Gestion Comptable (SGC) du Pays de Montbéliard (ex-Trésor Public, Direction Départementale des Finances Publiques - DDFiP)**

Jean GAUGLER, CDL du SGC du Pays de Montbéliard, réalise une synthèse de la qualité comptable des communes qui dépendent du SGC durant chaque mandat municipal.

Cette synthèse a été produite par Jean GAUGLER en mai 2025 pour Bavans, elle nous a été restituée en octobre 2025, et à cette occasion, Jean GAUGLER nous a proposé de réaliser une analyse financière, rétrospective sur les 5 derniers exercices budgétaires clôturés (2020-2024), et comparative avec les communes de la même strate (3 500 à 5 000 habitants), au niveau départemental, régional et national.

En ce qui concerne la synthèse de la qualité comptable, elle conclue que la commune de Bavans a une gestion efficace de sa comptabilité.

En ce qui concerne l'analyse financière rétrospective et comparative, vous la trouverez en annexe au présent compte-rendu.

✓ **Emprunts :**

Pas de nouvel emprunt ou de changement sur les contrats existants depuis la dernière commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 27/11/2024.

La volonté de la municipalité de ne pas recourir à un nouvel emprunt, exprimée lors de la commission Finances-Administration Générale-Gestion du Personnel du 27/11/2024, a été respectée, et aucun nouvel emprunt ne sera contracté d'ici la fin du mandat en cours.

Ainsi, la Commune sera moins endettée en 2026 qu'en 2021.

Budget Commune :

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier :	2021 : 3 335 447.51 €	2026 : 3 148 651.80 €
Montant annuité de remboursement de l'année concernée :	2021 : 323 357.00 €	2026 : 279 778.34 €

Budget 13 logements :

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier :	2021 : 288 646.04 €	2026 : 148 055.20 €
Montant annuité de remboursement de l'année concernée :	2021 : 30 541.28 €	2026 : 30 541.28 €

Budget Bâtiments locatifs (gendarmerie) :

Capital restant dû au 1 ^{er} janvier :	2021 : 265 346.44 €	2026 : 247 036.95 €
Montant annuité de remboursement de l'année concernée :	2021 : 14 899.44 €	2026 : 14 899.44 €

Pour l'ensemble du budget principal et des 2 budgets annexes concernés par des emprunts, la dette globale en capital restant dû passe de 3 889 439.99 € à 3 543 743.95 €, soit une baisse de 345 696.04 €, et l'annuité globale passe de 368 797.72 € à 325 219.06 €, soit une baisse de 43 578.66 €.

✓ **Travaux en cours et bilan des opérations d'investissement importantes :**

A - Réhabilitation énergétique de la salle omnisports

Les travaux sont terminés, ils ont été payés, et les subventions ont été recouvrées.

Le plan de financement définitif est le suivant :

Montant total de l'opération (incluant la maîtrise d'œuvre (MOE), les travaux, les frais de raccordement au réseau électrique, les diagnostics, le SPS, le CT, les frais de publication, les tests d'étanchéité du réseau de VMC, le panneau de chantier, les panneaux d'affichage...), 837 000.74 € HT, soit 1 004 400.89 € TTC :

- ANS – Plan de Relance (soit 59.74 %) : 500 000.00 €
- Région - Effilogis travaux et études (20.26 % du montant HT) : 169 600.59 €
- Fonds communaux (20 % du montant HT + TVA) : 334 800.30 € *

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 170 038.37 €**

La valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'amélioration énergétique de notre salle omnisports est en cours avec le prestataire OTC Flow. Une fois connu, le montant estimatif de cette valorisation vous sera communiqué.

Par ailleurs, la mise en place d'une autoconsommation collective** en lien avec ENEDIS est à l'étude.

*** Dispositif qui permet (de manière virtuelle, à l'aide des compteurs électriques communicants), de bénéficier de la production photovoltaïque de la salle omnisports pour l'ensemble des bâtiments communaux.*

Actuellement, le compteur électrique étant commun entre la salle polyvalente, la salle omnisports, la salle Bernard PAGNOT, les vestiaires du stade et la salle Ping, la production photovoltaïque bénéficie d'ores-et-déjà à plusieurs bâtiments, il s'agit d'élargir davantage le bénéfice de la production photovoltaïque, notamment pour la mairie, les écoles, les ateliers municipaux...

B - Réaménagement et sécurisation des abords de l'école élémentaire Claire RADREAU

Les subventions ont été recouvrées.

La subvention DETR, d'un montant initial de 74 727.58 € a été réévaluée à la baisse car le projet a été moins coûteux que prévu, 68 342.07 € nous ont été versés.

Il en va de même pour la subvention accordée par la Région dans la cadre de Territoire en Action (TEA), elle est passée de 105 010.57 € à 104 509.97 €.

La subvention accordée par le Département a été maintenue à son niveau initial, soit 28 327.00 €.

Le montant total final de l'opération (incluant les relevés topographiques, l'étude avant-projet, la maîtrise d'œuvre, les travaux, le déplacement du compteur gaz et les frais de publication du marché public) est de 348 155.67 € HT, soit 417 786.80 € TTC, et le plan de financement définitif est le suivant :

• État – DETR :	68 342.07 €
• Région – Territoire en Action :	104 509.97 €
• Département - Contrat P@C :	28 327.00 €
• Fonds communaux :	216 607.76 € *

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 148 074.01 €. Taux de subvention de 57.78 % du montant HT.**

Le taux de subvention atteint près de 60 % du montant total HT de l'opération, ce qui est élevé au regard de la nature du projet, puisqu'il s'agit essentiellement d'un projet lié à la voirie communale, or les projets de cette nature sont en général subventionnés (quand ils le sont...) à hauteur de 25 à 30 % du montant HT.

C – Création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité

Les travaux se sont terminés au printemps 2025, et ce nouvel aménagement a été inauguré le 06/05/2025. Les demandes de recouvrement des subventions seront effectuées, pour celles qui ont été notifiées (toutes sauf le FEDER), avant le 28/11/2025.

Le coût définitif de l'opération (relevés topographiques, études avant-projet, maîtrise d'œuvre, travaux, SPS, raccordement réseaux électricité et eau potable, panneau de chantier, publication marché) est de 769 388.23 € HT, soit 923 107.60 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération à jour :

FEDER (Infrastructures vertes) :	90 017.86 € (1)
État – Fonds vert :	121 545.00 € (2)
État – DETR :	93 300.00 € (2)
Région – Renaturation :	200 000.00 € (2)
Département - Contrat P@C, volet B déplafonné :	60 000.00 € (2)
Département - Coup de Pouce FATCÉ :	28 836.00 € (2)
CAF Doubs - Aires de jeu et équipements de sport :	13 500.00 € (2)
Fonds communaux :	315 908.74 € *

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 164 482.17 €**

(1) Subvention FEDER déposée en ligne (plate-forme E-Synergie) auprès des services de la Direction de l'Europe de la Région BFC en avril 2025. Le projet est passé par un processus de sélection organisé par le Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté : Comité technique le 10/07/2025 puis Comité de sélection le 03/09/2025. Le projet a obtenu une excellente note au regard des critères de notation (95/100), il répond donc pleinement aux enjeux fixés par la stratégie urbaine intégrée du Nord Franche-Comté (Priorité V du FEDER), de manière transversale sur plusieurs thématiques. La demande de subvention doit à présent être instruite par les services de la Direction de l'Europe de la Région BFC. Il a de très fortes chances d'être accepté, au regard de la qualité du projet et du fait qu'il répond aux objectifs du dispositif. Cependant, les services de la Région accusent un retard important dans le traitement des demandes relatives au FEDER, et nous sommes donc en attente d'une notification définitive.

(2) Subventions notifiées (Fonds vert le 05/12/2023 ; DETR le 12/04/2024 ; Région Renaturation le 04/10/2024 ; Département Contrat P@C et FATCÉ le 26/11/2024 ; CAF Doubs le 11/10/2024)

Le Fonds de concours de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA), d'un montant de 50 000 €, mobilisable sur nos opérations communales d'investissement, a été orienté vers le projet de « Réaménagement et équipements cour pôle éducatif Dolto » et sur le Programme de voirie 2025 (voir ci-après), afin de ne pas en perdre le bénéfice dans le cas où le FEDER nous serait accordé.

Par ailleurs, dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus, la subvention accordée par le Département dans le cadre du contrat P@C a été ramenée à 60 000 €, or la subvention notifiée est de 120 000 € (volet B du contrat P@C déplafonné, nous ne pouvons utiliser ce déplafonnement qu'une seule fois sur la période 2022-2028 : il s'agit de passer le plafond du volet B du contrat P@C de 60 000 € à 120 000 €, à hauteur dans les 2 cas de 15 % du montant HT du projet au maximum).

Nous allons demander le recouvrement de la globalité de la subvention (soit 120 000 €) au Département, et en cas d'obtention définitive du FEDER, nous restituerons 60 000 € au Département, pour ne pas dépasser le seuil de subvention maximal légal de 80 % du montant HT et aussi pour permettre à la Commune de mobiliser le déplafonnement du volet B du contrat P@C sur une opération d'investissement à venir.

Ce projet sera donc subventionné à hauteur de 80 % ou presque, les dispositifs mobilisables auprès de nos partenaires seront préservés, notamment pour les futurs investissements, et la Commune ne perdra pas le bénéfice du Fonds de concours pour le mandat en cours (puisque'il est redirigé vers d'autres opérations).

Vous serez informés de l'évolution de la demande de subvention FEDER, et des montants définitifs recouverts suite aux demandes de versement des soldes, et donc du plan de financement définitif du projet.

D - Réaménagement et équipements cour pôle éducatif Dolto

Comme indiqué dans le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 19/02/2025, les travaux avaient été réceptionnés fin 2024.

Le matériel nécessaire à l'aménagement intérieur du garage pour le stockage des jeux de cours a été commandé, les travaux ont été réalisés par les ateliers municipaux (ce matériel n'est pas comptabilisé dans le tableau ci-dessous, il s'agit essentiellement d'étagères installées pour quelques centaines d'€, il s'agit de dépenses de fonctionnement puisque les travaux ont été réalisés en régie, donc non-éligibles aux subventions).

Ci-dessous, le détail du montant du projet par poste de dépense :

Principaux postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Relevés topographiques	648.00 €	777.60 €
Étude avant-projet	1 065.00 €	1 278.00 €
Aires de jeu	41 420.11 €	49 704.13 €
Architecte (permis de construire + modificatif)	2 640.00 €	3 744.00 €
Étude dimensionnement massifs ancrage	1 800.00 €	2 160.00 €
Mission Contrôle Technique (CT)	2 000.00 €	2 400.00 €
Travaux de maçonnerie (massifs béton pour abri et ombrière, reprise regard eaux pluviales, création mini-forum)	18 157.11 €	21 788.53 €
En régie : Préparation zones aires de jeu, divers matériels et matériaux (géotextile, pavés...)	2 086.20 €	2 503.44 €
Abri préau (6x8 m) et abri aire de jeu (5x10 m)	24 530.00 €	29 436.00 €
Stockage du matériel (garage préfabriqué)	10 428.48 €	12 514.18 €
Reprises revêtements (enrobés)	700.00 €	840.00 €
Garde-corps mini-forum	300.00 €	360.00 €
Armoire UV désinfectante crèche	3 637.50 €	4 365.00 €
Total	109 892.40 €	131 870.88 €

Le plan de financement prévisionnel actualisé de cette opération est le suivant :

État – DETR :	20 737.10 € (1)
CAF Doubs :	10 073.00 € (2)
Fonds de concours PMA :	39 541.00 € (3)
Fonds communaux (TVA comprise) :	61 519.78 € * (39 541.30 € HT)

(1) Subvention DETR notifiée le 16/05/2025, le recouvrement a été demandé et nous sommes en attente du versement.

(2) Subvention recouvrée, initialement de 10 904 €, revue à la baisse car une partie de cette subvention était destinée à financer l'armoire désinfectante pour la crèche, qui a finalement coûté moins chère que prévu, car nous avons pris un modèle moins imposant et plus adapté à nos besoins.

(3) Comme expliqué ci-avant (paragraphe C), il s'agit de la partie du Fonds de concours que nous avons dirigé vers cette opération, notamment pour ne pas en perdre le bénéfice, car le Fonds de concours doit être sollicité avant la fin du mandat en cours. Dossier de subvention déposé auprès de PMA, en attente d'une notification définitive.

*** Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 39 887.68 €.**

Le taux de subvention total actualisé est de 64.02 % du montant HT.

Une fois les subventions notifiées (pour le Fonds de concours PMA) et recouvrées (déjà le cas pour la CAF et en attente versement pour la DETR), le plan de financement définitif vous sera communiqué.

Par ailleurs et pour information, les travaux de rénovation de la façade de la crèche qui donne sur la cour ont été réalisés. Les éléments de bardage abîmés ont été remplacés ou réfectionnés, et les poteaux métalliques qui soutiennent l'auvent ont été repeints (Montant des travaux : 6 089.38 € HT, soit 7 307.26 € TTC).

Des devis ont été demandés pour le remplacement du store déroulant électrique et la toile du store, et ce afin de choisir la meilleure formule : uniquement remplacement de la toile ou remplacement de l'ensemble du store, en fonction du tarif et de la somme budgétisée.

E – Programme voirie 2025

Commande a été passée le 14/11/2025 auprès de l'entreprise ROGER MARTIN, qui a présenté l'offre la mieux-disante, pour notre Programme voirie 2025.

Ce programme contient les travaux suivants :

- Création d'un trottoir rue du Corps Franc (sécurisation accès au pôle éducatif Claire RADREAU : école primaire, périscolaire, centre de loisirs, bibliothèque et gymnase)
- Reprofilage enrobés et pose bordures rue des Campenottes (devant le poste d'électricité ENEDIS)
- Création d'une grille d'évacuation des eaux de pluie rue des Cerisiers
- Travaux suite affaissement rue des Pruniers
- Affaissement à l'intersection des rues des Aubépines, des Anémones et des Bleuets et ralentisseur détérioré
- Réfection du ralentisseur situé à l'angle des rues de la Vieille Vie et de la Chapelle
- Revêtement rue du Bois sur Prés (accès site FORVIA)
- Mur de soutènement de la voirie rue de la Côte

Coût des travaux : 89 555.31 € HT, soit 107 466.37 € TTC

Le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2025 de Bavans :

PMA – Fonds de concours :	10 459.00 €
Département – Amendes de police :	3 150.00 €
État – DETR :	26 866.59 €
Fonds communaux (hors paiement TVA*) :	49 079.72 €

*** La Commune devra financer, si elle est accompagnée par ses partenaires publics de la manière escomptée ci-dessus, 66 990.78 € TVA incluse et subventions déduites. Sur la base de ce plan de financement prévisionnel, le reste à charge définitif, après récupération de la quasi-totalité de la TVA (via le FCTVA) en N+2, serait de 49 361.99 €.**

Les travaux débiteront dès que possible, le planning d'intervention ne nous a pas encore été transmis par ROGER MARTIN à ce stade.

F – Forêt communale : prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE

Travaux de prolongation du Chemin Gérard AUDOUZE

Pour rappel, il s'agissait de prolonger ce chemin forestier en créant environ 400 ml de route forestière, en mettant au gabarit une route forestière existante sur environ 100 ml et en créant une aire de retournement des véhicules d'environ 500 m².

Montant initial prévisionnel de l'opération (y compris MOE) : 39 842.00 € HT.

MOE : ONF pour 3 200.00 € HT *

Travaux : SAS MAILLARD pour 35 085.00 € HT *

Montant subvention FEADER : 15 936.78 € (notification en décembre 2022).

Les travaux avaient débuté fin février 2024. En cours de chantier, un devis a été demandé à l'entreprise SAS MAILLARD pour des travaux de renforcement de la desserte forestière « chemin de Sainte-Marie ». Le montant du devis était fort intéressant (10 497.35 € HT *) au regard du linéaire important, c'est pourquoi la décision avait été prise de saisir cette opportunité pour traiter également cette desserte forestière.

Le Conseil Municipal avait été informé via les comptes-rendus de la Commission « Ateliers Municipaux - Travaux - Forêt – Cimetière ».

La réception des travaux a eu lieu le 17/04/2024 et la demande de paiement de la subvention a été acceptée, 15 294.48 € nous ont été versés le 02/06/2025.

Coût définitif des travaux : 35 036.25 € HT * + 10 497.35 € HT *, soit 45 533.60 € HT *

Montant définitif de la subvention FEADER : 15 294.48 €

Taux de subvention : 43.65 % pour la partie initiale, 33.59 % pour la globalité des travaux (avec le « chemin de Sainte-Marie »)

Reste à charge définitif pour la Commune : 30 239.12 €

** Pas de TVA, budget Bois*

**ANNEXE À LA COMMISSION
« FINANCES - ADMINISTRATION
GÉNÉRALE – GESTION DU PERSONNEL »
DU 26 NOVEMBRE 2025**

**ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE
(2020-2024) ET COMPARATIVE**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - BAVANS

Analyse Financière Synthétique 2024

SGC PAYS DE MONTBELIARD

Introduction

La présente étude porte sur l'analyse rétrospective des indicateurs économiques et financiers de la commune de Bavans pour la période de 2020 à 2024. Les données sont issues des comptes de gestion des cinq derniers exercices clos, validés par le conseil municipal.

Au 31 décembre 2024, la commune recense 3 655 habitants. Les données de comparaisons sont les budgets principaux des communes membres d'un EPCI à FPU dont la population est comprise entre 3500 et 5000 habitants situées dans la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le revenu fiscal médian par foyer de la commune s'élève à 28 078 € au 31 décembre 2024 soit un niveau supérieur à la moyenne régionale qui s'élève à 26 868 €.

La commune de Bavans dispose de quatre budgets annexes :

- Production électricité Bavans,
- Bavans Forêt,
- 13 logements centre Bavans,
- Bavans bâtiment locatif.

La commune de Bavans est membre des structures intercommunales suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard Agglomération,
- Syndicat de distribution du gaz de Montbéliard (SYGAM),
- Syndicat de la trésorerie de Montbéliard et des deux vallées,
- Syndicat de l'Union de Franche-Comté,
- Syndicat Mixte du complexe sportif Jean-Jacques ROUSSEAU.

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	3 221 067	3 222 960	3 509 726	3 785 679	3 969 641		4,9 %	23,2 %
Charges réelles de fonctionnement	2 626 850	3 046 964	2 951 315	2 950 557	3 239 015		9,8 %	23,3 %
Capacité d'autofinancement brute	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626		-12,5 %	23,0 %
Capacité d'autofinancement nette	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356		-7,8 %	51,7 %
Dépenses d'équipement	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038		-50,3 %	-43,4 %
Dettes financières	3 188 696	3 147 307	3 869 365	3 589 030	3 369 265		-6,1 %	5,7 %
Fonds de roulement	627 550	735 873	1 682 129	1 539 964	1 671 173		8,5 %	166,3 %
Trésorerie	790 608	885 267	1 865 296	1 885 304	1 974 959		4,8 %	149,8 %

REPERES

2024 <i>En €/hab</i>	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 086	1 337	1 244	1 195
Charges réelles de fonctionnement	886	1 189	1 053	979
Capacité d'autofinancement brute	200	148	191	217
Capacité d'autofinancement nette	141	46	107	140
Dépenses d'équipement	181	271	368	433
Dettes financières	922	779	814	703
Fonds de roulement	457	368	352	438
Trésorerie	540	394	382	480

RATIOS

2024	2024			
	Commune	Département	Région	National
Ratio de rigidité des charges structurelles	49,02 %	51,71 %	50,15 %	48,22 %
Taux d'épargne	18,41 %	11,04 %	15,39 %	18,12 %
Coefficient d'autofinancement courant	0,87	0,97	0,91	0,88
Ratio d'endettement (encours/PFR)	0,85	0,58	0,65	0,59
Capacité de désendettement (encours/CAF brute)	4,61	5,28	4,25	3,25
Fonds de roulement en jours de charges réelles	188,32	113,04	122,01	163,30

La situation financière de la commune de Bavans présentait des signes de fragilité jusqu'en 2021. Une contraction des dépenses de fonctionnement et le dynamisme des recettes de fonctionnement à compter de 2022 ont conduit à une amélioration des agrégats financiers.

L'augmentation des produits réels de 748 574 € couvre la hausse moins importante des charges de même nature (+ 612 165 €) et a entraîné une progression de la CAF brute qui est passée de 594 217 € en 2020 à 730 626 €. Sur la période l'augmentation la plus forte se situe entre 2021 et 2023 où la CAF passe de 175 996 € à 835 123 €.

L'augmentation des bases fiscales et le rehaussement des produits du domaine ont contribué à la progression des recettes.

Sur la période, les dépenses d'équipement ont été fortement restreintes avec une diminution de 43,4 %. On peut pour autant relever sur l'année 2023 le montant de dépense d'équipement le plus élevé sur la période. Le niveau d'endettement a augmenté de 5,7 % sur la période mais la capacité de désendettement s'est très nettement améliorée compte tenu de l'amélioration de la capacité d'autofinancement précitée.

Le fonds de roulement du budget principal s'est orienté très favorablement sur la période. En 2024, il représente 1 671 173 €. Il permet de couvrir l'équivalent de 188,32 jours de charges réelles. Les budgets Bois et «13 logements sociaux » permettent d'abonder le fonds de roulement et participent à la formation d'un niveau de trésorerie qui s'est nettement amélioré.

A condition de maintenir ce niveau d'autofinancement, le constat global est rassurant. La commune dispose par ailleurs de marge de manoeuvre du fait d'un niveau de trésorerie élevé et de possibilité sur le taux de fiscalité.

La diminution naturelle de l'encours de la dette (en l'absence de mobilisation de nouveaux prêts) devrait permettre encore d'améliorer le positionnement de la commune au regard des indicateurs.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOT, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

Les produits réels de fonctionnement progressent de 23,2 % sur la période étudiée.

	Structure des produits réels					Repères - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate régionale
Ressources fiscales	58,4 %	58,5 %	57,6 %	57,6 %	56,5 %	62,3 %
Dotations et participations	33,2 %	30,6 %	30,7 %	30,9 %	30,8 %	25,0 %
Autres produits réels	8,4 %	10,9 %	11,7 %	11,4 %	12,6 %	12,7 %

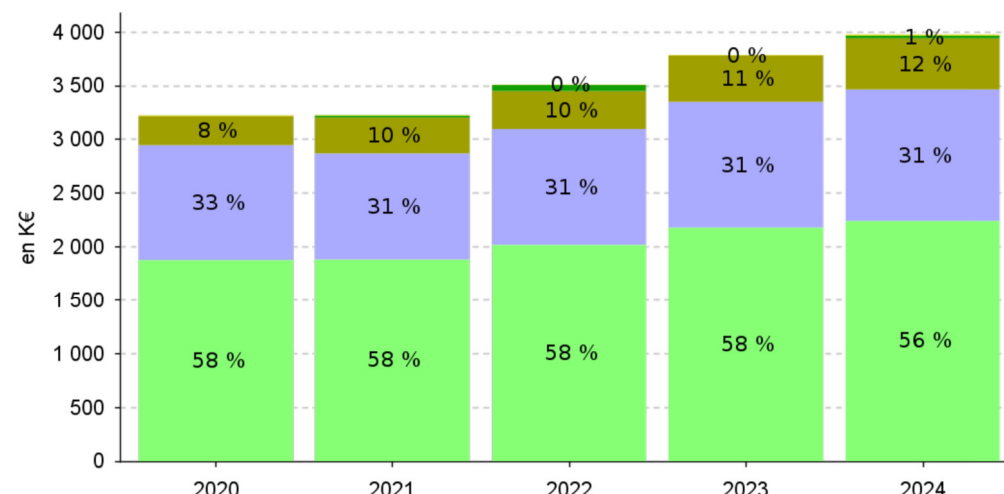
Les recettes réelles de la commune sont, en 2024, composées par ordre d'importance par :

- les ressources fiscales (56%),
- les dotations et participations (31%),
- les ventes et autres produits courants financiers (12%),

Cette proportionnalité se retrouve, également, à des niveaux différents sur les autres exercices de la période étudiée.

De 2022 à 2024, l'augmentation globale des produits reflète une situation hétérogène selon les postes de recettes.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Ressources Fiscales	Dotations et participations	Ventes et autres produits courants non financiers
Produits réels financiers	Produits réels exceptionnels	Autres produits non réels

REPERES

2024		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	614	866	775	781
Dotations et participations	335	287	311	261
Ventes et autres produits courants non financiers	130	174	154	152
Produits réels financiers	0	0	0	1
Produits réels exceptionnels	7	9	3	1

Strate de référence :

Population : 3655

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Ressources fiscales	1 879 527	1 884 676	2 021 555	2 182 052	2 244 125	2,8 %	19,4 %
Dotations et participations	1 069 328	987 045	1 077 171	1 170 321	1 223 622	4,6 %	14,4 %
Ventes et autres produits courants non financiers	272 003	332 478	353 310	433 133	474 709	9,6 %	74,5 %
Produits réels financiers	3	3	3	6	8	33,3 %	166,7 %
Produits réels exceptionnels	206	18 757	57 687	167	27 177	16 173,7 %	13 092,7 %

Les ressources fiscales sont composées en 2024 à 85 % par les impôts locaux, 12 % par la fiscalité reversée et 3 % par les impôts indirects. Elles progressent de 19,4 % entre 2020 et 2024 passant de 1 879 527 € à 2 244 125 € grâce notamment aux impôts locaux (+ 244 773 €). Cette hausse s'explique par l'augmentation annuelle des bases d'imposition et non par l'augmentation des taux votés par la commune.

Les impôts locaux 2024 sont composés des taxes foncières (1 769 982 €), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (32 860 €), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (8 962 €), de l'attribution du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) (57 911 €), la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) (- 29 905 €), le produit de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) (56 527 €), le versement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) (115 065 €) et le reversement du coefficient correcteur dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

En €	Evolution des produits de FDL			
Variation des produits de FDL entre 2 exercices (en €)	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Taxe d'habitation (TH, THLV, THRS, GEMAPI et GEMAPILV)	-580 349	-3 164	7 679	6 691
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)*	513 891	84 625	137 145	75 619
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	2	246	464	297
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0

Les Autres produits réels ont connu une forte augmentation entre 2020 et 2024 (+ 229 683 €). Cette situation résulte principalement de l'augmentation du produit des services du domaine (+ 145 576 €) notamment due à l'augmentation des recettes sur le périscolaire et des autres produits de gestion courante (reversement des budgets annexes).

Le poste Dotations et participations a augmenté entre 2020 et 2024 de 154 294 €. Ceci s'explique principalement par l'augmentation des attributions de péréquation et de compensation de 171 387 € qui compense largement la baisse de la DGF de 14 653 €. L'augmentation des allocations compensatrices est particulièrement importante (abattement de 50 % VL des établissements industriels à préciser).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 612 165 € sur la période 2020-2024. En 2024 elles s'élèvent à 886 € par habitant, soit un niveau nettement inférieur à la moyenne de la strate (1 053 € par habitant).

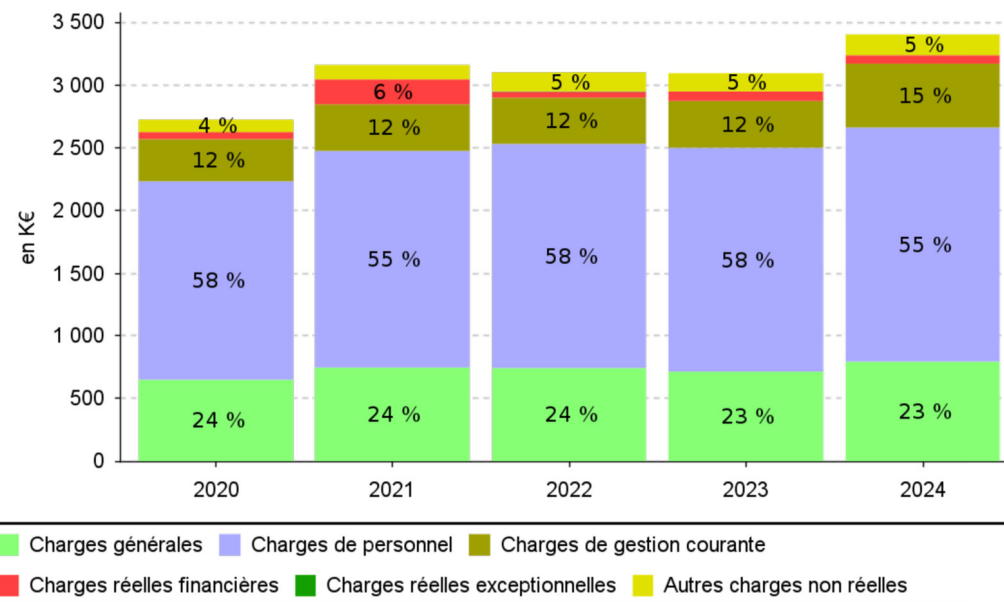
Les charges de personnel sont en hausse de 17,9% de 2020 (1 586 348€) à 2024 (1 870 519€). Elles représentent une dépense de 512 € par habitant, inférieure à la moyenne de la strate (630 € par habitant).

Les charges générales ont augmenté de 22 %, passant de 648 766 € en 2020 à 792 992 € en 2024. Le montant par habitant en 2024 (217 €) reste nettement inférieur à la moyenne de la strate (319 €).

Les charges de gestion courante sont particulièrement élevées en 2024 (507 983 €) où elles ont augmenté de 36,3% par rapport à 2020 (335 979 €). L'augmentation par rapport à l'exercice 2023 (372 586 €) est de 51,2 %. Cette situation résulte d'une avance versée en 2024 au budget production d'électricité de 102 801 €. Pour autant le montant par habitant (139 €) reste inférieur à la moyenne de la strate (143 €). Sur l'exercice 2025 la situation devrait se rétablir sur une situation semblable à celle de 2023.

Les charges financières ont augmenté de 19 945 € entre 2020 (55 757 €) et 2023 (75 702 €). Compte tenu d'une diminution de la dette les charges financières sont à nouveau en baisse avec un montant de 67 399 € en 2024. Cette somme devrait encore diminuer en 2025.

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	217	359	319	309
Charges de personnel	512	630	568	530
Charges de gestion courante	139	178	143	121
Charges réelles financières	18	22	21	18
Charges réelles exceptionnelles	0	0	2	1

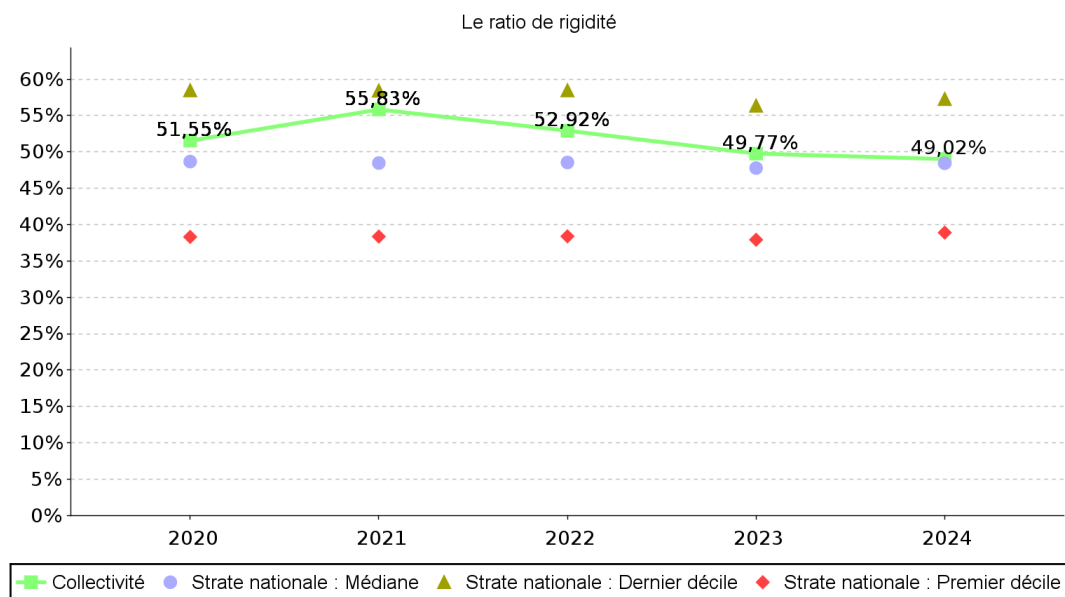
Strate de référence :

Population : 3655

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	648 766	745 294	741 693	712 690	792 992	11,3 %	22,2 %
Charges de personnel	1 586 348	1 732 116	1 791 370	1 789 580	1 870 519	4,5 %	17,9 %
Charges de gestion courante	335 979	370 644	367 871	372 586	507 983	36,3 %	51,2 %
Charges réelles financières	55 757	52 507	46 699	75 702	67 399	-11,0 %	20,9 %
Charges réelles exceptionnelles	0	0	3 683	0	121	-	-

Le ratio de rigidité permet d'apprécier la proportion des dépenses obligatoires ou peu élastiques (charges de personnel, charges d'intérêts, contingents et participations) par rapport aux produits réels de fonctionnement. Plus ce ratio est élevé, plus la marge de manœuvre de la collectivité est faible.



Le ratio de rigidité structurelle s'améliore nettement sur la période et notamment depuis 2021. Il se situe au dessous du seuil généralement acceptable à ne pas dépasser (55%). En 2024 il se rapproche de la médiane des communes de la même strate.

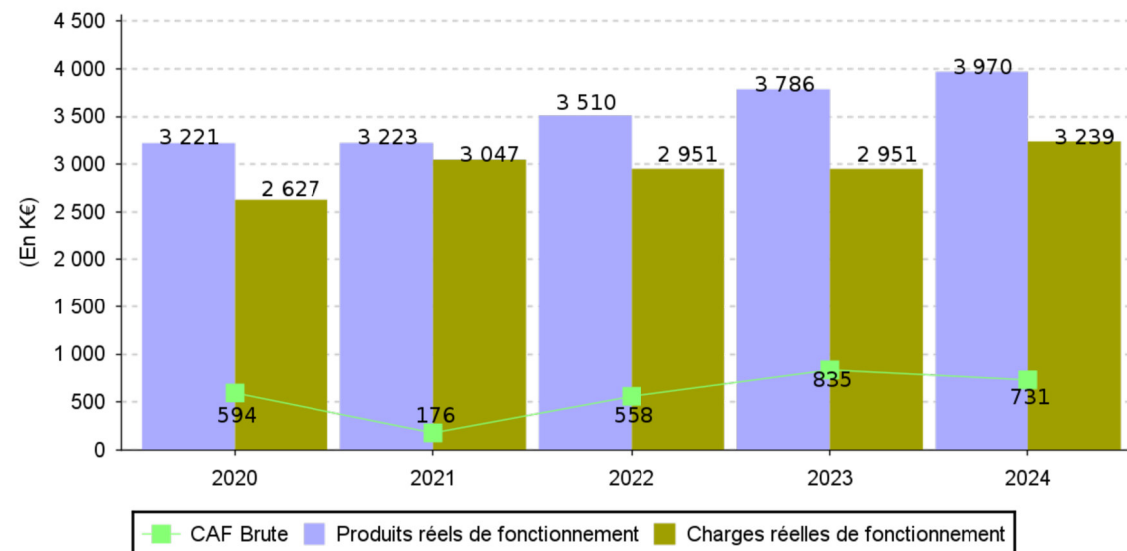
Pour illustrer, en 2024, pour 100 € de produits, la commune de Bavans a utilisé 49 € pour régler ses charges difficilement compressibles. En conséquence elle dispose de 51 € pour couvrir les autres dépenses et dégager un autofinancement.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



Au cours de la période 2020-2024, les produits réels de fonctionnement ont progressé de 749 000 €, tandis que les charges réelles ont augmenté de 612 000 €. La CAF brute est ainsi passée de 594 000 € en 2020 à 731 000 € en 2024. En 2024, la CAF brute a diminué de 104 000 € par rapport 2023 compte tenu du virement au budget production d'électricité. La CAF brute devrait donc à nouveau être orientée favorablement en 2025.

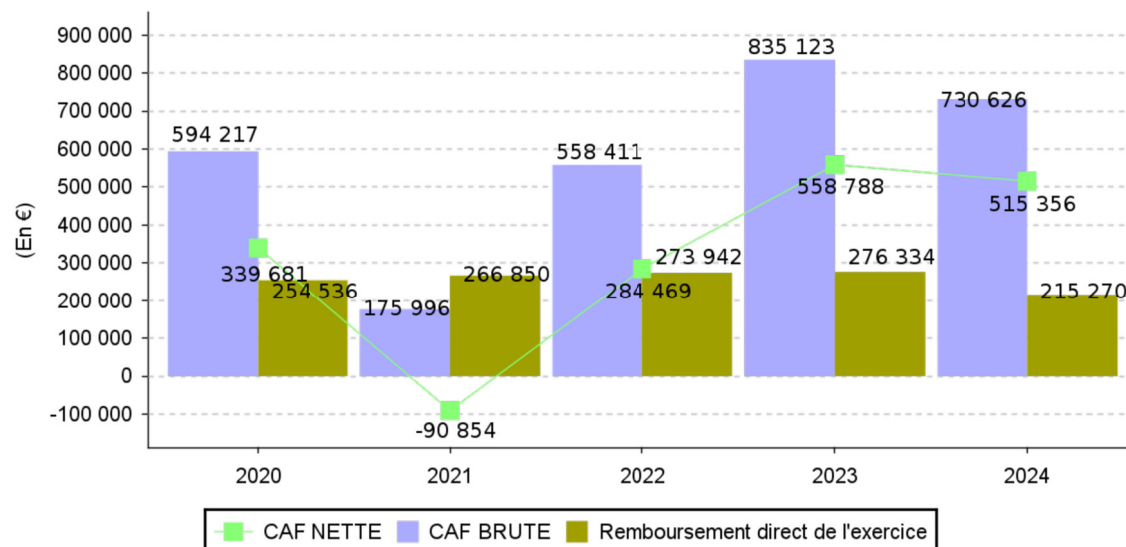
Au 31 décembre 2024, la CAF brute représente 200 € par habitant contre 191 € pour la moyenne régionale.

Le taux de CAF permet de mesurer la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement. Il indique la part des produits réels de fonctionnement affectée au financement des investissements et notamment au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un taux compris entre 15 % et 20 % est favorable, mais il est recommandé qu'il soit supérieur à 10 %.

	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de CAF	18,44 %	5,47 %	15,91 %	22,06 %	18,41 %

Au 31 décembre 2024 il présente une valeur favorable : 18,41 % des produits réels contribuent à la formation de la CAF brute. La situation est favorablement orientée depuis 2024.

EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Hormis en 2021 la CAF brute permet de couvrir le remboursement du capital des emprunts.

Le Coefficient d'Autofinancement Courant (CAC) mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de la dette. Le coefficient valorise la part des produits réels de fonctionnement consommée par les charges réelles de fonctionnement et le remboursement du capital de la dette. Si ce ratio est supérieur à 1, cela signifie que la capacité d'autofinancement nette est négative et que la commune ne peut financer des investissements par le biais de son épargne de fonctionnement.

Le coefficient d'autofinancement courant						Repère - 2024
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate régionale
Coefficient d'autofinancement courant	0,90	1,03	0,92	0,85	0,87	0,91

Le CAC le plus favorable pour la commune sur la période est de 0,85 en 2024, ce qui signifie à titre d'illustration que pour 100 € de recettes de fonctionnement, la commune dégage 15-€ pour financer ses dépenses d'équipement. Le CAC de Bavans s'est amélioré progressivement depuis 2021.

Les opérations d'investissement

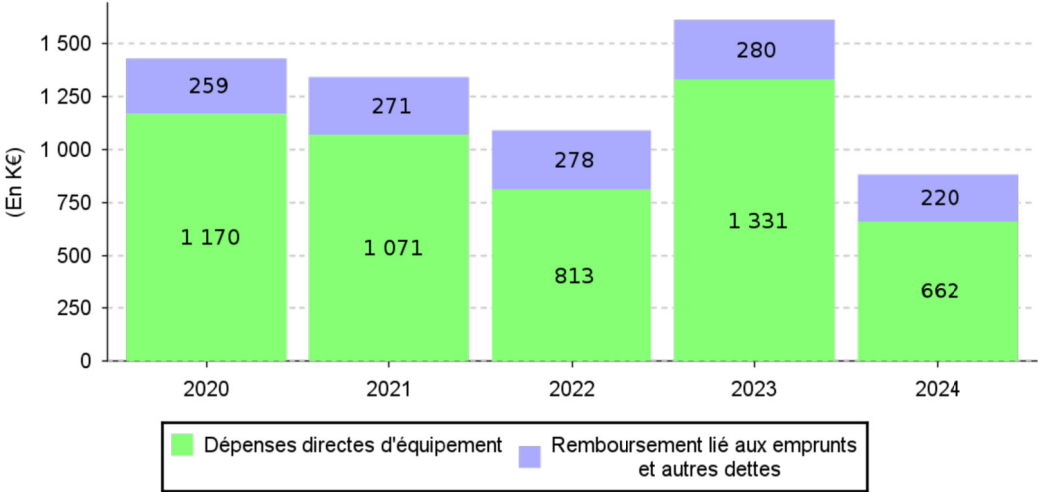
Entre 2020 et 2024, la commune de Bavans a engagé des dépenses d'équipement à hauteur de 5 0476 000 € soit une moyenne de 274 € par habitant et par an, plus faible que la moyenne régionale de la strate (274 € par habitant et par an)..
Sur l'exercice 2025 la tendance est à nouveau à la hausse comparativement à 2024.

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Dépenses d'équipement de la commune	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038	5 046 335
Dépenses d'équipement de la commune En € par habitant	316	289	220	362	181	274
Moyenne régionale de l'exercice	245	291	381	397	368	336

Les annuités de remboursement des emprunts sont également recensées dans les dépenses d'investissement. Elles sont globalement en baisse, la commune n'ayant pas contracté de nouveau prêt depuis 2022.
En 2024 le remboursement de la dette représente une dépense de 60 € par habitant, soit un niveau plus faible que la moyenne régionale (84 € par habitant).

En €	Les dépenses d'équipement					Repères - 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	Commune En € par habitant	Strate régionale
Dépenses d'équipement	1 169 875	1 070 777	812 835	1 330 810	662 038	181	368
Part des dépenses d'équipement dans les dépenses d'investissement en %	99,37 %	98,89 %	98,67 %	96,94 %	98,98 %	98,98 %	98,11 %

EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



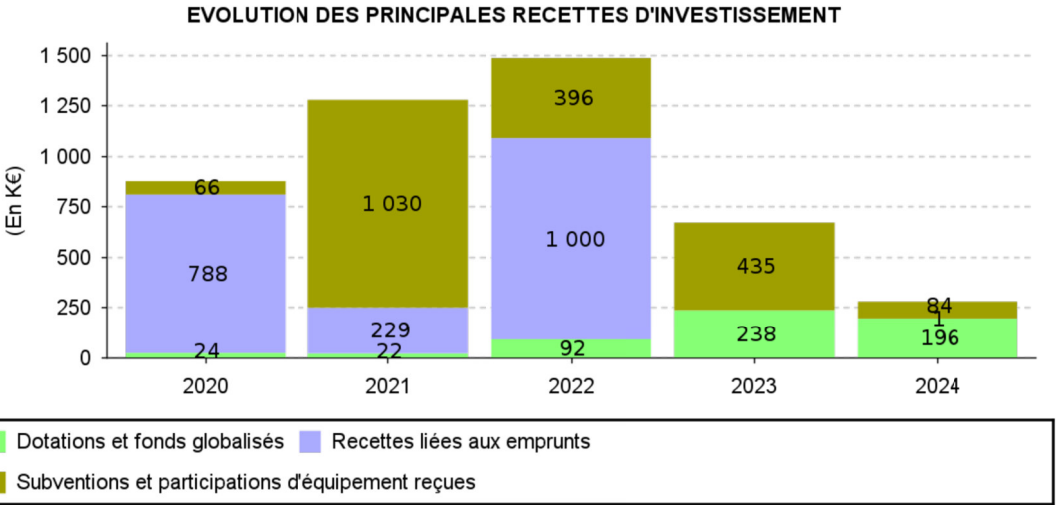
REPERES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	181	271	368	433
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	60	102	84	78

Les recettes d'investissement cumulés entre 2020 et 2024 s'élèvent à 4 600 000 €. (hors CAF et opérations d'ordre non-budgétaires).

- Elles sont principalement composées :
- **de subventions d'équipements** à hauteur de 2 011 000 € soit 43% des ressources réelles,
 - **d'emprunt mobilisés** à hauteur de 2 016 961€ soit 43,7 % des recettes réelles d'investissement,
 - **de dotations et fonds globalisés** (versements de FCTVA) pour soit 17 % des recettes réelles d'investissements.

	2020	2021	2022	2023	2024	Total	% dans recettes réelles
Total Fonds globalisés d'investissement	23 974	21 842	91 736	237 641	196 243	571 436	12,4%
dont FCTVA	0	0	67 481	230 713	144 793	442 987	9,6%
dont autres fonds globalisés (taxes d'aménagement)	23 974	21 842	24 255	6 928	51 450	128 449	2,8%
Subventions d'équipement	66 318	1 029 536	396 060	434 641	83 893	2 010 448	43,6%
Cessions d'actifs	2 828	5 100	1 749	2 700	2 250	14 627	0,3%
Emprunts souscrits au cours de l'exercice	787 500	229 461	1 000 000	0	0	2 016 961	43,7%
Dettes non-financières	575	0	0	0	709	1 284	0,03%
Autres ressources d'investissement	0	0	0	833	0	833	0,02%
Total recettes d'investissement hors CAF	881 195	1 285 940	1 489 545	675 815	283 096	4 615 591	NS



REPERES

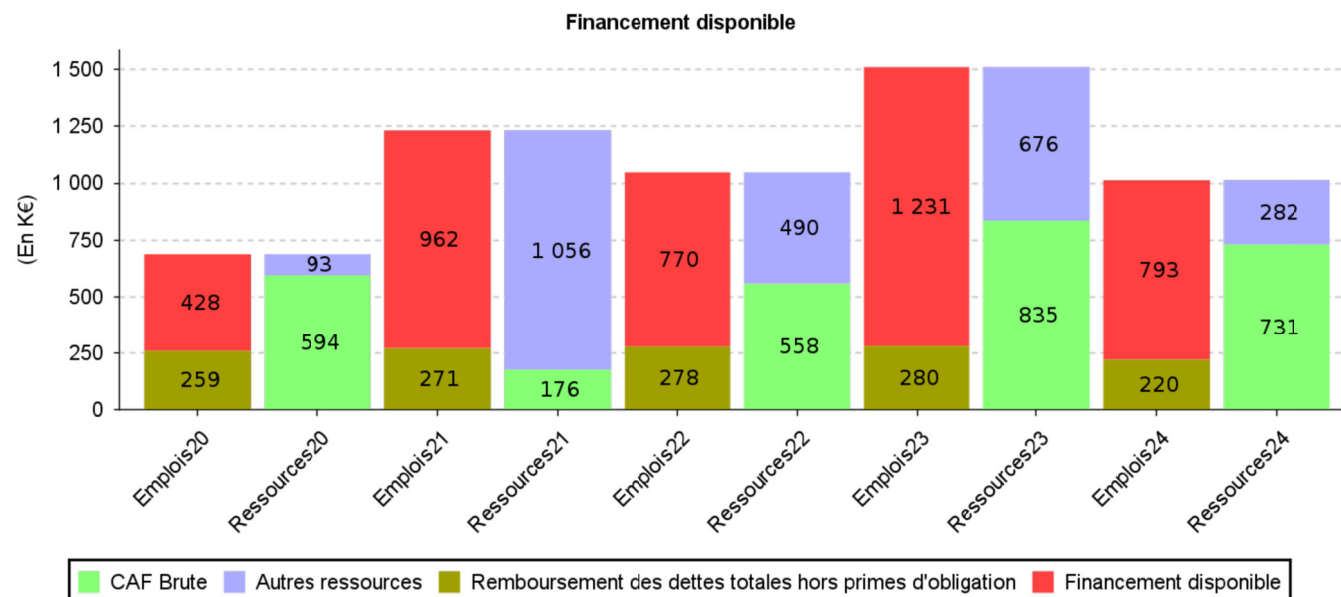
2024	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
En €/hab				
Dotations et fonds globalisés	54	60	60	64
Recettes liées aux emprunts	0	37	63	74
Subventions et participations d'équipement reçues	23	64	90	99

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
CAF BRUTE	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626	2 894 373
Remboursement en capital des emprunts et des autres dettes	259 056	270 850	277 942	280 334	220 475	1 308 657
CAF NETTE	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356	1 607 440
Remboursement des autres dettes	4 520	4 000	4 000	4 000	5 205	21 725
CAF NETTE DES AUTRES DETTES	335 161	-94 854	280 469	554 788	510 151	1 585 715
Fonds globalisés	23 974	21 842	91 736	237 641	196 243	571 436
Subventions d'équipement	66 318	1 029 536	396 060	434 641	83 893	2 010 448
Produits de cession d'actifs	2 828	5 100	1 749	2 700	2 250	14 627
Autres ressources d'investissement	0	0	0	833	0	833
FINANCEMENT DISPONIBLE	428 281	961 625	770 013	1 230 604	792 537	4 183 060

La commune de Bavans affiche un niveau de financement disponible confortable et en particulier en début de période, grâce au niveau important des subventions d'équipement, notamment en 2021 (1,03 M€). Au cours de ce même exercice, le niveau d'autofinancement est négatif et à ce titre, il pèse sur la formation du financement disponible.

A compter de 2022, la contribution de la CAF nette à la formation du financement disponible est croissante (de 284 K€ en 2022, à 510 K€ en 2024).

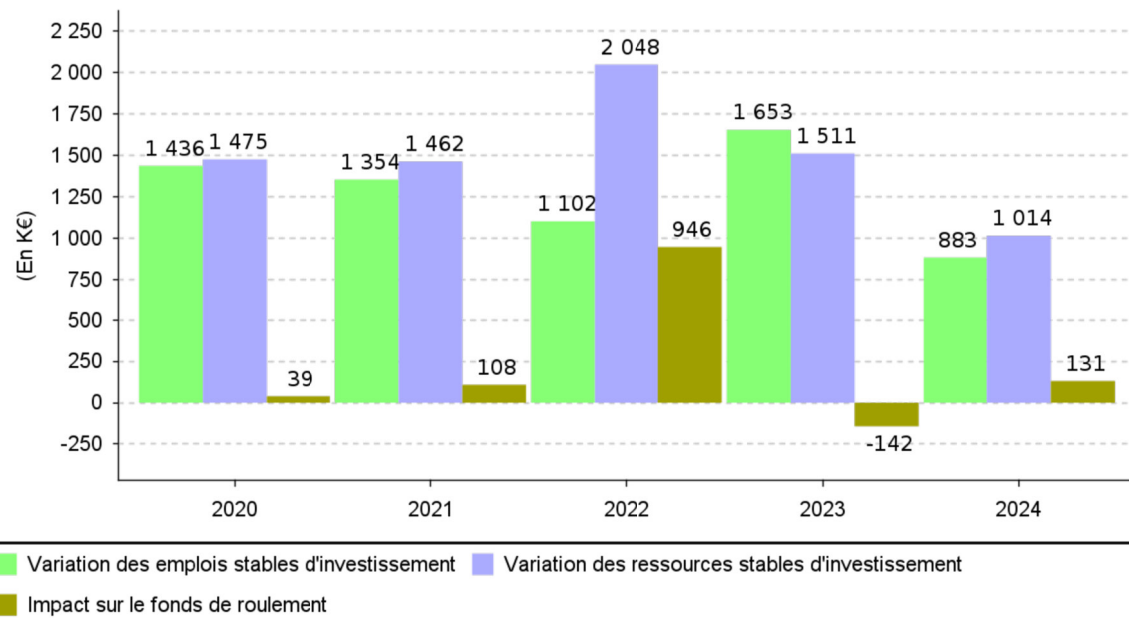
Sur l'ensemble de la période, l'autofinancement net participe à la formation du financement disponible global à hauteur de 1,6 M€, soit 37,9 %.

Les subventions d'équipement représentent 2 M€ cumulés et

participent à hauteur de 48 % à la formation du financement disponible global de la période 2020 – 2024.

La proportion de fonds globalisés est moins élevée (571 K€ cumulé entre 2020 et 2024, soit une proportion de 13,7 %).

Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Le graphique ci-dessus fait apparaître les prélèvements effectués sur le fonds de roulement ou les apports intervenus au cours des cinq dernières années. L'équilibre entre les emplois et les ressources d'investissement permet de limiter le recours au fonds de roulement.

Pour financer leurs dépenses d'investissement, les collectivités locales disposent de trois leviers qu'elles peuvent combiner l'autofinancement de l'année (CAF brute), le recours à l'emprunt, ou encore leurs propres réserves (fonds de roulement).

Le mode de couverture privilégié par la collectivité impactera les équilibres financiers présents et ses marges de manœuvres futures.

Pour le financement des investissements, la commune de Bavans a privilégié les financements propres avec recours à l'emprunt et prioritairement les subventions d'investissements reçues.

Le fonds de roulement a fait l'objet d'un prélèvement en 2023 à hauteur de 142 165 €. Les ressources d'investissement étaient en effet insuffisantes au cours de cet exercice pour couvrir les emplois.

En 2022, le fonds de roulement a été fortement abondé (946 K€) du fait de la contraction d'un emprunt de 1 000 000 €. La situation est à nouveau favorable.

Entre 2020 et 2024, le montant d'abondement net s'élève à 1 082 771 € malgré le niveau élevé des dépenses d'équipement sur la période.

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 30 613 939	Ressources propres 28 915 848	
Actif circulant 421 559	Dettes financières 3 369 265	Fonds de roulement net global 1 671 173
Trésorerie 1 974 959	Passif circulant 725 345	BFR -303 786

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 1\,974\,959$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Le bilan se présente en deux colonnes : une colonne « actif » et une colonne « passif ». Il se découpe en trois grandes masses permettant de calculer trois grandeurs caractéristiques :

- les biens et financement à long terme (utilisés pour le calcul du fonds de roulement),
- l'ensemble des droits et obligations à court terme de la collectivité (calcul du besoin en fonds de roulement),
- la trésorerie dans acception la plus large.

Au 31 décembre 2024, les ressources stables de la commune s'élèvent à 32 M€ et l'actif brut immobilisé à 30,6 M€, ce qui forme un fonds de roulement net global de 1 671 173 € qui cumulé au besoin en fonds de roulement négatif (- 303 786 €) génère une trésorerie de 1 974 959 €.

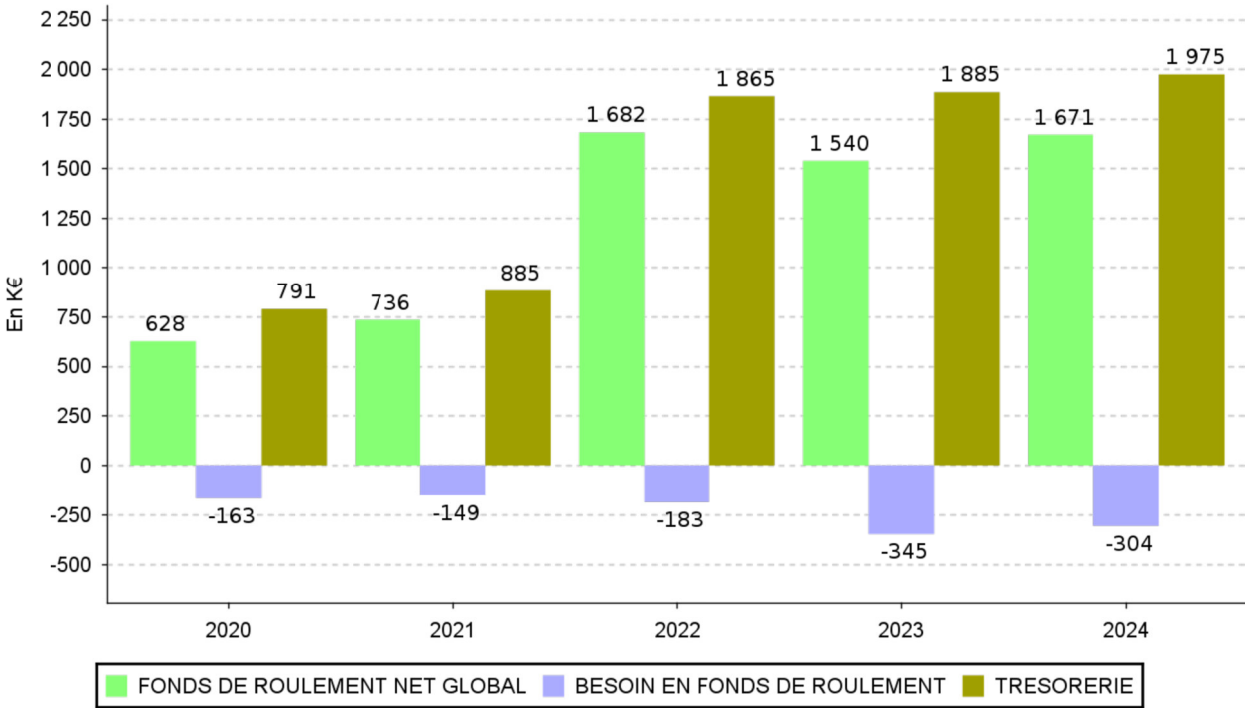
L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

De 628 000 € en 2020 à 1 671 000 € au 31 décembre 2024, cette évolution révèle une situation financière confortable et qui se consolide.

Le FDR permet de couvrir l'équivalent de 188 jours de charges réelles de fonctionnement, alors que la moyenne régionale est de 122.

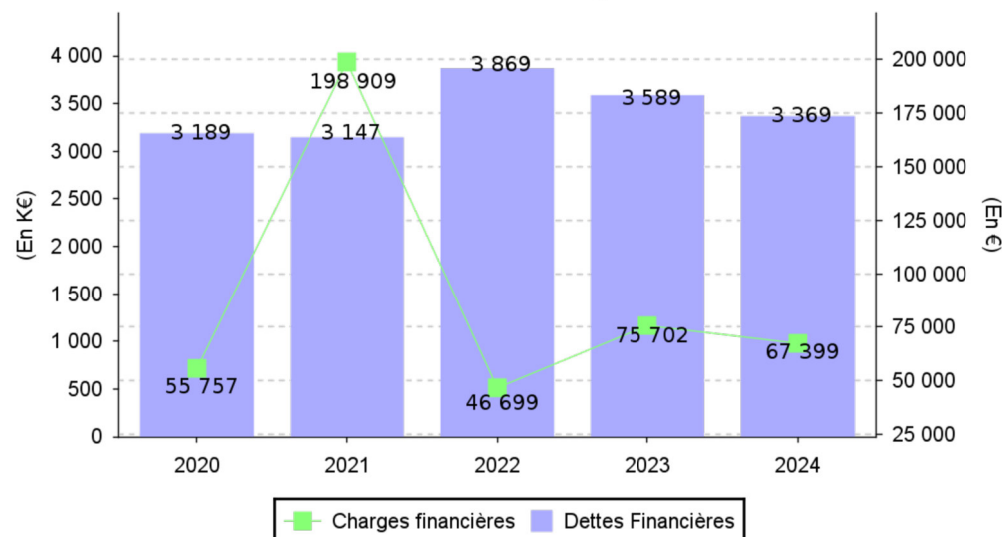
Evolution des éléments du bilan



Évolution du fonds de roulement					Repères 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	Strate régionale
Fonds de roulement	627 550	735 873	1 682 129	1 539 964	1 671 173	
Fonds de roulement en €/hab	170	199	456	419	457	352
FDR en nombre de jours de charges réelles	87	88	208	190	188	122

Endettement

Évolution des dettes et des charges financières



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Le ratio d'endettement : il permet de connaître la couverture du produit réel de fonctionnement sur l'encours de dette. Plus le ratio est élevé, plus la situation de la collectivité est dégradée.

Pour la commune de Bavans, le ratio d'endettement (0,85), en baisse relativement à 2020 (0,99) est plutôt favorablement orienté. Il reste néanmoins supérieur à la valeur médiane nationale et à la moyenne régionale (0,65).

La capacité de désendettement : L'encours de la dette sur la capacité d'autofinancement brute mesure la capacité de désendettement et permet de définir le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette existante à montant de la CAF brute engagée.

Capacité de désendettement de la commune de Bavans

2020	2021	2022	2023	2024
5,36	17,88	6,92	4,29	4,61

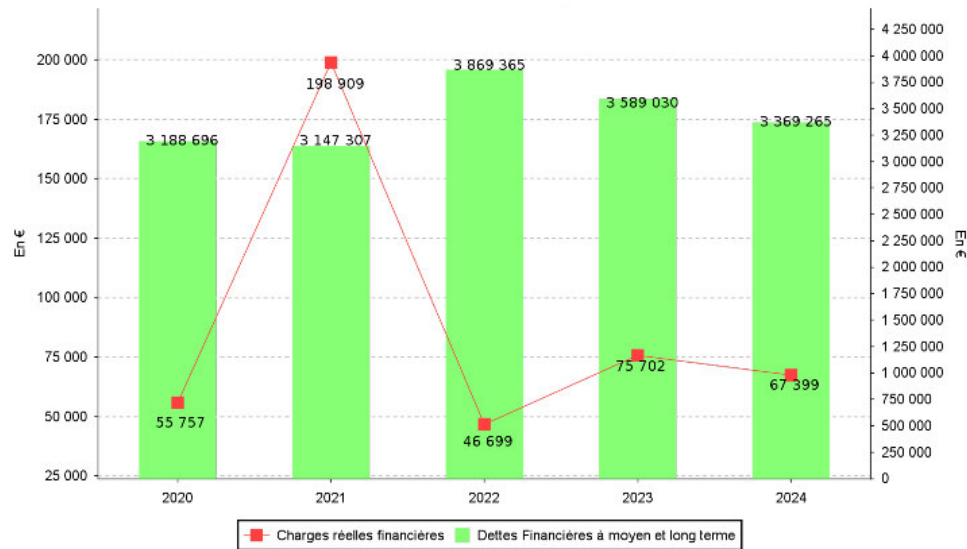
La capacité d'endettement peut s'apprécier au regard des plafonds définis par l'article 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 à 2022. Cet article définit une règle prudentielle (non contraignante) en matière d'endettement en exposant un plafond.

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

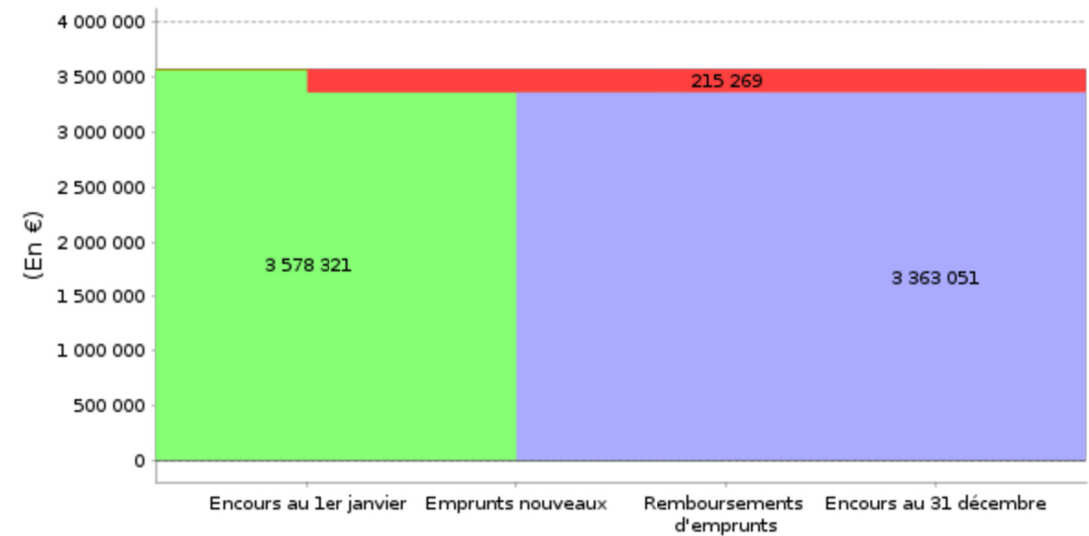
Les seuils de 3, 6, 9 et 12 ans sont évoqués dans certains rapports établis par les chambres régionales des comptes.

Au regard de ces éléments, hormis sur l'exercice 2021, la situation de la commune est favorablement orientée.

Évolution des dettes et des charges financières



Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024



L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

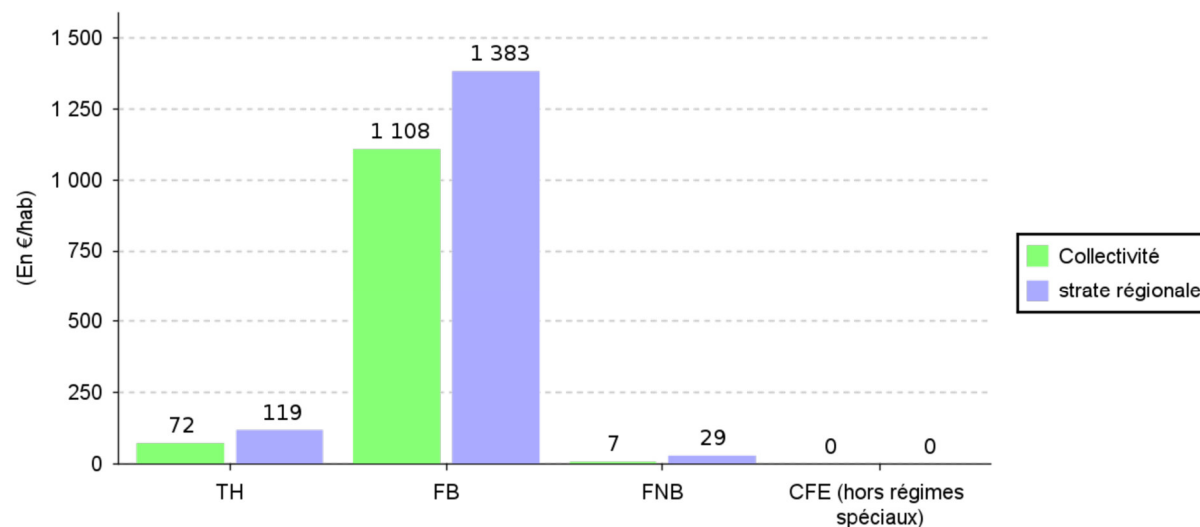
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/hab)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 3 500 à 5 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	264 336
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	4 051 401
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	26 849
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les bases d'imposition de la commune ont globalement diminué de 51 % entre 2020 et 2024. Tous produits confondus, les bases communales (1 187 € par habitant) sont plus faibles que les bases moyennes de la strate (1 531 € par habitant).

Bases	2020	2021	2022	2023	2024	Variations 2020/2024	
TH	4 844 000	174 000	149 000	211 000	264 000	-4620000	- 94,6 %
TFB	3 782 000	3 378 000	3 570 000	3 881 000	4 051 000	269000	7,11 %
TFNB	24 000	24 000	25 000	26 000	27 000	3000	12,5 %
Total	8 650 000	3 576 000	3 744 000	4 118 000	4 342 000	-4308000	- 50 %
Variation		- 59 %	4,7 %	9,99%	5,43%		

**STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES
SUR DELIBERATION(S) EN 2024**

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les leviers à la disposition de la commune sont les suivants :

- la majoration de la valeur locative cadastrale des terrains devenus constructibles (TFNB) ;
- l'assujettissement à la TH des logements vacants (THLV) depuis plus de deux ans qui augmenterait les recettes fiscales (sous réserve que la vacance soit bien indépendante de la volonté du propriétaire). Il y a 41 logements vacants à Bavans au 31 décembre 2024.

Ces mesures auraient un impact limité sur les ressources de la commune.

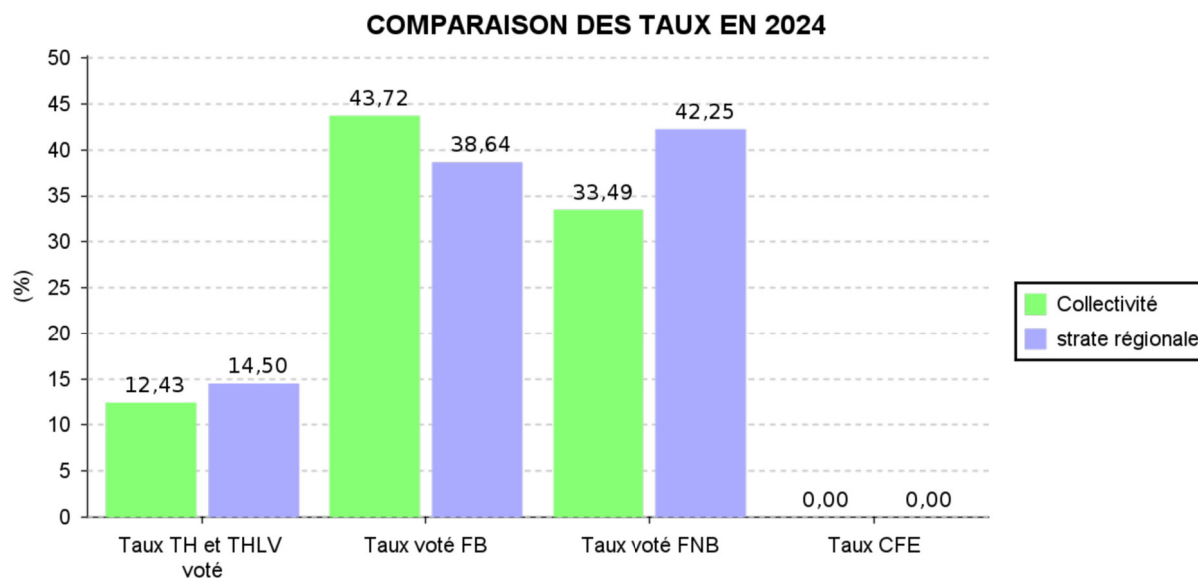
Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).



Les taux de la fiscalité directe locale sont restés identiques sur la période 2020-2024, exception faite de l'année 2021 où le taux de taxe foncière a fortement augmenté suite à la suppression de la taxe d'habitation compensée par un transfert vers le taux communal du taux départemental 2020.

Le taux de TH actuel de la commune est légèrement inférieur à la moyenne régionale (12,43 % contre 14,50%). Ce taux, à nouveau voté par la commune à compter de 2023, ne pourra être augmenté que si le taux moyen pondéré des taxes foncières augmente (article 1636 sexies du code général des impôts).

Le taux de foncier bâti est supérieur à la moyenne régionale (43,72 % contre 38,64%).

Le taux de foncier non bâti est nettement inférieur à la moyenne de la strate (33,49 % contre 42,25%).

A titre d'information, une hausse globale de 1 % des taux de fiscalité de la commune conduirait à une augmentation prévisionnelle des recettes d'environ 18 536 € (calcul sur les bases d'imposition prévisionnelles 2025).

Variation différenciée			
Variation proposée en %	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
1	44.16	1 832 640	18 260
1	33.82	9 199	90
1	12.55	19 390	186
TOTAL		1 861 229	18 536

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB

- la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	1 769 982
Prélèvement COCO/Versement COCO	10 558
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	1 780 540
Allocation compensatrice FB	
Abattement 50 % VL des établissements industriels	239 870

Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

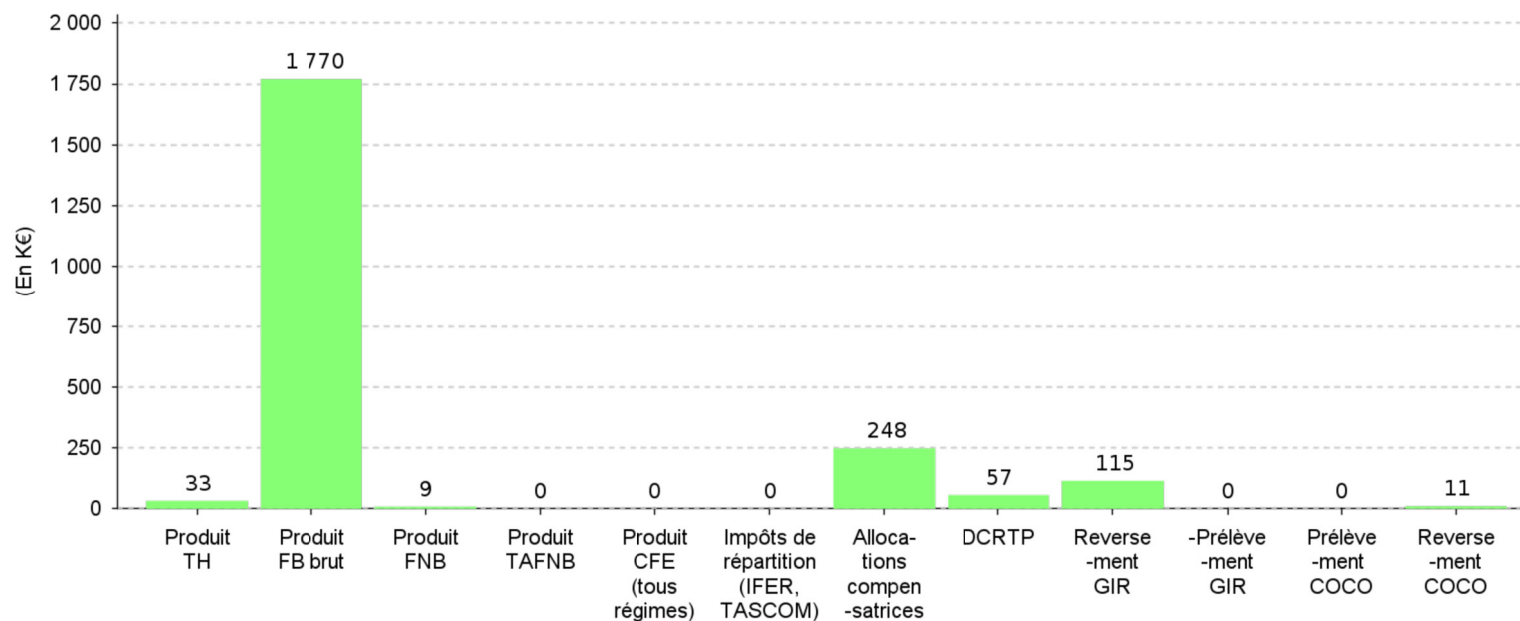
Depuis 2021, suite à la suppression de la TH sur les habitations principales, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe sur le foncier bâti, destinée à compenser les pertes de taxe d'habitation.

Les produits du foncier bâti sont par conséquent en hausse mais ils sont enrichis d'un nouveau dispositif d'équilibrage, mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO), afin de neutraliser la sur-compensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale.

Il est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

En 2024, la commune de Bavans bénéficie d'un versement de 10 558 € qui vient compléter le produit de TFB de 1 769 982 €.

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



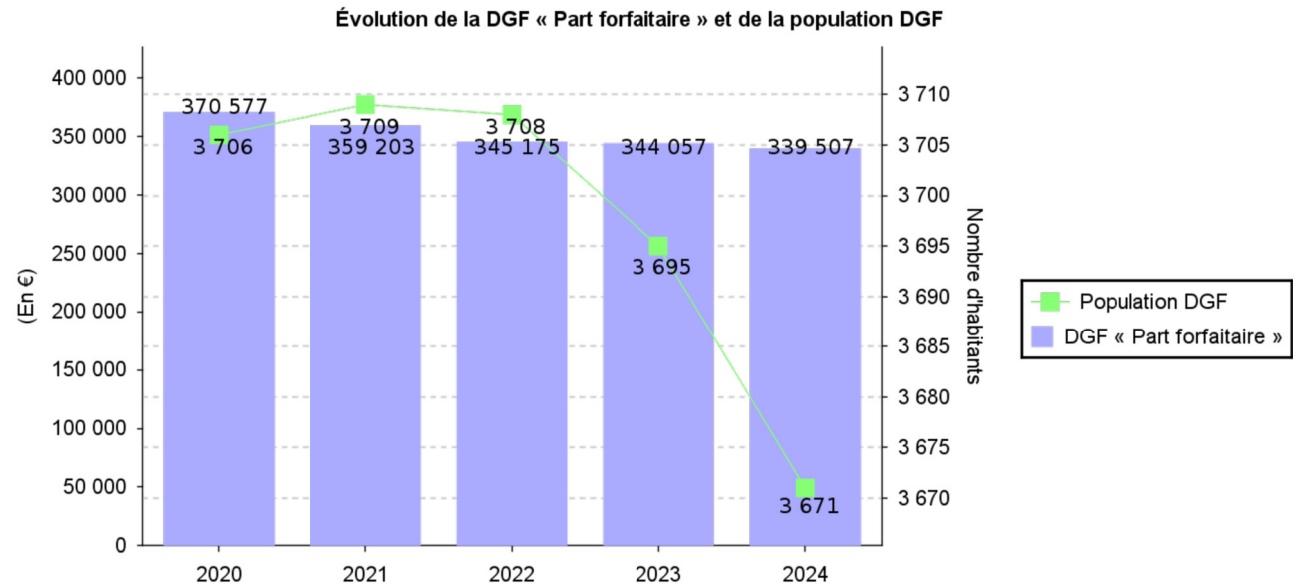
Les produits des impôts locaux sont en hausse sur la période. Ils passent de 1 579 216 € à 1 811 804 €

En €	Évolution des produits des impôts locaux et des reversements					Évolution		Repères - 2024	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023 / 2024	2020 / 2024	Commune En € par habitant	Strate régionale
Taxe d'habitation (TH + GEMAPI) ¹	602 003	21 654	18 490	26 169	32 860	25,6 %	-94,5 %	9	17
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI) ²	969 260	1 474 517	1 558 523	1 694 805	1 769 982	4,4 %	82,6 %	484	534
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)	7 953	7 955	8 201	8 665	8 962	3,4 %	12,7 %	2	12

Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) instituée par la loi du 3 janvier 1979, vise à compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

Son montant est établie chaque année par la loi de finances et sa répartition s'opère à partir des données physiques et financière des collectivités.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

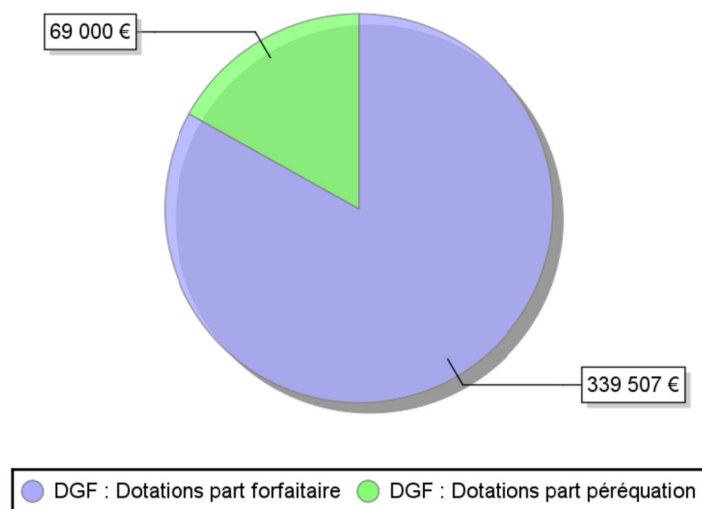
- assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'un année sur l'autre,
- mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes sans pour autant disposer de ressources suffisantes pour y faire face.

En cohérence avec ces deux objectifs, la DGF des communes est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant pour chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc.).

L'assimilation qui est parfois faite entre la dotation forfaitaire et la DGF dans son ensemble est fautive : la dotation forfaitaire n'en est qu'une composante parmi d'autres, même si son poids demeure en général majoritaire.

Au cas particulier de la commune de Bavans, la dotation forfaitaire représente 83 % du montant total de la DGF en 2024 contre 87,5 % en 2020.

STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

En €	Composition de la DGF notifiée					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
DGF : Dotations part forfaitaire	370 577	359 203	345 175	344 057	339 507	-1,3 %	-8,4 %
Dotation forfaitaire N-1 retraitée	382 798	370 577	359 203	345 175	344 057	-0,3 %	-10,1 %
Part dynamique de la population	-1 806	258	-86	-1 118	-2 062	-84,4 %	-14,2 %
Autres composantes de la dotation forfaitaire	-10 415	-11 632	-13 942	0	-2 488	-	76,1 %
DGF : Dotations part péréquation	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
Dotation de solidarité rurale	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
Dont Fraction péréquation de la DSR	52 583	52 945	53 977	62 455	69 000	10,5 %	31,2 %
DGF : Total des dotations des parts forfaitaire et péréquation(2)	423 160	412 148	399 152	406 512	408 507	0,5 %	-3,5 %
Population DGF	3 706	3 709	3 708	3 695	3 671	-0,6 %	-0,9 %
Montant total de DGF par habitant (population DGF)	114	111	108	110	111	0,9 %	-2,6 %

(1) Participations des collectivités prélevées sur la part forfaitaire de DGF

(2) Montant de la DGF notifié par la DGCL

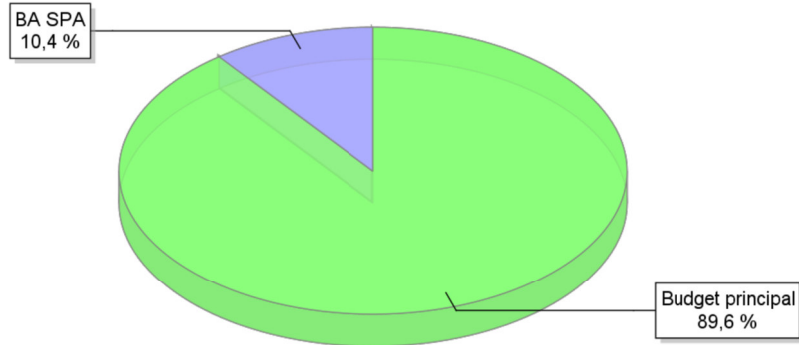
(3) La dotation d'amorçage des communes nouvelles est supprimée en 2024. Une dotation en faveur des communes nouvelles non financée sur l'enveloppe DGF est créée en 2024 (comptabilisée au compte 74888).

Source : DGCL

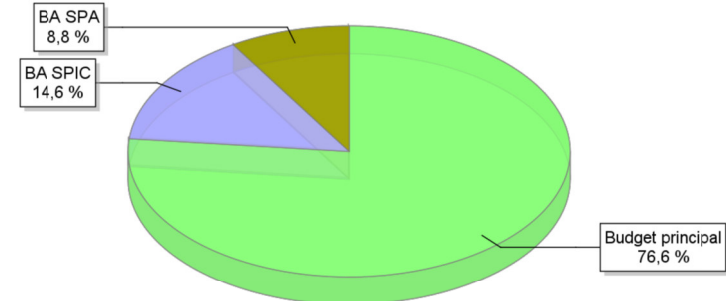
La DGF (part forfaitaire + solidarité rurale) s'élève à 423 160 € en 2020 pour s'établir à 408 507 € soit une baisse de 3,5 %.

Analyse consolidée

Poids des budgets dans les charges réelles de fonctionnement 2024



Poids des budgets dans les dépenses d'équipement 2024



En €	Répartition de la CAF brute					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	594 217	175 996	558 411	835 123	730 626	-12,5 %	23,0 %
BOIS - BAVANS	234	35 114	63 542	644	318	-50,6 %	35,9 %
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	-3 832	9 588	-12 141	3 434	0	-100,0 %	100,0 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	29 530	29 178	31 165	22 983	31 826	38,5 %	7,8 %
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	102 802	-	-

En €	Répartition de la CAF nette					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	339 681	-90 854	284 469	558 788	515 356	-7,8 %	51,7 %
BOIS - BAVANS	234	35 114	63 542	644	318	-50,6 %	35,9 %
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	-7 049	6 231	-15 644	-222	-3 814	-1 618,0 %	45,9 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	2 275	1 639	3 339	-5 132	3 419	-	50,3 %
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	102 802	-	-

En €	Répartition de l'encours bancaire					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	3 165 986	3 128 598	3 854 655	3 578 321	3 363 051	-6,0 %	6,2 %
BOIS - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	265 346	261 990	258 487	254 831	251 017	-1,5 %	-5,4 %
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	288 646	261 107	233 281	205 166	176 758	-13,8 %	-38,8 %
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	0	-	-

En €	Répartition des emprunts de l'exercice					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
BAVANS	787 500	229 461	1 000 000	0	0	-	-100,0 %
BOIS - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
LOGTS SOCIAUX - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
13 LOGTS SOCIAUX CENTRE - BAVANS	0	0	0	0	0	-	-
ELEC - BAVANS	-	-	-	0	0	-	-

→ COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »

Séance du 18 novembre 2025

– rapporteur Jasmine HERGAS 🐦

Madame HERGAS fait lecture du compte rendu.

1) Salon du cadeau

31 exposants présents, répartis comme suit : 25 dans la salle polyvalente et 7 dans la salle Bernard Pagnot. L'association Les Motardwars a assuré la buvette et la restauration.

Les exposants ont été satisfaits de la journée et remercient les organisateurs tant pour l'accueil que pour toute l'organisation.

Ayant constaté qu'un ou deux exposants ont commencé à ranger avant l'horaire prévu dans le règlement, la commission propose de mener une réflexion sur l'horaire de fin du salon.

2) Carnaval

Une première réunion de préparation est programmée le 1er décembre.

La date du carnaval est fixée au vendredi 6 mars.

3) Budget

Des devis ont été demandés pour l'achat d'une bâche de bas de scène du podium extérieur, le mieux-disant est celui de la société Echo Print.

4) Convention

Une convention est élaborée entre la Commune et l'Institution Sésame/Autisme pour l'utilisation de la salle Omnisports par un groupe d'enfants et leur éducatrice sportive le jeudi de 14h à 15h (sauf durant les vacances scolaires).

L'activité éveil sportif commencera en janvier et se terminera à la fin juin.

5) Divers

- En décembre envoi des demandes de subventions.
- Un nouveau commerçant s'est installé au marché : La Cocotte Grillée (vente de poulets grillés).
- Changement de la chaudière de la salle polyvalente grâce à une subvention octroyée par le SYGAM (syndicat du gaz du pays de Montbéliard).
- Une ébauche de consignes de sécurité en cas de déclenchement de l'alarme incendie à la salle polyvalente a été présentée. Elle sera remaniée et intégrée au règlement.
- Pour faire suite au travail de la commission du 8 décembre 2021 au sujet de l'installation de cabanes à livres, la commission de ce jour propose de chiner des meubles de récupération et les transformer en cabanes.

→ COMMISSION « ATELIER MUNICIPAL – TRAVAUX – FORÊT-CIMETIÈRE »

Séance du 24 novembre 2026

– rapporteur Patrick LORDIER 🐦

Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.

I. FORÊT

1) Affouage 2025-2026

Nombre d'inscrits : 12 lots de 5 stères, 38 lots de 10 stères.

Comme prévu avec l'ONF, seules les coupes d'éclaircie des parcelles 9 et d'une partie de la parcelle 24 seront exploitées cette année. Seront également mis à l'affouage les arbres dangereux identifiés par l'ONF. Un devis pour l'abattage d'une quinzaine d'arbres a été demandé à ACCO-FORÊT et à l'entreprise PARENT de Montenois afin d'effectuer un comparatif.

Cette année, nous n'avons pas eu besoin d'attendre sur l'abattage des arbres. Nous allons donc pouvoir organiser le tirage au sort plus tôt que les années précédentes. La date retenue est le samedi 13 décembre à 10 heures, salle du conseil.

2) Plan d'aménagement forestier

Une réunion avec les intervenants de la forêt s'est tenue le 15 octobre. Une personne de l'association Handi'capable, utilisatrice d'un Quadrix (fauteuil tout terrain), a signalé la présence d'arbres tombés en travers des chemins. Ces derniers seront enlevés par les services techniques pendant la période hivernale.

J'ai également été sollicité, ainsi qu'un membre de la commission (garant), pour participer aux relevés statistiques de l'ONF dans les parcelles 12 et 22.

3) Travaux sylvicoles – ONF

Une facture de 7 283,93 € TTC et une autre de 5 706,25 € TTC ont été réglées sur le devis initial de 16 711,59 €. Une facture de 1 196,53 € TTC a également été payée pour l'application d'un répulsif destiné à protéger les jeunes pousses contre le gibier.

Suite au départ en retraite de Monsieur SITTRE, Monsieur COUSTANS Fabian devient le nouveau technicien ONF affecté au triage de Sainte-Marie dont dépend la commune de Bavans.

4) Factures et devis

Une facture de 448,50 € concerne l'abattage de deux arbres dangereux dus au coup de vent d'octobre dans la descente du Mont Bart. Une autre facture de 168 € pour abattre un arbre sec en parcelle 4, au niveau du parking près des tables. Concernant l'égouttage de la ligne haute tension et du transformateur rue des Cerisiers, deux devis ont été reçus : ACCO-FORÊT à 1 674,50 € TTC et SARL Pierrot Élagage à 2 100 € TTC. ACCO-FORÊT a été retenue pour réaliser l'intervention.

Pour la remise en état du parcours Vita, le devis initial d'ACCO-FORÊT était de 8 013,60 € pour 210 m³ de plaquettes paysagères. Finalement, seuls 135 m³ ont été nécessaires pour un coût de 5 880,60 € TTC.

L'entretien annuel du fauchage et l'égouttage des haies pour sécuriser les abords routiers ont donné lieu à une facture de 1 644 € TTC.

II. TRAVAUX

1) Travaux – Programme Voirie 2025

Les travaux prévus pour l'année 2025 comprennent la création d'un trottoir rue du Corps Franc afin de sécuriser le trajet des enfants allant à l'école Radreau. Ce trottoir permettra de relier ceux existants entre les rues des Bleuets et du Carrosse et de supprimer la discontinuité actuelle.

Des travaux pour améliorer l'évacuation des eaux de pluie auront lieu près du transformateur rue des Campenottes, création d'une grille d'évacuation des eaux pluviales sur la RD 663 (rive sud, près de la rue des Jardins).

Des interventions sont également prévues sur le réseau pluvial suite à l'affaissement de terrain rue des Pruniers. Les ralentisseurs et affaissements de la rue des Aubépines seront repris, de même que le ralentisseur situé rue de la Vieille Vie, à l'angle de la rue de la Chapelle.

Reprise des enrobés abîmés à l'entrée du site FORVIA (rue du Bois sur Prés), réfection du mur de soutènement qui s'effrite rue de la Cote.

Gymnase Bel Air : contrat de maîtrise d'œuvre en cours en vue d'une réhabilitation complète (y compris énergétique)

Remplacement de l'horloge et des buts salle omnisports

Chêneaux ateliers municipaux

Rénovation de l'éclairage public : dernière tranche (délibération prévue au prochain conseil municipal avec listing des rues, ZAC des Hauts de Bavans, rue du Château, quelques luminaires ici ou là....)

III. Ateliers Municipaux

1) Ateliers :

Le mardi 4 novembre, la société JARDIVAL a présenté aux services techniques une nouvelle gamme de matériel électrique (souffleur, débroussailleuse). Un devis sera demandé pour l'achat d'une débroussailleuse et d'un souffleur.

L'avantage de ces outils par rapport au matériel thermique : ils sont plus légers, moins bruyants, plus économiques plus écologique et très performants. Un comparatif entre le thermique et l'électrique sera effectué par le responsable.

2) Travaux effectués par les services techniques :

Création de trois emplacements pour les conteneurs poubelles rue du Bois Joli, rue des Pins et impasse des Jardins.

Ils ont rénové une salle de bain dans un appartement rue des Écoles ainsi que l'appartement situé à côté de la bibliothèque.

Remplacement du grillage souple entre les deux écoles Radreau et côté tennis (mise en sécurité)

3) Parcours Vita :

Le sentier du parcours Vitae a été remis en état par quatre jeunes accompagnés par le responsable du CCAS dans le cadre des Ateliers Jeunes citoyens et deux agents des services techniques. Deux tracteurs et une remorque ont été nécessaires au chargement et au transport des plaquettes. Une mini pelle pour le profilage a été louée pour une période de 5 jours et un rouleau pour une journée. Coût de l'opération matériels et plaquettes, 6782.24€ TTC

IV. Verger pédagogique :

Si la météo le permet, prochainement, un groupe de 6 à 10 enfants du périscolaire sera convié à venir observer la plantation des premiers arbres fruitiers. Les services techniques auront la charge de creuser les emplacements des arbres, et l'association « La sauvegarde des fruitiers » aura en charge les plantations. Un panneau indicateur sera implanté à l'entrée du verger.

V. Piste cyclable

Une réunion entre les responsables de Pays de Montbéliard Agglomération chargés des travaux, du technicien de l'ONF, du directeur des services et moi-même a eu lieu sur place. La question de la résistance de la piste au passage de camions transportant des grumes a été soulevée. Réponse de PMA. Il convient tout d'abord de rappeler que la circulation de poids lourds a été prise en compte dans le cadre de la réalisation du projet et qu'ainsi le renforcement de la structure, tel que prévu, permet la circulation occasionnelle des engins forestiers notamment (un engin d'exploitation forestière n'est pas plus agressif qu'un poids lourd « classique » pour un aménagement même en pavés, puisque la charge par essieu reste limitée à 13 tonnes). Une aire de retournement qui n'avait pas été prévue pour les grumiers, doit être réalisée prochainement.

VI. Frelons asiatiques :

De nombreux signalements de nids de frelons nous ont été relayés par des administrés. 9 nids, dont 3 sur du terrain communal. En ce qui concerne la mairie, un a été traité, les deux autres sont en attente. Nous avons contacté toutes les personnes concernées et nous leur avons transmis un dossier contenant la plaquette de prévention FREDON permettant d'identifier l'insecte et son habitat, les documents nécessaires pour obtenir une subvention de 50€ versée par la Région Bourgogne Franche-Comté uniquement pour la destruction des frelons asiatiques par une des entreprises de désinsectisation agréées.

Les administrés peuvent également s'adresser à l'accueil de la mairie qui les informera des démarches à suivre, aller sur l'application CityAll et sur le site <https://fredon.fr/bourgogne-franche-comte> où ils trouveront toutes les informations concernant les frelons asiatiques.

VII. Signalétique forêt

Les panneaux situés le long de la route forestière du Mont Bart et au début du parcours Vita sont en très mauvais état. Des devis seront demandés prochainement pour leur remplacement.

VII. Jardins

Deux jardiniers qui occupaient les parcelles 10 et 11 ont demandé que leur contrat soit résilié. L'ordre du jour est terminé

VI – Divers

Bernard DURY : « Avez-vous des informations concernant la voie verte ? la piste gérée par PMA entre Lougres et Bavans, je sais qu'il y a une partie en cours de réalisation côté Lougres. Connaissons-nous les délais de réalisation ? »

Sophie RADREAU : « Une première partie a été réalisée, depuis la passerelle de Lougres jusqu'à l'entrée de Forvia, et le tracé entre Forvia et la rue de la Prairie est prévu pour 2026. »

Bernard DURY : « Et depuis la rue de la Prairie pour rejoindre la Salle polyvalente ? »

Sophie RADREAU : « Il s'agit d'un autre tronçon qui sera réalisé par la suite, il s'agira de relier la rue de la Prairie et la rue du Stade, là où la piste actuelle qui longe le Doubs s'arrête. »

Bernard DURY : « Ce ne sera pas simple. »

Sophie RADREAU : « Nous avons mandaté le Bureau du Paysage pour produire une étude sur ce tracé. »

Bernard DURY : « Concernant l'EPHAD, sachant qu'il va être transféré à Valentigney, avons-nous des informations sur le devenir des locaux ? »

Sophie RADREAU : « Les locaux appartiennent à Habitat 25, je les avais rencontrés à ce sujet il y a un peu plus d'une année, et ils n'avaient encore pas déterminés de projet précis au sujet du devenir de ces locaux, j'ai demandé à les rencontrer il y a quelques jours à ce sujet, nous en saurons probablement davantage sous peu. »

Sophie RADREAU : « La cérémonie des Vœux se tiendra le 07/01/2026 à 19h00. Concernant la séance du Conseil Municipal du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), nous n'avons pas encore déterminé de date, nous avons interrogé la Sous-préfecture à ce sujet pour voir comment déterminer une date en fonction du calendrier électoral, nous vous tiendrons informés. Bonne soirée et belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous. »

Séance levée à 21h08

Les délibérations 2025-10-12-01 à 2025-10-12-16 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 11/12/2025, et publiée sur site internet de la commune le 11/12/2025.

Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

Aucune observation de la part des Conseillers municipaux n'a été formulée concernant ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 24 voix POUR et 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

Bavans, le 10/12/2025

La secrétaire de séance,
Agnès ISSLER

Madame la Maire,
Sophie RADREAU

